

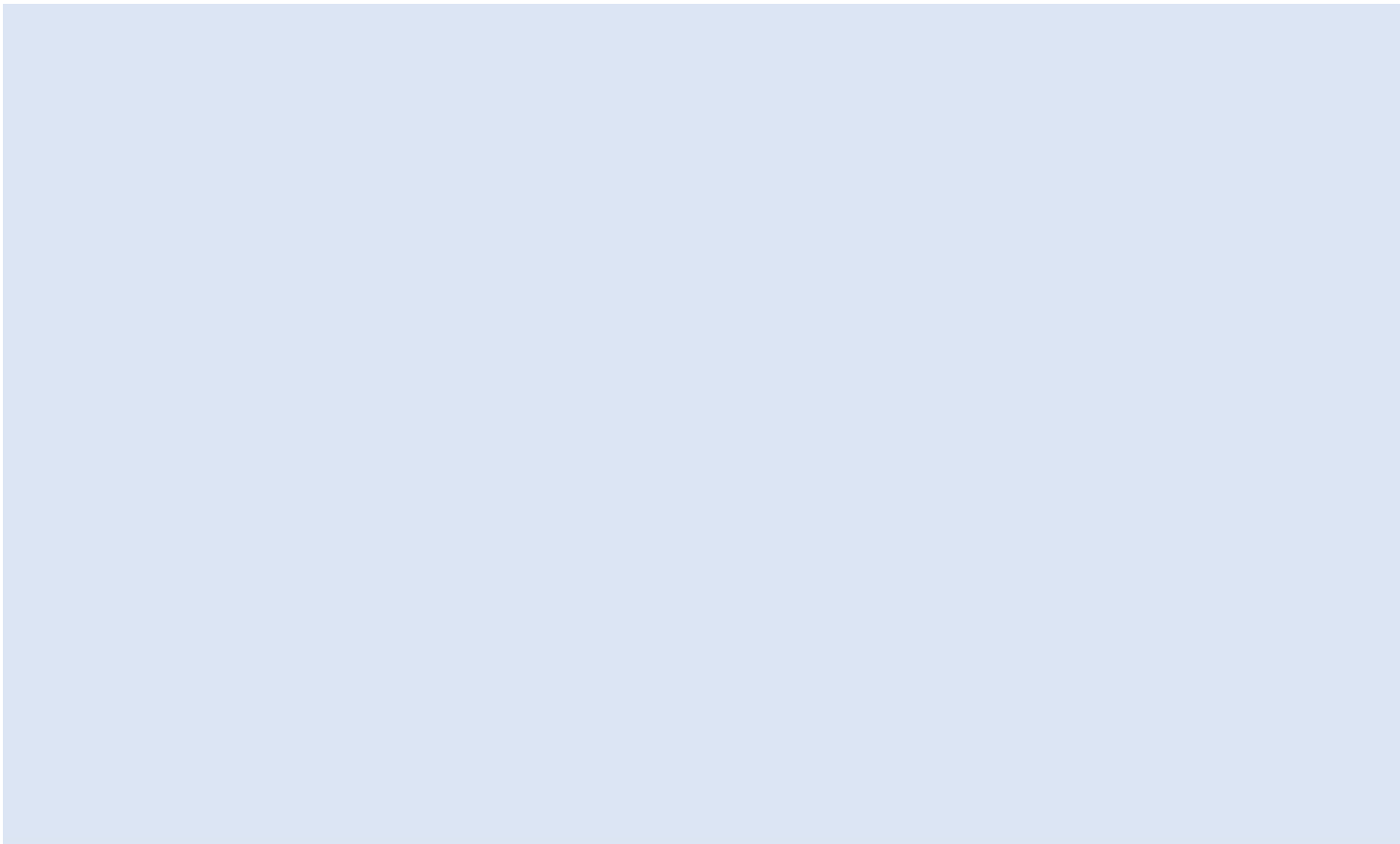


**Autorité
des marchés
financiers**

Volume 22 - Numéro 44

6 novembre 2025

Bulletin



Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	6	5.2 Réglementation et lignes directrices	
1.1 Avis et communiqués		5.3 Autres consultations	
1.2 Réglementation		5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis	
1.3 Autres décisions		5.5 Sanctions administratives	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	11	5.6 Protection des dépôts	
2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF		5.7 Autres décisions	
2.2 Avis légaux de l'Autorité		6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	129
3. Distribution de produits et services financiers	68	6.1 Avis et communiqués	
3.1 Avis et communiqués		6.2 Réglementation et instructions générales	
3.2 Réglementation		6.3 Autres consultations	
3.3 Autres consultations		6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
3.4 Retraits aux registres des représentants		6.5 Interdictions	
3.5 Modifications aux registres des inscrits		6.6 Placements	
3.6 Avis d'audiences		6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires		6.8 Offres publiques	
3.8 Autres décisions		6.9 Information sur les valeurs en circulation	
4. Indemnisation	115	6.10 Autres décisions	
4.1 Avis et communiqués		6.11 Annexes et autres renseignements	
4.2 Réglementation		7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	276
4.3 Autres consultations		7.1 Avis et communiqués	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers		7.2 Réglementation de l'Autorité	
4.5 Autres décisions		7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
5. Institutions financières	121	7.4 Autres consultations	
5.1 Avis et communiqués		7.5 Autres décisions	
		8. Mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière	282
		8.1 Avis et communiqués	
		8.2 Réglementation	
		8.3 Sanctions administratives pécuniaires	
		8.4 Décisions de révision	
		8.5 Annexes et autres renseignements	
		9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	288
		9.1 Avis et communiqués	
		9.2 Réglementation	
		9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	
		9.4 Autres décisions	
		10. Agents d'évaluation du crédit	293
		10.1 Avis et communiqués	
		10.2 Réglementation et lignes directrices	
		10.3 Désignation à titre d'agent d'évaluation du crédit	
		10.4 Sanctions administratives	

10.5 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

AMF : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LESF
TMF : Tribunal administratif des marchés financiers
OAR : Organismes d'autoréglementation
OCRI : Organisme canadien de réglementation des investissements

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Autorité des marchés financiers

Signature de certains actes, documents ou écrits

Loi sur l'encadrement du secteur financier
(chapitre E-6.1, art. 24 et 24.1)

Avis est donné par les présentes que l'Autorisation du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») de signature de certains actes, documents ou écrits ainsi que la délégation de pouvoirs correspondante (conjointement appelées l'« Acte d'autorisation »), ont été modifiées par décision du président-directeur général de l'AMF. Ces modifications correspondent aux changements dans les processus décisionnels internes et visent à confier la responsabilité et le pouvoir de signer des ententes liées à ses fonctions de formation du personnel à la Vice-présidente finances, talents et technologies.

L'acte d'autorisation modifié est diffusé sur le site Internet de l'AMF à l'adresse suivante : www.lautorite.qc.ca. La décision est également publiée à la section 1.3 du présent bulletin. Elle entre en vigueur le 6 novembre 2025.

Le Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Philippe Lebel

Le 6 novembre 2025

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2025-PDG-0055

Autorisation du président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers pour la signature de certains actes, documents ou écrits

Loi sur l'encadrement du secteur financier

(chapitre E-6.1, a. 24 et 24.1)

Vu l'article 21 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (la « LESF ») qui prévoit que le président-directeur général exerce les fonctions et les pouvoirs qui sont relatifs à l'application d'une loi visée à l'article 7 de la LESF à l'endroit de quiconque est sujet à cette application;

Vu le premier alinéa de l'article 24 de la LESF qui permet au président-directeur général de déléguer, généralement ou spécifiquement, à l'un des surintendants, à tout autre membre du personnel de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») ou à toute autre personne qu'il désigne, l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir résultant d'une loi visée à l'article 7 de la LESF;

Vu le premier alinéa de l'article 24.1 de la LESF qui prévoit qu'à l'égard des fonctions et pouvoirs visés aux articles 21 et 24 de la LESF, nul acte, document ou écrit n'engage l'AMF ni ne peut lui être attribué, s'il n'est signé par le président-directeur général ou par un membre du personnel dûment autorisé par lui;

Vu le deuxième alinéa de l'article 24.1 de la LESF qui prévoit la possibilité pour le président-directeur général de permettre que la signature de la personne à laquelle des pouvoirs sont délégués soit apposée au moyen d'un appareil automatique sur les documents qu'il détermine;

Vu l'autorisation de signature et la délégation de pouvoirs par la décision du président-directeur général n° 2022-PDG-0061 et son Annexe 1 du 1^{er} décembre 2022 ayant pris effet le 5 décembre 2022 et leurs modifications subséquentes;

Vu l'opportunité de confier à la Vice-présidente finances, talents et technologies, la responsabilité et le pouvoir de signer des ententes liées à ses fonctions de formation du personnel;

Vu la nécessité d'ajuster en conséquence l'autorisation de signature et la délégation de pouvoirs;

Vu la recommandation du Secrétaire et directeur général des affaires juridiques;

En conséquence :

Le président-directeur général,

1. modifie la décision n° 2022-PDG-0061 et son Annexe 1 tel que modifiées par les décisions n° 2024-PDG-0001, 2024-PDG-0016, 2025-PDG-0007 et 2025-PDG-0048 afin de déléguer aux titulaires des postes suivants, les pouvoirs ci-après :

Signature d'ententes

- a) à la Vice-présidente finances, talents et technologies, l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 33 de la LESF concernant la signature d'ententes intergouvernementales canadiennes entre l'AMF et un gouvernement provincial ou territorial au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux ayant pour objet la collaboration ou un contrat de services en vue de la formation commune des membres du personnel;

2. modifie la décision n° 2022-PDG-0061 pour autoriser la délégataire visée au paragraphe 1 à signer les actes, documents et écrits par lesquels elle peut exercer les pouvoirs qui lui sont ainsi délégués à l'Annexe 1 tel que modifiée par la présente décision.

La présente décision prend effet à la date de la publication d'un avis au Bulletin de l'AMF.

Fait le 5 novembre 2025.

Yves Ouellet
Président-directeur général

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF

2.2 Avis légaux de l'Autorité

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
5 novembre 2025 – 14 h 00				
2025-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karl Robertson Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Christine Dubé Assesseurs : Jocelyne Charland Sylvain Poirier	Accord Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
6 novembre 2025 – 9 h 30				
2024-029	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Olivier Simard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ad Litem Avocats s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Accord Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno
6 novembre 2025 – 14 h 00				
2025-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Guay, Isabelle Guay, Geneviève Guay et Gabriel Guay Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Antonietta Melchiorre	Dossier remis pour une audience pro forma au 11 décembre 2025, 14h Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, d'interdictions d'opérations sur valeurs, de mesures de redressement, de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
7 novembre 2025 – 9 h 30				
2024-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Sabrina Cyr-Vidal Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Boro Frigon Gordon Jones	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs et de mesures propres au respect de la loi (pour l'intimée Sabrina Cyr-Vidal)</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7</p> <p>ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH</p>
7 novembre 2025 – 9 h 30				
2025-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Dubois Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Antonietta Melchiorre	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs ou de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
7 novembre 2025 – 11 h 00				
2022-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Technologies Timechain inc. Louis Cléroux Jérémie Picard Mathieu Cocher Parties intimées Hui Ying Sun Natania Lemieux, Caisse Desjardins, Banque Scotia, Binance Canada ltd., FTX Exchange Platform, Fireblocks, Virgocx inc. et Apaylo Finance Technology inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal s.e.n.c.r.l.. Battista Turcot Israel, s.e.n.c.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Ordonnances de confidentialité Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
10 novembre 2025 – 15 h 00				
2025-024	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Axes-Prime Ltd., Ace Prime Group, Gestion du Patrimoine, Sky Gold Market, Syrile Elat Atouma et Christopher Mailloux Parties intimées</p> <p>Banque Tangerine, Banque CIBC, Caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest, Banque Scotia, Banque Nationale du Canada, Banque Royale du Canada et Shakepay inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de pénalités administratives, de levée d'ordonnances de blocage, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, d'interdictions d'opérations sur dérivés, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, d'interdictions d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, de modalités de distribution, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>
11 novembre 2025 – 9 h 30				
2024-008	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Michel Poitras Partie intimée</p> <p>Procureur général du Québec Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>FCA Légal s.e.n.c.r.l.</p> <p>Bernard, Roy (Justice - Québec)</p>	<p>Jean-Nicolas Boutin-Wilkins</p> <p>Assesseurs : Jocelyne Charland Stéphanie Potvin</p>	<p>Demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7</p> <p>ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
11 novembre 2025 – 9 h 30				
2024-032	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Vanessa Larivière Partie intimée</p> <p>Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP Markets LLC Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de levée d'ordonnances de blocage, de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administratrice ou dirigeante, de modalités de distribution, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>
12 novembre 2025 – 9 h 30				
2020-024	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Karl Addison et Kristel Miville- Deschênes Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers et Stein Monast s.e.n.c.r.l.</p> <p>Dupuis Paquin, avocats et conseillers d'affaires inc.</p>	<p>Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Audience portant sur le conflit d'intérêt allégué par les intimés</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1</p> <p>ID de réunion : 294 031 450 148 Code secret : 2LSWE8</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
12 novembre 2025 – 9 h 30				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Photis Peter Pascali PyroGenèse Canada inc. Alan Curleigh Parties intimées KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L. Procureur général du Québec Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Isabella Teolis Avocate Inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Isabella Teolis Avocate Inc. Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Christine Dubé Antonietta Melchiorre	Demande en irrecevabilité partielle de l'Autorité Demande en précisions et en rejet du mis en cause le Procureur général du Québec Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
13 novembre 2025 – 9 h 30				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Photis Peter Pascali PyroGenèse Canada inc. Alan Curleigh Parties intimées KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L. Procureur général du Québec Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Isabella Teolis Avocate Inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Isabella Teolis Avocate Inc. Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Christine Dubé Antionietta Melchiorre	Demande en irrecevabilité partielle de l'Autorité Demande en précisions et en rejet du mis en cause le Procureur général du Québec Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
13 novembre 2025 – 9 h 30				
2020-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karl Addison et Kristel Miville-Deschênes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers et Stein Monast s.e.n.c.r.l. Dupuis Paquin, avocats et conseillers d'affaires inc.	Jean-Pierre Cristel	Audience portant sur le conflit d'intérêt allégué par les intimés Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code secret : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
13 novembre 2025 – 14 h 00				
2025-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Les entreprises CLS inc. (Inscription no 602943) et Christine Lapointe (Certificat no 189903) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
2025-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Randy Howard Puritt Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Légal Logik inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative et de radiation d'inscription Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
2022-021	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Vanessa Larivière, Eva Rose Beauté inc. et Eva Rose Capital inc. Parties intimées</p> <p>Banque Toronto-Dominion, Banque de Montréal et FP MARKETS LLC Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	<p>Demande de prolongation d'ordonnances de blocage</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence Salle Chambre de pratique</p> <p>ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt</p>
17 novembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie</p> <p>Jean-Mathieu Lavoie</p> <p>Jean-François Soucy</p> <p>Alexandre Bond Partie intimée</p> <p>Jean-Mikael Lavoie Partie intimée</p> <p>Zérodette inc. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Quessy Henry St-Hilaire</p> <p>Dion Rhéaume Avocats inc</p> <p>Pelletier-Quirion Avocats</p> <p>Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.</p> <p>Dion Rhéaume Avocats inc</p>	<p>Jean-Pierre Cristel</p> <p>Asseseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland</p>	<p>Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1</p> <p>ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
17 novembre 2025 – 9 h 30				
2025-017	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Gagné Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L./s.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'opérations sur dérivés, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
18 novembre 2025 – 9 h 30				
2024-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Intégra, cabinet d'assurances et services financiers inc., Anly Charles et Daniel Gauthier Parties intimées Wadia Françoise Fils-Aimé Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription et de mesures propres au respect de la loi pour l'intimé Anly Charles Accord pour l'intimé Daniel Gauthier Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
18 novembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Jean-Mathieu Lavoie Jean-François Soucy Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée Zérodette inc. <div style="text-align: right;">Parties intimées</div>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l. Dion Rhéaume Avocats inc	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
19 novembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Jean-Mathieu Lavoie Jean-François Soucy Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée Zérodette inc. <div style="text-align: right;">Parties intimées</div>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l. Dion Rhéaume Avocats inc	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
20 novembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie</p> <p>Jean-Mathieu Lavoie</p> <p>Jean-François Soucy</p> <p>Alexandre Bond Partie intimée</p> <p>Jean-Mikael Lavoie Partie intimée</p> <p>Zérodette inc. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Quesy Henry St-Hilaire</p> <p>Dion Rhéaume Avocats inc</p> <p>Pelletier-Quirion Avocats</p> <p>Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.</p> <p>Dion Rhéaume Avocats inc</p>	<p>Jean-Pierre Cristel</p> <p>Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland</p>	<p>Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1</p> <p>ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8</p>
20 novembre 2025 – 9 h 30				
2024-028	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Michel Juneau-Katsuya et Pierre G. Fillion Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Dupuis Paquin, avocats et conseillers d'affaires inc.</p>	<p>Christine Dubé</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2</p> <p>ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
20 novembre 2025 – 14 h 00				
2025-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Services financiers Wesley inc., Wesley Alexandre et Martin Bédard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscriptions, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur, de dirigeant ou de dirigeant responsable d'un cabinet, de mesure de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
24 novembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Jean-Mathieu Lavoie Jean-François Soucy Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée Zérodette inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l. Dion Rhéaume Avocats inc	Jean-Pierre Cristel Asseseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
24 novembre 2025 – 9 h 30				
2025-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Asassur inc. (Inscription no 516102) et Yu Huang (Certificat no 188609) Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l.	Christine Dubé	Accord Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2 ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV
25 novembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Jean-Mathieu Lavoie Jean-François Soucy Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée Zérodette inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l. Dion Rhéaume Avocats inc	Jean-Pierre Cristel Asseseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
25 novembre 2025 – 9 h 30				
2024-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Minh Anh Nguyen Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de pénalité administrative, interdiction d'opérations sur valeurs, révocation de certificat et retrait des droits conférés par l'inscription Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
25 novembre 2025 – 9 h 30				
2024-034	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Liam Idelson Turner Steven Finn Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc. Battista Turcot Israel, s.e.n.c.	Antonietta Melchiorre	Accords Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
25 novembre 2025 – 14 h 00				
2021-005	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Sébastien Cliche</p> <p>Porfirio Antonio Treminio Centeno, Hiro Corporation Ltd et Tiger Gate Capital Ltd Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.</p>	Christine Dubé	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'exercer l'activité de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdictions d'opérations sur valeurs, de refus de dispense, de mesures de redressement et de mesures propre au respect de la loi</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2</p> <p>ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
26 novembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Jean-Mathieu Lavoie Jean-François Soucy Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée Zérodette inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l. Dion Rhéaume Avocats inc	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
26 novembre 2025 – 9 h 30				
2024-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Artéfacts Virtuels inc., Jean Dobey Ourega et Claude Lachance Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LCM Avocats inc.	Christine Dubé	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Conférence préparatoire</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2</p> <p>ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV</p>
26 novembre 2025 – 14 h 00				
2025-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jonathan Forte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<p>Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de mesure de redressement</p> <p>Conférence préparatoire</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7</p> <p>ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
27 novembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie</p> <p>Jean-Mathieu Lavoie</p> <p>Jean-François Soucy</p> <p>Alexandre Bond Partie intimée</p> <p>Jean-Mikael Lavoie Partie intimée</p> <p>Zérodette inc. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Quesy Henry St-Hilaire</p> <p>Dion Rhéaume Avocats inc</p> <p>Pelletier-Quirion Avocats</p> <p>Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.</p> <p>Dion Rhéaume Avocats inc</p>	<p>Jean-Pierre Cristel</p> <p>Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland</p>	<p>Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1</p> <p>ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8</p>
27 novembre 2025 – 9 h 30				
2025-001	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Groupe Financier Signature inc. (Certificat no 515959) et Éric Desgroseilliers (Certificat no 181926) Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Langlois Avocats S.E.N.C.R.L.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Accord</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
27 novembre 2025 – 14 h 00				
2025-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Benjamin Forte Jonathan Forte Nicolas Barbasch-Bouchard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Lacoursière Avocats FCA Légal s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Accords pour les intimés Benjamin Forte et Nicolas Barbasch-Bouchard Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
28 novembre 2025 – 11 h 00				
2024-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Gestion Itradecoins inc., Jésusel Albernhe et Sébastien Lambert Parties intimées Banque Nationale du Canada, Paypal Canada Co. et Bitbuy Technologies inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Levasseur & Associés Avocats	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Conférence préparatoire Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
28 novembre 2025 – 11 h 00				
2020-029	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Gestion Itradecoins inc., Jésusel Alberne et Sébastien Lambert Parties intimées</p> <p>Banque Nationale du Canada, Paypal Canada Co., Tangerine et Bitbuy Technologies inc. Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Levasseur & Associés Avocats</p>	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<p>Accord sur demande de levée des ordonnances de blocage</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7</p> <p>ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH</p>
1er décembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie</p> <p>Jean-Mathieu Lavoie</p> <p>Jean-François Soucy</p> <p>Alexandre Bond Partie intimée</p> <p>Jean-Mikael Lavoie Partie intimée</p> <p>Zérodette inc. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Quessy Henry St-Hilaire</p> <p>Dion Rhéaume Avocats inc</p> <p>Pelletier-Quirion Avocats</p> <p>Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.</p> <p>Dion Rhéaume Avocats inc</p>	<p>Jean-Pierre Cristel</p> <p>Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland</p>	<p>Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1</p> <p>ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
2 décembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Jean-Mathieu Lavoie Jean-François Soucy Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée Zérodette inc. <div style="text-align: right;">Parties intimées</div>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l. Dion Rhéaume Avocats inc	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
3 décembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie</p> <p>Jean-Mathieu Lavoie</p> <p>Jean-François Soucy</p> <p>Alexandre Bond Partie intimée</p> <p>Jean-Mikael Lavoie Partie intimée</p> <p>Zérodette inc. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Quesy Henry St-Hilaire</p> <p>Dion Rhéaume Avocats inc</p> <p>Pelletier-Quirion Avocats</p> <p>Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.</p> <p>Dion Rhéaume Avocats inc</p>	<p>Jean-Pierre Cristel</p> <p>Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland</p>	<p>Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1</p> <p>ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8</p>
3 décembre 2025 – 9 h 30				
2024-010	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Vincent Allard et Pyrole Capital inc. Parties intimées</p> <p>BMO Ligne d'action inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Langlois Avocats, s.e.n.c.r.l.</p>	<p>Christine Dubé</p>	<p>Demande de prolongation des ordonnances de blocage</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2</p> <p>ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
3 décembre 2025 – 9 h 30				
2025-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Quan Le (Certificat no 156302) et Choix hypothécaire Quan Le inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers INEX Légal	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de mesure de redressement Conférence de gestion Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
3 décembre 2025 – 14 h 00				
2025-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Benjamin Forte Jonathan Forte Nicolas Barbasch-Bouchard Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Lacoursière Avocats FCA Légal s.e.n.c.r.l.	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'opérations sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi Conférence préparatoire Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
4 décembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Jean-Mathieu Lavoie Jean-François Soucy Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée Zérodette inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l. Dion Rhéaume Avocats inc	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
8 décembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie</p> <p>Jean-Mathieu Lavoie</p> <p>Jean-François Soucy</p> <p>Alexandre Bond Partie intimée</p> <p>Jean-Mikael Lavoie Partie intimée</p> <p>Zérodette inc. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Quesy Henry St-Hilaire</p> <p>Dion Rhéaume Avocats inc</p> <p>Pelletier-Quirion Avocats</p> <p>Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.</p> <p>Dion Rhéaume Avocats inc</p>	<p>Jean-Pierre Cristel</p> <p>Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland</p>	<p>Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1</p> <p>ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8</p>
8 décembre 2025 – 14 h 00				
2025-025	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Michaël Beaudoin (Certificat no 239814) Partie intimée</p> <p>Planiprêt (7105843 Canada inc.) Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Picard Poitras Gervais avocats</p> <p>CRG avocats inc.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur, de dirigeant ou de dirigeant responsable d'un cabinet et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
9 décembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Jean-Mathieu Lavoie Jean-François Soucy Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée Zérodette inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l. Dion Rhéaume Avocats inc	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
10 décembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Jean-Mathieu Lavoie Jean-François Soucy Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée Zérodette inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l. Dion Rhéaume Avocats inc	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
10 décembre 2025 – 9 h 30				
2024-035	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Serge Beausoleil et Martin Tremblay</p> <p>Johnson Joseph</p> <p>Leigh Hughes</p> <p style="text-align: right;">Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>LCM Avocats inc.</p> <p>Woods s.e.n.c.r.l.</p>	Christine Dubé	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de refus de dispense, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi</p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2</p> <p>ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV</p>
10 décembre 2025 – 14 h 00				
2025-022	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Cabinet de courtage Global inc. (Inscription no 602418) et David Raymond Pilon (Certificat no 216883)</p> <p>Dominic-Julien Lafrance-Raymond (Certificat no 177868)</p> <p style="text-align: right;">Parties intimées</p> <p>Banque de Montréal, Pafco compagnie d'assurance et Primaco Ltée</p> <p style="text-align: right;">Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Bissonnette Giroux s.a, Cabinet d'avocats</p>	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de révocation d'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Conférence préparatoire</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7</p> <p>ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
11 décembre 2025 – 9 h 30				
2023-026	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9130-0954 Québec inc (Summum) et Jean-François Lavoie Jean-Mathieu Lavoie Jean-François Soucy Alexandre Bond Partie intimée Jean-Mikael Lavoie Partie intimée Zérodette inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Quessy Henry St-Hilaire Dion Rhéaume Avocats inc Pelletier-Quirion Avocats Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l. Dion Rhéaume Avocats inc	Jean-Pierre Cristel Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1 ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
11 décembre 2025 – 14 h 00				
2025-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Abderrazzak Merzouki Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers FCA Légal s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs ou de gestionnaire de fonds d'investissement, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller ou d'un gestionnaire de fonds d'investissement, de mesures de redressement et de mesure propre au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt
2025-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Richard Guay, Isabelle Guay, Geneviève Guay et Gabriel Guay Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, d'interdictions d'opérations sur valeurs, de mesures de redressement, de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Salle Chambre de pratique ID de réunion : 291 695 661 164 Code : swVijt

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
12 décembre 2025 – 9 h 30				
2023-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Élan Future inc., Elan Future LTD</p> <p>Éternelle Global inc., 9456-4416 Québec inc. et 9400-5493 Québec inc.</p> <p>Jérôme-Olivier Malo</p> <p>Martin Isabelle</p> <p>Nicolas Maltais</p> <p>Dominik Bilodeau</p> <p>Alexandre Cossette</p> <p>Marie-Soleil Baril Parties intimées</p> <p>Caisse Desjardins des technologies, Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska, Banque de Montréal et Banque Toronto-Dominion</p> <p>Coinsquare Capital Markets Ltd.</p> <p>Newton Crypto Ltd Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Dentons Canada S.E.N.C.R.L.</p> <p>Dentons Canada S.E.N.C.R.L.</p> <p>FCA Légal s.e.n.c.r.l.</p> <p>Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.</p> <p>Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.</p> <p>FCA Légal s.e.n.c.r.l.</p> <p>Torstein Braaten</p> <p>McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.</p>	Christine Dubé	<p>Contestation de la décision <i>ex parte</i></p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2</p> <p>ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
12 décembre 2025 – 9 h 30				
2023-030 SUITE	<p>Binance Canada Capital Markets inc., Binance Holdings Ltd., Clear White Solutions Limited, Officier de la publicité foncière de Shefford et Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers</p> <p>Ernst & Young inc. ès qualités d'administrateur provisoire des sociétés Élan Future inc., Éternelle Global inc., 9400-5493 Québec inc., 9456-4416 Québec inc. et 9456-4424 Québec inc. Parties mises en cause</p>	Dentons Canada S.E.N.C.R.L.	Christine Dubé	<p>Contestation de la décision <i>ex parte</i></p> <p>Conférence de gestion</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 2</p> <p>ID de réunion : 256 724 440 690 Code : HdE8aV</p>
8 janvier 2026 – 9 h 30				
2025-012	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Marie-Josée Tremblay (BDNI 1559691, certificat 133054) et Steeve Poulin</p> <p>Services en placements Peak inc. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Cardinal Léonard Denis De Sua Avocats s.n.</p> <p>Groupe financier PEAK</p>	Antonietta Melchiorre	<p>Accord pour l'intimé Services en placements Peak inc.</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4</p> <p>ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
8 janvier 2026 – 14 h 00				
2025-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marie-Josée Tremblay (BDNI 1559691, certificat 133054) et Steeve Poulin Services en placements Peak inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cardinal Léonard Denis De Sua Avocats s.n. Groupe financier PEAK	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Conférence préparatoire Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 4 ID de réunion : 249 070 020 037 Code : d46xNc
12 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dany Bergeron Partie intimée Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Morin Pelletier Avocats Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Antonietta Melchiorre	Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance Et Demande en arrêt des procédures Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
13 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morin Pelletier Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance</p> <p>Et</p> <p>Demande en arrêt des procédures</p> <p>Audience au fond</p> <p>Dans la salle d'audience Paul Fortugno</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
14 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morin Pelletier Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance</p> <p>Et</p> <p>Demande en arrêt des procédures</p> <p>Audience au fond</p> <p>Dans la salle d'audience Paul Fortugno</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
15 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morin Pelletier Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance</p> <p>Et</p> <p>Demande en arrêt des procédures</p> <p>Audience au fond</p> <p>Dans la salle d'audience Paul Fortugno</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
19 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morin Pelletier Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance</p> <p>Et</p> <p>Demande en arrêt des procédures</p> <p>Audience au fond</p> <p>Dans la salle d'audience Paul Fortugno</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
20 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morin Pelletier Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance</p> <p>Et</p> <p>Demande en arrêt des procédures</p> <p>Audience au fond</p> <p>Dans la salle d'audience Paul Fortugno</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
20 janvier 2026 – 9 h 30				
2024-011	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Vincent Latreille</p> <p>Trading Easy</p> <p>Keegan McDougall et Gabriel Martineau</p> <p>Samuel Dubois</p> <p>Cristel Berthiaume Parties intimées</p> <p>Guylain Latreille et Chantal Garneau</p> <p>Banque canadienne impériale de commerce (CIBC), Caisse Desjardins Hull-Aylmer, Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia), PayPal Canada Co., Shakepay inc., Binance Canada Capital Markets inc., Foris Dax inc., l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau et l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donaldson Boissonneault</p> <p>Me Hedi Belabidi</p> <p>Donaldson Boissonneault</p> <p>Beaudry, Bertrand, s.e.n.c.r.l.</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de levée des ordonnances de blocage des mises en cause Guylain Latreille et Chantal Garneau</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1</p> <p>ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
21 janvier 2026 – 9 h 30				
2024-011	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Vincent Latreille</p> <p>Trading Easy</p> <p>Keegan McDougall et Gabriel Martineau</p> <p>Samuel Dubois</p> <p>Cristel Berthiaume Parties intimées</p> <p>Guylain Latreille et Chantal Garneau</p> <p>Banque canadienne impériale de commerce (CIBC), Caisse Desjardins Hull-Aylmer, Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia), PayPal Canada Co., Shakepay inc., Binance Canada Capital Markets inc., Foris Dax inc., l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau et l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donaldson Boissonneault</p> <p>Me Hedi Belabidi</p> <p>Donaldson Boissonneault</p> <p>Beaudry, Bertrand, s.e.n.c.r.l.</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de levée des ordonnances de blocage des mises en cause Guylain Latreille et Chantal Garneau</p> <p>Audience au fond</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1</p> <p>ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
21 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morin Pelletier Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance</p> <p>Et</p> <p>Demande en arrêt des procédures</p> <p>Audience au fond</p> <p>Dans la salle d'audience Paul Fortugno</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
22 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morin Pelletier Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance</p> <p>Et</p> <p>Demande en arrêt des procédures</p> <p>Audience au fond</p> <p>Dans la salle d'audience Paul Fortugno</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
27 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morin Pelletier Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance</p> <p>Et</p> <p>Demande en arrêt des procédures</p> <p>Audience au fond</p> <p>Dans la salle d'audience Paul Fortugno</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
28 janvier 2026 – 9 h 30				
2021-007	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dany Bergeron Partie intimée</p> <p>Raymond Chabot administrateur provisoire inc. Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Morin Pelletier Avocats</p> <p>Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.</p>	<p>Antonietta Melchiorre</p>	<p>Demande de pénalités administratives, de retrait des droits conférés par l'inscription, révocation de certificat, d'interdiction d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et d'interdiction d'agir comme administrateur, dirigeant ou dirigeant responsable d'un cabinet en assurance</p> <p>Et</p> <p>Demande en arrêt des procédures</p> <p>Audience au fond</p> <p>Dans la salle d'audience Paul Fortugno</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
3 février 2026 – 9 h 30				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Photis Peter Pascali PyroGenèse Canada inc. Alan Curleigh Parties intimées KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L. Procureur général du Québec Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Isabella Teolis Avocate Inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Isabella Teolis Avocate Inc. Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Christine Dubé	Demande en arrêt des procédures Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
4 février 2026 – 9 h 30				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Photis Peter Pascali PyroGenèse Canada inc. Alan Curleigh Parties intimées KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L. Procureur général du Québec Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Isabella Teolis Avocate Inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Isabella Teolis Avocate Inc. Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Christine Dubé	Demande en arrêt des procédures Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
5 février 2026 – 9 h 30				
2023-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Photis Peter Pascali PyroGenèse Canada inc. Alan Curleigh Parties intimées KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. MNP S.E.N.C.R.L., S.R.L. Procureur général du Québec Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Isabella Teolis Avocate Inc. Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l. Isabella Teolis Avocate Inc. Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. / LLP Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice - Québec)	Christine Dubé	Demande en arrêt des procédures Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
9 février 2026 – 9 h 30				
2025-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Glazer (Certificat no 234729) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Di Fazio Légal	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de conditions à l'inscription Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
10 février 2026 – 9 h 30				
2025-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Glazer (Certificat no 234729) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Di Fazio Légal	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de conditions à l'inscription Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
11 février 2026 – 9 h 30				
2025-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Glazer (Certificat no 234729) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Di Fazio Légal	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de conditions à l'inscription Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
12 février 2026 – 9 h 30				
2025-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Glazer (Certificat no 234729) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Di Fazio Légal	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de conditions à l'inscription Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
12 février 2026 – 9 h 30				
2024-011	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Vincent Latreille</p> <p>Trading Easy</p> <p>Keegan McDougall et Gabriel Martineau</p> <p>Samuel Dubois</p> <p>Cristel Berthiaume Parties intimées</p> <p>Guylain Latreille et Chantal Garneau</p> <p>Banque canadienne impériale de commerce (CIBC), Caisse Desjardins Hull-Aylmer, Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia), PayPal Canada Co., Shakepay inc., Binance Canada Capital Markets inc., Foris Dax inc., l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau et l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers Parties mises en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Donaldson Boissonneault</p> <p>Me Hedi Belabidi</p> <p>Donaldson Boissonneault</p> <p>Beaudry, Bertrand, s.e.n.c.r.l.</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de communication et demande de levée des ordonnances de blocage des intimés Vincent Latreille et Cristel Berthiaume</p> <p>Audience pro forma</p> <p>Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 1</p> <p>ID de réunion : 294 031 450 148 Code : 2LSWE8</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
17 février 2026 – 9 h 30				
2025-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Louis Glazer (Certificat no 234729) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Di Fazio Légal	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Stéphanie Potvin Jocelyne Charland	Demande de pénalité administrative, de suspension d'inscription et de conditions à l'inscription Audience au fond Dans la salle d'audience Paul Fortugno Et Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH
11 mars 2026 – 9 h 30				
2024-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Ahmed Aly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Robillard Prescott Morissette avocats s.e.n.c	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Sylvain Poirier Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	JUGE(S) ADMINISTRATIF(S)	NATURE ET ÉTAPE
12 mars 2026 – 9 h 30				
2024-007	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Ahmed Aly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Robillard Prescott Morissette avocats s.e.n.c	Jean-Nicolas Boutin-Wilkins Assesseurs : Sylvain Poirier Jocelyne Charland	Demande de pénalités administratives, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription, de mesures de redressement et de mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Salle d'audience virtuelle 7 ID de réunion : 268 825 609 94 Code : Bu5baH

6 novembre 2025

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 Retraits aux registres des représentants

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
AH CHUEN	DIDIER	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2025-10-28
AKAKPO	AMIVI CHRISTELLE SARAH	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-11-03
ALAIN	PASCALINE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
ANDREUZZI	WALTER	BMO GESTION PRIVEE DE PLACEMENTS INC.	2025-10-31
ARMAOS	PAUL	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-10-27
ARMAOS	CHRIS	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
AROUS	NAJLA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
BAH	THIERNO MOUCTAR	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-11-01
BALLEINE	DOUGLAS	NINEPOINT PARTNERS LP	2025-06-19
BARAKE	JEAN-PAUL	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2025-10-20
BATES	MEAGAN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-10-31
BELHADJ AHMED	MAISSA	IPC INVESTMENT CORPORATION	2025-10-17
BENCHAOUI	REDA	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-11-01
BENHACOUN	EYTAN	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-10-31
BERRADA EL MAÂDINI	FADWA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
BILOTTO	LARA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
BOBOS	EDUARD	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-10-25
BOISCLAIR	MARIE- HELENE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
BOSCHER	PAUL	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-10-31
BOUCHER	JORDAN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-10-24
BOUFFARD-LEE	MATISSE	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2025-10-24
BOULIANNE	JÉRÔME	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2025-10-25
BRUNET	ELISABETH	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
CAJON	LOU-ANN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
CHAK	KAM CHUNG	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
CHALES	JASON	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
CHAMPAGNE	LUCAS	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-10-31
CHARAFEDDINE	AYAD	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
CHEN	SSU YING	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
CHERKAOUI	LUBNA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
CHERRARED	YANIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-10-28
CHOUINARD	EVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-10-30
CLAVEAU	SANDRA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
COITEUX	JOHANNE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2025-10-31
COUTU	BRIAN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-11-01
CRISTIANO	CATERINA	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2025-10-09
DAIGNEAULT	LUC	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2025-11-01
DAOUD	YASMINE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
DEL TORTO	GIOVANNA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
DIAS	RAQUEL	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-10-24
DIGEAUX	BENOÎT	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-10-30
EDELBY	MANALE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
EL AHRACH	AMINA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-10-29
EL KHOMSI	LAMIAE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-10-29
ESSAIH	YASSINE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-11-03
FAYE	OUMOU KALSOU	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-11-01
FLEURY	MAYGAN	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-11-03
FORGET-DOYLE	MATHIEU	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-10-30
FOURNIER	YVES	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-10-28
FOVERO	MICHELE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
FRANCIS	CHRISTINE	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-10-28
FREDERICK	JOSHUA	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2025-10-28
GAUMOND	SONYA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
GAURON	NICOLE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2025-10-27
GIGUÈRE	LAURIE	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2025-10-17
GISONTI	ALESSIO	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
GOSSELIN	ALEXANDRE	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2025-10-22
GOYETTE	JOHANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-10-29
GRENON	MANON	BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	2025-10-31
GUAY	CYNTHIA	PLACEMENTS CIBC INC.	2025-10-31
HEYINE	SIDI MOHAMED	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2025-10-30
HUDSON	KAREN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
HUI	KA WUN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
IVES	KYLE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
JACINTO	JOSE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
JARGAILLE-INGUI	ALEXANDRA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
JUNEAU	JUSTIN	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2025-10-22
KADUHA	ELAM	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-10-28
KOUTARA	HAFSSA	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-08-15
LALONDE	FERNAND	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2025-10-20
LAMBERT	ISABELLE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
LAMBOURNE	PAMELA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
LANDEZ FERRA	SOPHIE CAROLINE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
LAPORTE	DIANE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-10-31
LAROSE GÉNIER	FANIE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
LAVIGNE	FRÉDÉRIQUE	PLACEMENTS CIBC INC.	2025-10-27
LAVOIE	MARC	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
LEFEBVRE	MICHAEL	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LEFÈVRE	SARAH	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-10-29
LEONARD	CLYDE	SAMARA BUREAU MULTI-FAMILIAL INC.	2025-10-31
LÉPINE	AUDREY-ANN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
LESSARD	NICOLAS	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
LÉVESQUE	FRANÇOISE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2025-10-31
LIN	CHUN YING	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
LOGESWARAN	SHOPIGA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-06-28
LOISEAU	GILBERT EDOUARD JR.	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-10-25
LY	NHU LONG	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
MAKAMBO	TELESPHORE	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2025-10-28
MALTAIS	CLAUDE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-10-24
MANIATIS	ANNA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
MASSICOTTE	GABRIELLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-10-27
MASSON	VICKY	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
MOUSTAPHA	NOUR	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
MUIRHEAD	LUCAS	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-10-16
NASRALLAH	NADER	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2025-10-31
OZASLAN	BERIVAN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2025-10-23
PASSARELLI	MICHAEL	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2025-10-27
PATEL	PRAKRUTI	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
PAVLIS	EVANGELOS	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2025-10-28
PÉTHEL	MARC-ANDRÉ	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
PHAM HUU	TAN	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2025-10-27
POIRIER	SHANA	MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	2025-10-28
POITRAS MARANDA	LOUIS- PHILIPPE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
PROSPER	MARIE- AURELLIE LETICIA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
ROY	SYLVIE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
SAVOURY	ALEXANDER	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2025-11-01
SERRANO	EVAN	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2025-10-31

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
SIMARD	LOUIS	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2025-10-31
SUN	ZHITONG	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2025-10-24
TREMBLAY	SIMON	MICA CAPITAL INC.	2025-10-28
TRÉPANIÉ	ÉDITHE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2025-10-24
VÉZINA	LUC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2025-10-24

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ANDREUZZI	WALTER	BMO GESTION PRIVEE DE PLACEMENTS INC.	2025-10-31
LEONARD	CLYDE	SAMARA BUREAU MULTI-FAMILIAL INC.	2025-10-31
MARQUIS	VALÉRIE	GESTION DE PATRIMOINE PALOS INC.	2025-10-22

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	
16a Courtage hypothécaire	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
103701	BOISCLAIR, LYNE	3a	2025-11-03
104253	BOUCHARD, SERGE	16a	2025-10-29
105543	BUSSIÈRES, MAURICE	4a	2025-10-29
105573	BURBRIDGE, LINDA	1a	2025-10-31
105573	BURBRIDGE, LINDA	2a	2025-10-31
106178	CARRIÈRE, BRIGITTE	3c	2025-11-03
107555	COITEUX, JOHANNE	6a	2025-11-04
109282	DELISLE, NORMAND	1a	2025-10-29

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
111201	DUFRESNE, MARTIN	4a	2025-11-03
111694	DUVAL, PAUL	1a	2025-10-31
113938	GAURON, NICOLE	6a	2025-10-30
115167	GOULET, PIERRE H.	2a	2025-11-02
124864	SMITH, HUGUETTE	4a	2025-11-03
125492	PACKWOOD, SYLVIE	1a	2025-11-04
127349	POCKERT, SYLVIA	C	2025-11-04
129510	ROUILLARD, DANIEL	2a	2025-11-04
131538	ST-LOUIS, MONIQUE	4a	2025-11-03
131566	ST-ONGE, JACQUES	6a	2025-11-03
132303	TERRIEN, BENOIT	4a	2025-11-01
133040	TREMBLAY, MARC	5b	2025-11-01
134552	WEST, JAMES DOUGLAS	1a	2025-10-31
145727	CARDINAL, FRÉDÉRIC	1a	2025-10-29
151303	LEHOUX, MARC	5a	2025-10-29
154676	D'AMOURS, ELIANE	6a	2025-11-03
155566	LAROUCHE, OLIVIER	3a	2025-10-31
156759	GABOURY, MARIE-CLAUDE	3b	2025-11-03
158118	LEFRANÇOIS, SYLVIE	4a	2025-10-31
164317	CALABRESE, RITA	1a	2025-10-29
164317	CALABRESE, RITA	2a	2025-10-29
167171	LACOMBE, MÉLANIE	16a	2025-10-29
167171	LACOMBE, MÉLANIE	1a	2025-10-29
167437	HARMASSI, KIM	5a	2025-10-31
167681	THERIAULT, ARIANE	4b	2025-11-04
176032	GAGNON, FRANÇOIS	5b	2025-10-29
176502	LÉVEILLÉ, MATHIEU	5a	2025-10-30
183223	LANGLOIS, DAVID	1b	2025-11-04
186929	MARTINEAU, SIMON	1a	2025-10-30
187307	BRUNEAU, GUY	2a	2025-10-31
190826	TERZIAN, ROUPEN	3a	2025-11-03
191794	SIGOUIN, MAUDE	3a	2025-11-03
191848	CÔTÉ, NATHALIE	1a	2025-10-29
193318	ARMAOS, PAUL	6a	2025-11-04
194650	LACERTE, JOANIE	4a	2025-10-29
196094	LAFONTAINE, MÉLANIE	1a	2025-10-31
196094	LAFONTAINE, MÉLANIE	2a	2025-10-31
207374	TRUDEAU, VANESSA	1a	2025-10-30

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
207475	LANGLOIS, MARIE-HELENE	4b	2025-11-03
209143	CASTILLO-QUINONEZ, MARY LUPITA	4b	2025-10-31
211881	PERREAULT, SIMON	1a	2025-11-04
214748	JUNEAU, CHARLES-ANTOINE	1a	2025-11-04
215092	MAGI, ALEXANDER	1a	2025-11-05
215092	MAGI, ALEXANDER	2a	2025-11-05
215274	FONTAINE, DANIKA	3a	2025-11-04
216934	BRASSEUR, JO-ANNIE	5a	2025-11-03
217827	YOS, SOPANBORY	4b	2025-10-29
218576	BASCA, MARIA	1B	2025-10-29
219868	GALLARDO BERNAL, FERNANDO	4B	2025-11-03
221303	HAJJI, LOUBNA	4A	2025-11-04
225705	LANADA-LABAGNAO, JILLIAN JOY	3B	2025-11-03
226094	PLANTE-TALBOT, MYRIAM	4A	2025-11-04
228124	PARADIS, ROXANE	4B	2025-10-30
231335	DUQUETTE-SANSOUCY, ALEXANDRE	4B	2025-11-04
231757	BERGERON, LAURENCE	5B	2025-10-30
232069	QUENTIN, ELODIE	1A	2025-11-03
233225	MURALITHARAN, THUVARAGA	1A	2025-11-03
237270	BEURIVAGE, LINE	16A	2025-10-31
240588	LEVESQUE, MATHIEU	1A	2025-11-03
240926	LEVESQUE, ALAIN	3C	2025-11-03
241895	MARCOUX, STEVE	3C	2025-11-03
243157	HÉBERT, JOHANNE	1A	2025-11-03
243157	HÉBERT, JOHANNE	2A	2025-11-03
243650	RIOPEL, GABRIEL	4A	2025-10-30
243748	RICHARD-DIONNE, CATHERINE	3B	2025-11-03
243927	HERNANDEZ CASTRO, ELISABET	1A	2025-10-31
244411	LECLERC GALLIEN, PATRICK	4B	2025-10-29
245017	VERREAULT, CATHERINE	3B	2025-10-30
245442	COUTURE, JOSIANNE	3A	2025-11-03
246676	BENOIT, SYLVIE	1A	2025-10-29
248096	GONTHIER, MARTINE	16A	2025-10-31
248910	BOUTBIBA, AMINA	3A	2025-11-04
250155	PERUSSE-PIGEON, KARL	4A	2025-10-30
251373	TAWIL, LYNN	1A	2025-11-03

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
251651	ZOUGGAR, MERIEM	4B	2025-10-31
252012	ALVES, DANIEL	3B	2025-11-03
253489	LAJOIE, VICTORIA	5B	2025-10-29
253942	LARIBI, SKANDER	1B	2025-11-04
254426	RIOPEL-THIBAUT, JIMMY	1A	2025-10-30
254627	TETREULT, SAMUEL	4B	2025-11-04
255759	YANGASA DIMANDJA, SARAH	1B	2025-10-31
256186	ROUILLARD, HUGO	1A	2025-10-29
256551	DUCHESNE, KAROLANE	3B	2025-11-04
259146	TURBIDE, NICOLAS	1A	2025-11-01
259146	TURBIDE, NICOLAS	2B	2025-11-01
259184	CHANDONNET, CAROLINE	3B	2025-11-03
259460	TOUSIGNANT, DANIEL	16A	2025-11-01
259507	VAUDRY, NANCY	1A	2025-10-30
259663	BOURGAULT, KEVEN	3B	2025-10-31
259692	CATTO, ANDRÉANNE	16A	2025-10-31
260303	CHALLAB, SAMIR	4B	2025-11-03
260324	SIMARD, ALEXANDRE	4B	2025-11-03
260335	VILLENEUVE, GUILLAUME	3B	2025-11-03
260683	SIMARD, AVRYL	1A	2025-11-03
260702	BISSON, MARYLENE	16A	2025-11-03
260890	DAOUST, MARIE-PIER	3B	2025-10-29
261776	GUILBEAULT, ARIANE	3B	2025-11-03
262061	BOHEMIER, CAROLANE	5B	2025-10-29
262518	BARBE, JEAN-PIERRE	3B	2025-11-01
262939	SOLTANI, MOHAMMED MEHDI MOUAADH	1B	2025-11-03
263574	BONNEAU, STÉPHANIE	3B	2025-10-31
264051	LANOUE, MARIE-PASCALE	1A	2025-11-03
264051	LANOUE, MARIE-PASCALE	6A	2025-11-03
264450	NAUD, MARIE-ANDRÉE	3C	2025-11-03
264958	GALLET, CHARLES	1A	2025-11-03
264959	LETENDRE, ÉRIC	1A	2025-11-04
265982	GALLANT, JASON	1A	2025-10-29
266859	BROUSSEAU, ALEX	1A	2025-11-03
267705	YANG, PEIDI	1A	2025-10-29
268222	DESMARAIS, MÉLINA	5B	2025-11-03
268540	ALEM, NADA	3B	2025-10-30

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
268602	RONDEAU, CHRISTOPHE	1A	2025-11-03
268693	FOGUE, REINE	1A	2025-10-29
268789	DENAULT, NATACHA	4B	2025-10-30
268872	PITRE, MAXIM	4C	2025-11-03
269088	PELLERIN, ALYSON	5B	2025-10-30
269092	GAUDET-GAGNON, MÉLISSA	5B	2025-10-30
269428	BOLDUC, ZACHARY	16A	2025-10-29
269450	EL-ASHRAM, AYMAN	3B	2025-11-04
269931	BENIMAM, LAMIA	2B	2025-10-29
270184	VELLE, MARIE VANESSA	3B	2025-10-31
270185	RIVEST, LINDA	3B	2025-10-31
270186	BÉLISLE, MÉLISSA	3B	2025-10-31
270638	LAFOND, BRIGITTE	1B	2025-11-04
270698	BÉRUBÉ, SAMUEL	1A	2025-11-03
270749	ED-DAHMANI, ILHAM	3B	2025-10-30
270804	BOUCHER, JEREMIE	16A	2025-10-31
271066	MICHAUD, CATHERINE	16A	2025-11-03
271312	ROCA, DYLAN	3B	2025-10-31
271549	LAUZÉ, KARINA	16A	2025-11-03
271612	DUPLESSIS, CORALY LEILAH	1A	2025-11-03
271638	POIRIER, DAVID	1A	2025-11-04
271639	NIKIEMA, OLIVIER THIERRY	1A	2025-11-03

Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende mentionnée ci-dessous pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	
16a Courtage hypothécaire	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
124864	SMITH, HUGUETTE	4a	2025-11-01
130196	SAMONINI, PASCAL	6a	2025-11-01
130200	SAMS, PETER	2a	2025-11-01
130200	SAMS, PETER	1a	2025-11-01
130201	SAMSON, ARMAND	4a	2025-11-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
130218	SAMSON, LUC	1a	2025-11-01
130218	SAMSON, LUC	2a	2025-11-01
130335	SASSEVILLE, NATHALIE	4a	2025-11-01
130366	SAURIOL, CAROLE	6a	2025-11-01
130375	SAUVAGEAU, ALAIN	1a	2025-11-01
130388	SAUVÉ, DANIEL	1a	2025-11-01
130559	SCALLY, HAFID	1a	2025-11-01
130599	SCIOLA, AGATINA	3a	2025-11-01
130655	SEGUIN, JACQUES	1a	2025-11-01
130655	SEGUIN, JACQUES	2a	2025-11-01
130778	SEWARD, DONALD	1a	2025-11-01
130784	SHAMY, CLAIRE	1a	2025-11-01
130798	SHAW, LAWRENCE	1a	2025-11-01
130798	SHAW, LAWRENCE	2a	2025-11-01
130906	SIMARD, CATHERINE	6a	2025-11-01
131051	SIMPSON, PAUL	2a	2025-11-01
131051	SIMPSON, PAUL	1a	2025-11-01
131109	THOMAS SKINNER, HARRY	4a	2025-11-01
131137	SMAZA, ARMAND	1a	2025-11-01
131137	SMAZA, ARMAND	2a	2025-11-01
131217	SOUCY, JEAN-GUY	1a	2025-11-01
131217	SOUCY, JEAN-GUY	2a	2025-11-01
131228	SOUCY, MARTINE	3a	2025-11-01
131299	ST-AMANT, LOUIS	4a	2025-11-01
131401	ST-GELAIS, NATHALIE	1a	2025-11-01
131488	ST-JEAN, YVON	1a	2025-11-01
131538	ST-LOUIS, MONIQUE	4a	2025-11-01
131544	ST-MARTIN, CAROLE	4a	2025-11-01
131566	ST-ONGE, JACQUES	6a	2025-11-01
131598	ST-ONGE, SYLVAIN	4a	2025-11-01
131608	ST-PIERRE, CARMEN	4a	2025-11-01
131652	ST-PIERRE, MARC	1a	2025-11-01
131710	ST-YVES, NANCY	3a	2025-11-01
131938	TANGUAY, RAYMONDE	2a	2025-11-01
131938	TANGUAY, RAYMONDE	1a	2025-11-01
132257	THÉRIAULT, LUC	1a	2025-11-01
132388	THIBAUT, CLAUDE	2a	2025-11-01
132423	THIBAUT, LYNE	6a	2025-11-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
132441	THIBAUT, SYLVIE	3a	2025-11-01
132461	THIBEAULT, SYLVIE	1a	2025-11-01
132627	TOMASINO, DEMETRIO	1a	2025-11-01
132627	TOMASINO, DEMETRIO	2a	2025-11-01
132673	TOULOUSE, YVON	1a	2025-11-01
132740	TOWNEND, TERRY	1a	2025-11-01
133068	TREMBLAY, MARTINE	3a	2025-11-01
133197	TREMBLAY, YVES	6a	2025-11-01
133277	TRIHEY, HARRY	2a	2025-11-01
133277	TRIHEY, HARRY	1a	2025-11-01
133277	TRIHEY, HARRY	6a	2025-11-01
133346	TRUDEAU, SERGE	2b	2025-11-01
133346	TRUDEAU, SERGE	1a	2025-11-01
133393	TRUDEL, SÉBASTIEN	2a	2025-11-01
133393	TRUDEL, SÉBASTIEN	6a	2025-11-01
133402	TRUNZO, ROSA	6a	2025-11-01
135651	SOLOMON, SUZANNE	5a	2025-11-01
135858	TREMBLAY, BIANCA	6a	2025-11-01
136667	SÉGUIN, LOUISE	5a	2025-11-01
138943	ST-AMOUR, DIANE	2b	2025-11-01
139429	ST-PIERRE, STÉPHANE	5a	2025-11-01
139479	TONG, ISABELL	5a	2025-11-01
139511	ST-ONGE, SYLVIE	5a	2025-11-01
140330	TURCOTTE, SERGE	5a	2025-11-01
141692	SYLFRA, THOMAS	1a	2025-11-01
142351	TOROSSIAN, HOVSEP	1a	2025-11-01
142548	SAUVE, STÉPHANE	6a	2025-11-01
142677	SEGLA, PASCAL	1a	2025-11-01
146283	SAVOIE, FRANCINE	5a	2025-11-01
147628	TREMPE, BENOIT	1a	2025-11-01
148174	TAKCHE, TOUFIC	6a	2025-11-01
148174	TAKCHE, TOUFIC	1a	2025-11-01
149142	SIMÉON, DANIEL	1a	2025-11-01
150754	SCHWITAL, LINDA	1a	2025-11-01
155833	SÉGUIN, SYLVAIN	1a	2025-11-01
158074	SOK, LY LIN	1a	2025-11-01
159677	ST-PIERRE, ESTELLE	4b	2025-11-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
160477	SAMSON, LIZA DOMINIQUE	4a	2025-11-01
161496	TURCOTTE, CHRISTINE	5b	2025-11-01
161877	SABOURIN, GAÉTAN	4b	2025-11-01
163196	SEIDE, NATHALIE	6a	2025-11-01
163757	SAURIOL, MANON	2b	2025-11-01
165558	TALBOT, LOUISE	1a	2025-11-01
165681	TREMBLAY, HUBERT	2b	2025-11-01
165760	SCALABRINI, FRÉDÉRIC	4c	2025-11-01
166236	TREMBLAY, RENÉE	1a	2025-11-01
167589	SCOTT, ROBERT	1a	2025-11-01
172756	ST-ANTOINE, OLIVIER	1a	2025-11-01
173356	TROTTIER, DANY	3a	2025-11-01
174537	TRAN, TRINH MINH	1a	2025-11-01
175135	SKANDRE, SANAE	3b	2025-11-01
176589	SERVANT, JOSYANNE	4a	2025-11-01
176607	SEYDI, AMARA	6a	2025-11-01
177698	TANGUAY, SYLVAIN	5b	2025-11-01
179033	THÉBERGE, JOSÉE	5a	2025-11-01
179602	ST-PIERRE-THÉBERGE, NATACHA	4a	2025-11-01
180523	SHIPLEY, MATTHEW	1a	2025-11-01
181011	ST-PIERRE, CORINNE	3b	2025-11-01
183668	SHAHBANDARIAN, ARSHEN	1a	2025-11-01
186210	TENORIO, JULIETA	1a	2025-11-01
187172	TREMBLAY, FRANÇOIS	1a	2025-11-01
188276	STILLER, RODNEY KEVIN	1a	2025-11-01
188276	STILLER, RODNEY KEVIN	2a	2025-11-01
188739	SUAZO, HUGO EDEN	4b	2025-11-01
190241	SALTARELLI, ARTURO	1a	2025-11-01
190704	SCROCCO, JOHNNY	6a	2025-11-01
190779	ST-HILAIRE, LYNDA	4b	2025-11-01
190912	TANG, XIU YUN	1a	2025-11-01
191099	STEPHENS, JULIEN	16a	2025-11-01
193275	STEEDMAN, DANIEL LINDSAY	5c	2025-11-01
193814	SÉNERON, MEHDI	1a	2025-11-01
195163	TREMBLAY-BLACKBURN, STÉPHANIE	1a	2025-11-01
195997	SO, TIFFANY	6a	2025-11-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
200024	THOMAS GREEN, NATHALIE	6a	2025-11-01
200632	TREMBLAY, GENEVIÈVE	2a	2025-11-01
200632	TREMBLAY, GENEVIÈVE	6a	2025-11-01
200632	TREMBLAY, GENEVIÈVE	1a	2025-11-01
201366	THOMAS, HUGO	6a	2025-11-01
202045	TÊTU, FRANÇOIS	1a	2025-11-01
204572	SLOMINSKI, PHILIP	1a	2025-11-01
206290	TREMBLAY, CYNTHIA	4b	2025-11-01
206352	TRUCHON, AUDREYANNE	4b	2025-11-01
208768	SAINDON, GUILLAUME	4a	2025-11-01
208893	SLIMANI, ZAKIA	4b	2025-11-01
210217	SHERK, MARK EDWIN	4c	2025-11-01
210417	SAUMUR, STEPHANIE	2a	2025-11-01
210417	SAUMUR, STEPHANIE	1a	2025-11-01
211213	TARDIF, TOMMY	1a	2025-11-01
211513	SMITH, BRADY	1b	2025-11-01
212846	ST-GERMAIN, STÉPHANE	4b	2025-11-01
212916	SLEIMAN, ELIE	3b	2025-11-01
213049	STRACH, YANOUCHEKA	4b	2025-11-01
213730	THOMAS-LAVOIE, SANDRA	1a	2025-11-01
213921	TANGUAY, MARC	1a	2025-11-01
213992	TORRES GERMAIN, JUAN CARLOS	6a	2025-11-01
214106	ST-AMANT, ALEX	3a	2025-11-01
214826	STRAUSS, STEPHANIE	4a	2025-11-01
215946	SAIM, ALI	1a	2025-11-01
216043	TREMBLAY, ALAIN	2a	2025-11-01
216528	SERGERIE, ALEXANDRE	1a	2025-11-01
216540	SAVADOGO, AICHA	3a	2025-11-01
218056	SENECHAL LOPEZ, JADE	1a	2025-11-01
218108	TAALLAH, MERIEM	3b	2025-11-01
218109	THARMALINGAM, NISANTHAN	3b	2025-11-01
219061	TRUDEL-WORRALL, CYNTHIA	2a	2025-11-01
219216	TOUSSAINT, CHRISTIAN	1a	2025-11-01
219747	SMITH, WINSTON	1a	2025-11-01
219770	SICARD-NORMAND, BIANKA	1b	2025-11-01
219863	SAIDJ, HOCINE	3a	2025-11-01
220410	SOUSA, TERESA	4a	2025-11-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
220750	TAIEF, NAOUFEL	1a	2025-11-01
221196	SMALL, STEVEN	1a	2025-11-01
221353	SIMARD, MÉLANIE	4b	2025-11-01
221977	TREMBLAY, CATHERINE	6a	2025-11-01
222022	SUN, MINGXU	6a	2025-11-01
222279	SEMERDZHIEVA, YOANA	3b	2025-11-01
223180	SALOMON, GUY-MAXENCE	4b	2025-11-01
223336	TURCOTTE, TOMMY	1a	2025-11-01
223930	SYMONDS, JOHN	1a	2025-11-01
224626	SIMÉON, JEAN HUGUES	3b	2025-11-01
226315	SY, ELHADJ	3b	2025-11-01
226629	TREMBLAY, PIERRE-MICHEL	3b	2025-11-01
226934	SAMSON, GUILLAUME	1b	2025-11-01
226953	ST-CYR, STÉPHANE	1a	2025-11-01
228125	SAUCIER, FRANÇOIS ALAIN	3b	2025-11-01
229256	TOWART, NATHAN	1a	2025-11-01
230187	TIRDEA, VITALIE	4a	2025-11-01
230246	TOUSIGNANT, FRANCIS	5a	2025-11-01
230556	SYLVESTRE, SOPHYE	1a	2025-11-01
230822	TAN, YANG	4b	2025-11-01
232247	TOUIHRI, SAMI	6a	2025-11-01
232921	SYLLA, FATOUMATA	4a	2025-11-01
233533	SALARI, PEYMAN	1a	2025-11-01
233715	STROE, ROMULUS FLORIN	16a	2025-11-01
234302	STRAZZERO, MARIE-JOSÉE	16a	2025-11-01
234894	ST-GERMAIN, GENEVIÈVE	16a	2025-11-01
235788	SARKISSIAN, DENNY	16a	2025-11-01
236681	THÉBERGE, GILLES	16a	2025-11-01
238018	ST-AUBIN, MÉLANIE	16a	2025-11-01
238120	TSAI, CHUN HUA	16a	2025-11-01
238193	SAIKALEY, DANNY	16a	2025-11-01
238264	THIBAULT, SANDRA	16a	2025-11-01
238700	SAVARD, MÉLANIE	16a	2025-11-01
239169	Théberge, Audrey	4b	2025-11-01
239322	SAVARD, SIMON	1a	2025-11-01
239335	SÉGUIN, RENÉ	4b	2025-11-01
239429	TCHOUTANG, YVAN ROGER	3b	2025-11-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
239807	SINGH, SANDEEP	1A	2025-11-01
240499	SANDHU, KIRANPREET KAUR	1A	2025-11-01
241055	SIMON, RANA	3B	2025-11-01
241236	SHARMA, SIMMI	1A	2025-11-01
241306	SULAIMAN SANUSI, ABDOUL WAHAB	3B	2025-11-01
241584	SAMOUNTRY, MARY	1B	2025-11-01
241589	SOKPOLY, AMELEVI JACQUELINE	1A	2025-11-01
242461	TREMBLAY, CATHERINE	1A	2025-11-01
242600	ST-ARNEAULT, ÉTIENNE	6A	2025-11-01
242611	SYLVAIN, AMMAURY	1A	2025-11-01
242791	TAM, FREDERICK SIU LEUNG	1A	2025-11-01
243456	ST-PIERRE, CASSANDRA	3B	2025-11-01
244269	SYAYIGHOSOLA, MAGALI	3B	2025-11-01
244984	SANDHU, PAWANDEEP	1A	2025-11-01
245343	SONI, MRUGANSHI	4B	2025-11-01
245514	SMITH, DORINGTON	3B	2025-11-01
245569	SALIMI, ALI	1A	2025-11-01
246544	SECK, AMINATA	3B	2025-11-01
247056	THERRIEN, PATRICE	1A	2025-11-01
247189	SOW, IBRAHIMA	3B	2025-11-01
247267	THIBAULT, KASSANDRA	1A	2025-11-01
247614	SUTTON, KANOUK	1A	2025-11-01
247993	THIAM, MATA	3B	2025-11-01
248011	SYLLA, KHADIDIATOU	3B	2025-11-01
249084	SINGH, NAVNEET	1A	2025-11-01
249087	SATURIO, JHON MICHAEL	1A	2025-11-01
249755	ST PIERRE THIVIERGE, ANDY	1A	2025-11-01
250792	SAYADA, LAURENT	16A	2025-11-01
250945	SOHAL, GURVINDER	1A	2025-11-01
251373	TAWIL, LYNN	1A	2025-11-01
251733	SAUNDERS DEGUIRE, ANNETTE	1A	2025-11-01
252165	SUAREZ, ANA MARIA	3B	2025-11-01
252551	THIBEAULT, JONATHAN	4B	2025-11-01
252698	SANTOS, CLARISSE	16A	2025-11-01
252749	TRUDEL, ARNAUD	3B	2025-11-01
252775	SIMARD, WILLIAM	6A	2025-11-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
253010	TÉTREULT, JÉRÉMY	1A	2025-11-01
253010	TÉTREULT, JÉRÉMY	6A	2025-11-01
253010	TÉTREULT, JÉRÉMY	2A	2025-11-01
253257	TANGUAY, ÉLIE	4B	2025-11-01
253345	SAINTILUS, MICHELIN	1A	2025-11-01
253766	SAGLANI, DIKSHA	1A	2025-11-01
253848	SADDANI, KHALED	1A	2025-11-01
253884	SHINK CORMIER, SAMUEL	16A	2025-11-01
254044	SAMBE, EL HADJ BOUBACAR	1B	2025-11-01
254226	THÉROUX, JADE	1A	2025-11-01
254404	SMITH, REBECCA	3B	2025-11-01
254460	SEGUIN, CHARLES	1A	2025-11-01
254479	SIDHU, HARNEET	3B	2025-11-01
254571	SIDMOU, MOHAMED HOUMAME	3B	2025-11-01
254956	UWASE, IRENE	1A	2025-11-01
255126	TURCOTTE, NICOLAS	1A	2025-11-01
255269	SAIORI, GRACE	1A	2025-11-01
255347	TURCOTTE, MAUDE	1A	2025-11-01
255445	SIMARD, JÔLE	1A	2025-11-01
255658	TREMBLAY, GABRIEL	1A	2025-11-01
256122	TURCOTTE, MICHEL	4C	2025-11-01
256233	SAVOY, KIRA	3B	2025-11-01
256517	SFEIR, JOE	3B	2025-11-01
256561	SKAMATE, ASAAD	4B	2025-11-01
256651	ST-YVES, AUDREY-ANN	5B	2025-11-01
256748	TIRANARDI, ADAM	6A	2025-11-01
257231	SAHA, DEBARATI	3B	2025-11-01
257687	ST-LOUIS, DAVID	1A	2025-11-01
257837	TODIC, NJEGOS	3B	2025-11-01
258094	TRAD, LIVIO	1A	2025-11-01
258258	STELLINI, ALEXANDRA	4B	2025-11-01
258262	SALOUCOU, MALIKA	3B	2025-11-01
258451	SOUCY, GAELLE SOPHY	4B	2025-11-01
258641	TERRIEN, NICOLAS	2A	2025-11-01
259423	UTUJE, KAZAGE J CHRISTOPHE	1A	2025-11-01
259508	ST-ONGE, MATHIEU	16A	2025-11-01
259775	THIBAUT-LEES, SAMUEL	1A	2025-11-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
259951	SYLLA, MORY FRANCK	3B	2025-11-01
260211	SAMPSON, MAXIME	5B	2025-11-01
260324	SIMARD, ALEXANDRE	4B	2025-11-01
260331	TREMBLAY, LORRIS	1A	2025-11-01
260357	TETREAU, ALEXIS	1B	2025-11-01
260503	TCHATCHOVA NDJONDO, DAVANIS NIDA	4B	2025-11-01
260527	ST-HILAIRE, WILLIAM	4B	2025-11-01
260623	SÉGUIN, AUDREY	3B	2025-11-01
260683	SIMARD, AVRYL	1A	2025-11-01
261423	TESSIER, MICHEL	1A	2025-11-01
261540	SPARAPANI, ANTONIO	1A	2025-11-01
261570	ULLAHKHAN-ALARCON, ZAKI	4C	2025-11-01
261618	TIMMONS, MAX	1A	2025-11-01
261903	SCHLEBACH PEREZ, RICARDO FRANCISCO	1A	2025-11-01
261905	TARHI, IMENE	1A	2025-11-01
261976	SIMARD, RAPHAEL	1A	2025-11-01
262043	SERHAN, JAAF	16A	2025-11-01
262281	SABRA, MARWA	3B	2025-11-01
262405	ST-PIERRE, ELMIE	1B	2025-11-01
262441	TILLSON, LAWRENCE	3B	2025-11-01
262495	ST-ARNAUD, JESSY	4B	2025-11-01
262497	SHAFTI, AZADEH	1A	2025-11-01
262503	SAVARIA, MEGAN	1A	2025-11-01
262637	ST-JEAN, ANOUK	1A	2025-11-01
262703	SUKHWANT SINGH, -	1A	2025-11-01
262939	SOLTANI, MOHAMMED MEHDI MOUAADH	1B	2025-11-01
262955	SOUCY, BILL	1A	2025-11-01
263069	SZTUKA, MICHELLE	1B	2025-11-01
263080	SIMOVIC, STEVEN	4A	2025-11-01
263181	TALEB, MOURAD	1A	2025-11-01
263363	TRAVERSY LEMELIN, SÉBASTIEN	1A	2025-11-01
263417	THIERO, FATOUMATA	3B	2025-11-01
263496	SCHMITT, ELSA	3B	2025-11-01
263600	ST-LOUIS, SARAH	1A	2025-11-01
263671	SELLAMI, BOUBKER	5B	2025-11-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
263742	TERANCE, DIVYAN	1B	2025-11-01
263790	ST-FIRMIN, JUDE-KWECY	1A	2025-11-01
263823	SAHEED, AARYA	1A	2025-11-01
263868	SARABJOT SINGH, -	1A	2025-11-01
263940	SINCHEVICI, VASILE	16A	2025-11-01
263942	TSHISUAKA MBOLELA, WILLIAM	3B	2025-11-01
264025	SIDHU, SHAMINDER	1A	2025-11-01
264113	SAVIGNAC, JENNIFER	1A	2025-11-01
264115	SAOUD, FARES	3B	2025-11-01
264171	SARRAZIN, LAURIE	1A	2025-11-01
264196	SÉGUIN, JULIE	1A	2025-11-01
264259	TREMPE, VICTOR	4B	2025-11-01
264294	SAMOILA, ANTHONY MARCELINO	4C	2025-11-01
264336	SIMARD, JEREMY	3B	2025-11-01
264423	SIGOUIN, SAMUEL	1A	2025-11-01
264550	TRUDEAU, CHARLES-ANTOINE	1A	2025-11-01
264580	ST-VIL, ISSA ISABEL	16A	2025-11-01
264729	SARRUT, CLÉMENT MATHIEU PHILIPPE	4B	2025-11-01
264734	TROCHER, RICHARD SENECAI	3B	2025-11-01
264814	TRUDEL, GABRIEL	3B	2025-11-01
264826	TRIKI, OMAR	3B	2025-11-01
264853	SAMSON, SARAH	1A	2025-11-01
264924	SAYARATH, MAVEN	1A	2025-11-01
264925	SAVOIE, ISABELLE	1A	2025-11-01
265032	TOBIAS, DIANA JOY	3B	2025-11-01
265062	STEFANOV, VICTORIA	3B	2025-11-01
265069	SAVOIA, ELIZABETH	3B	2025-11-01
265127	TETA, ORNELLA	3B	2025-11-01
265148	TRAHAN, MAYA	3B	2025-11-01
265244	TALHI, LILIA WASSILA	3B	2025-11-01
265325	SUN, YONG	1A	2025-11-01
265346	ST-ARNEAULT, ISABELLE	1A	2025-11-01
265350	TRIGUI, FAHMI	4B	2025-11-01
265380	SEVANTSIAN, VICTORIA	1A	2025-11-01
265698	SMITH, MALEK	1A	2025-11-01
265747	UMUHIRE, ALICE GENTILLE	3B	2025-11-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
265765	THOMAS, ANGÉLIQUE	1A	2025-11-01
265919	ST-LAURENT, WILLIAM	1A	2025-11-01
265933	TORVAL, DRICE MAXENCE	1A	2025-11-01
265959	THERMIDOR, PHILIPPE	1A	2025-11-01
265983	SALGADO, JUAN PABLO	1A	2025-11-01
265996	THIBAULT, CHRISTOPHER	1A	2025-11-01
266037	TANCHON, THÉO	1A	2025-11-01
266078	SAKRANI, NIDA	3B	2025-11-01
266084	TAVARES, CHRISTINA	1A	2025-11-01
266116	SAVARD, PIERRE-LUC	1A	2025-11-01
266278	THOUIN, OLIVIER	1B	2025-11-01
266326	TREMBLAY, ALEX	1A	2025-11-01
266386	TAHA, LOTFI	1A	2025-11-01
266598	TRUDEAU, EUGÉNIE	1A	2025-11-01
266621	TORRES, LIZETH PATRICIA	1A	2025-11-01
266633	SARRAZIN-RIVAS, ÉRICK ESTEBAN	1A	2025-11-01
266652	TURGEON, FRÉDÉRIC	1A	2025-11-01
266738	SENGA, JEAN MARC	1A	2025-11-01
266812	TRAORE, BAKARY	1A	2025-11-01
266834	SAHLI, FAYCAL	4B	2025-11-01
266841	SHELUBALE, ALISON RUHUNGA	1A	2025-11-01
266879	TESSIER, ANNABELLE	3B	2025-11-01
266913	TISEO, ANNA	1A	2025-11-01
267132	STANER, SAMUEL	1A	2025-11-01
267353	TANGUAY, CRISTEL	3B	2025-11-01
267536	TURICA, CECILIA	3B	2025-11-01
267858	TUDOR, ALEXANDRU	1A	2025-11-01
267882	TREMBLAY, SHAWNEE	1A	2025-11-01
267900	TOMA, CRISTINEL	1A	2025-11-01
267926	SOLTANI, OUSSEMA	3B	2025-11-01
267928	SIROIS, CRISTEL	1A	2025-11-01
267972	SAVARD, NOEMIE XIN	6A	2025-11-01
267974	TOUSSAINT, HANS	1B	2025-11-01
268228	TRIVEDI, VISHVESH	1A	2025-11-01
268276	SQUIRES, VICKY	3B	2025-11-01
268303	TERKMANE, HAMDY MOHAMED	1A	2025-11-01
268586	TURCOTTE, ALEXANDRE	1A	2025-11-01

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date d'annulation
268696	TANG, NA XIN	1A	2025-11-01
268812	TALBOT, DAVID	1A	2025-11-01
268950	THIBAULT, FRÉDÉRIC	1A	2025-11-01
268956	SÉGUIN-DESROSIERS, VINCENT	16A	2025-11-01
268974	SIJAMHODZIC, ALEN	1A	2025-11-01
269051	SINGH, GAGANDEEP	1A	2025-11-01
269091	TURCOTTE, VANESSA	1A	2025-11-01
269125	STERLIN, SEVENE	1A	2025-11-01
269204	TESSIER, JANIE	1A	2025-11-01
269333	TUEKAM BOPDA, ISMAEL LE BON	1A	2025-11-01
269368	SIMONEAU, JUDITH	1A	2025-11-01
269517	TREMBLAY, MAÏKA-ZOÉ	1B	2025-11-01
269521	TRUPIA, MATEUS CAMBOIM	3B	2025-11-01
269577	SEGUIN, GENEVIEVE	16A	2025-11-01
269578	ST-PIERRE, MAXIME	1B	2025-11-01
269585	ST-MARTIN, JUDE-MARY	1A	2025-11-01
269643	TEMA CHOMEZA, CLÉMENCE	1A	2025-11-01
269669	SOUNVI, CAROLE	3B	2025-11-01
269738	SOSA FERNANDEZ, FRANK DAVID	4B	2025-11-01
269741	STUART, ÉLIE	1A	2025-11-01
269776	SAINT HILAIRE, BRADLEY CHRISTOPHER	1A	2025-11-01
269960	SHEEHAN-JOLY, SAMUEL	16A	2025-11-01
270108	ST-JEAN-DIOTTE, KRISTINE	1A	2025-11-01
270260	SIGOUIN, VALÉRIE	3B	2025-11-01
270544	STARRATT, THOMAS ALEXANDER	3C	2025-11-01
270548	TANGUAY, FELICIA	1A	2025-11-01
271055	TUFFÉ, MARILY	1A	2025-11-01
271137	SOUCY, TINA	1A	2025-11-01
271411	ST-MARTIN, JONATHAN	3B	2025-11-01

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	FARES	ALI	2025-11-03
DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	WAGNER	SACHENNE	2025-10-21

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	FARES	ALI	2025-11-03
LES CONSEILLERS EN PLACEMENTS KERR INC.	KERR	ROBERT	2025-10-29

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
BANQUE NATIONALE ÉPARGNE ET PLACEMENTS INC.	FARES	ALI	2025-11-03
DESJARDINS SOCIÉTÉ DE PLACEMENT INC.	VALLÉE	SÉBASTIEN	2025-10-29
LES CONSEILLERS EN PLACEMENTS KERR INC.	KERR	ROBERT	2025-10-29

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
501901	LINDA RINGUETTE	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-11-03
505598	BENOIT THERRIEN	ASSURANCE DE DOMMAGES (COURTIER)	2025-10-29
507717	NORMAND DELISLE	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-10-29
513919	CHARLES RACINE CONSEILS INC.	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-10-29
515960	MÉLANIE LAFONTAINE	ASSURANCE DE PERSONNES ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2025-10-31
603979	RITA CALABRESE	ASSURANCE DE PERSONNES ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2025-10-29
606921	9441-0008 QUÉBEC INC.	COURTAGE HYPOTHÉCAIRE	2025-10-31
607305	MÉLANIE LACOMBE	ASSURANCE DE PERSONNES COURTAGE HYPOTHÉCAIRE	2025-10-29
607306	FRÉDÉRIC CARDINAL	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-10-29
607564	9448-9358 QUÉBEC INC.	ASSURANCE DE DOMMAGES (COURTIER)	2025-10-29
607701	JIMMY RIOPEL-THIBAUT	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-10-30
608740	HUGO ROUILLARD	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-10-29
608812	MARIE-PASCALE LANOUE	ASSURANCE DE PERSONNES PLANIFICATION FINANCIÈRE	2025-10-29
608849	JASON GALLANT	ASSURANCE DE PERSONNES	2025-10-29

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION CRISTALLIN INC.	SEMELHAACK	BRADLEY	2025-10-31
PLACEMENTS MONTRUSCO BOLTON INC.	BENKHOUYA	SALOUA	2025-10-30
PGM GLOBAL INC.	PAQUET	NANCY	2025-11-03

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION CRISTALLIN INC.	SEMELHAACK	BRADLEY	2025-10-31
IA GESTION MONDIALE D'ACTIFS INC.	CORNILLAUT	JEAN-PIERRE	2025-10-31
INDUSTRIELLE ALLIANCE GESTION DE PLACEMENTS INC.	CORNILLAUT	JEAN-PIERRE	2025-10-31
LES CONSEILLERS EN PLACEMENTS KERR INC.	SINGLER	SAMUEL	2025-10-29
PLACEMENTS MONTRUSCO BOLTON INC.	BENKHOUYA	SALOUA	2025-10-30
PGM GLOBAL GESTION D'ACTIFS INC.	PAQUET	NANCY	2025-10-30

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
DESJARDINS SOCIÉTÉ DE PLACEMENT INC.	TREMBLAY	FREDERICK	2025-10-29
GESTION CRISTALLIN INC.	SEMELHAACK	BRADLEY	2025-10-31
IA GESTION MONDIALE D'ACTIFS INC.	CORNILLAUT	JEAN-PIERRE	2025-10-31
INDUSTRIELLE ALLIANCE GESTION DE PLACEMENTS INC.	CORNILLAUT	JEAN-PIERRE	2025-10-31
LES CONSEILLERS EN PLACEMENTS KERR INC.	SINGLER	SAMUEL	2025-10-29
PLACEMENTS MONTRUSCO BOLTON INC.	BENKHOUYA	SALOUA	2025-10-30
PGM GLOBAL GESTION D'ACTIFS INC.	PAQUET	NANCY	2025-10-30

3.5.4 Les nouvelles inscriptions**Cabinets de services financiers**

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
609614	HUGO ROUILLARD SERVICES FINANCIERS INC.	HUGO ROUILLARD	Assurance de personnes	2025-10-29
609615	SV CAPITAL INC.	SAMUEL VITULLO	Assurance de personnes	2025-10-29
609616	SOLUTION FINANCIÈRE JV INC.	JIMMY VAILLANCOURT	Assurance de personnes	2025-10-30
609618	JRT FINANCES INC.	JIMMY RIOPEL-THIBAUT	Assurance de personnes	2025-10-30
609620	RHÉAUME ASSURANCES INC.	MÉLANIE RHÉAUME	Assurance de dommages (courtier)	2025-10-30
609621	MÉLISSA PERREAULT COURTIER HYPOTHÉCAIRE INC.	MÉLISSA PERREAULT	Courtage hypothécaire Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2025-10-30
609622	CABINET MÉLANIE LAFONTAINE - AFFILIATION FINANCIÈRE INC.	MÉLANIE LAFONTAINE	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2025-10-31
609627	SOLUTIONS FINANCIÈRES CHRISTIANE VANBOLHUIS INC.	CHRISTIANE VAN BOLHUIS	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2025-11-03
609630	SERVICES FINANCIERS XI LIN INC.	XI LIN	Assurance de personnes	2025-10-29

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE (anciennement ChAD) –NOVEMBRE 2025

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Olivier Hamel	2025-05-01(C)	M ^e Patrick de Niverville Président M. Hugo Vachon Membre Mme Janie Hébert Membre	6-7 et 20 novembre et 2025 à 9 h 30	Visioconférence Pour le lien de connexion, contacter le greffe au : greffe@chad.qc.ca	Avoir chargé à son client une rémunération qui n'est pas juste et raisonnable; Avoir été négligent dans sa tenue de dossier.	Culpabilité

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 AMF

Aucune information.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la Chambre de l'assurance

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

No: 2023-09-01(C)

DATE : 18 mars 2024

LE COMITÉ : Me Patrick de Niverville, avocat	Président
Mme Sultana Chichester, courtier en assurance de dommages des particuliers	Membre
Mme Véronique Miller, agent en assurance de dommages des particuliers	Membre

Me CATHERINE BAZINET, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.

ALEXANDRE GASPO, courtier en assurance de dommages

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION, DE NON-DIFFUSION ET DE NON-DIVULGATION DU NOM DE LA CLIENTE ET DE SES ADMINISTRATEURS ET ACTIONNAIRES ET DE TOUT RENSEIGNEMENT OU INFORMATION PERSONNELLE OU DE NATURE FINANCIÈRE LES CONCERNANTS MENTIONNÉS DANS LA PLAINTÉ ET DANS LES PIÈCES PRODUITES À SON SOUTIEN ET PLUS PARTICULIÈREMENT DES PIÈCES SP-1 ET SP-2, LE TOUT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS* (R.L.R.Q., c. C-26)

[1] Le 20 février 2024, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages se réunissait par visioconférence pour procéder à l'audition de la plainte numéro 2023-09-01(C) ;

[2] La syndique adjointe agissait alors pour elle-même et, de son côté, l'intimé était représenté par Me Sonia Paradis ;

2023-09-01(C)

PAGE : 2

I. La plainte

[3] L'intimé fait l'objet d'une plainte comportant deux (2) chefs d'accusation, soit :

1. À Montréal, le ou vers le mois de mars 2022, l'intimé a, sans tenir compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances et/ou des moyens dont il dispose, accepté d'effectuer des démarches d'obtention de cautionnements de soumission auprès d'Intact compagnie d'assurance pour et au nom de son client (ABC), le tout contrairement à l'article 17 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;
2. À Montréal, entre les mois de mars et avril 2022, l'intimé a permis que soient produits auprès de la Ville de Montréal plusieurs faux documents à savoir des cautionnements de soumission qu'il a signés au nom d'Intact compagnie d'assurance à leur insu, le tout, dans le but que son client (ABC) puisse remporter des contrats de construction de travaux publics, contrevenant ainsi aux articles 15, 27, 37 (1), 37 (7) et 37 (9) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

[4] D'entrée de jeu, l'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'encontre des chefs d'accusation de la plainte ;

[5] Les parties ont alors procédé aux représentations sur sanction ;

II. Preuve sur sanction

[6] Me Bazinet a produit de consentement avec Me Paradis la pièce P-1 ainsi que les pièces SP-1 à SP-12 ;

[7] Les parties ont également produit un exposé conjoint des faits sous la cote SP-13 ;

[8] Il convient d'ailleurs d'en citer certains extraits afin d'établir la trame factuelle à l'origine de la présente plainte :

4. Vers le mois de mars 2022, une cliente de longue date, l'entrepreneur en construction (ABC), a donné le mandat à l'intimé d'obtenir du cautionnement de soumission d'un assureur dans le but de soumissionner sur différents projets de travaux publics à la Ville de Montréal ;
5. L'intimé admet qu'il n'a alors jamais exécuté ce genre de mandat ;
6. De plus, l'intimé admet qu'il ne possède pas les connaissances ni les moyens nécessaires pour exercer ce genre de mandat ;
7. Malgré ce qui précède et considérant sa volonté à vouloir répondre aux besoins de sa cliente, l'intimé a accepté le mandat ;
8. De ce fait, dès le 10 mars 2022, il a contacté Intact Compagnie d'assurance (ci-après, « Intact ») afin d'entamer les démarches d'obtention de cautionnements de soumission, le tout tel qu'il appert de la pièce SP-1 ;
9. Dès le lendemain, soit le 11 mars 2022, M. Louis Bélanger, analyste au département de cautionnement chez Intact, écrit à l'intimé afin d'obtenir plusieurs informations et documents concernant (ABC), le tout tel qu'il appert de la pièce SP-2 ;

2023-09-01(C)

PAGE : 3

10. L'intimé admet avoir partiellement répondu aux demandes de renseignements de M. Bélanger un mois plus tard, soit le 11 avril 2022, au moment où sa cliente lui communique l'information demandée ;
11. L'intimé admet que des demandes d'informations additionnelles ont par la suite été formulées par M. Bélanger, lesquelles il a fait suivre à sa cliente, afin de compléter le dossier ;
12. Or, entre le 11 mars 2022 et le 11 avril 2022, l'intimé a rempli, signé et permis que soient produits auprès de différents arrondissements de la Ville de Montréal les formulaires de cautionnement suivants :

(...)
13. Suivant la production de ces documents, (ABC) a remporté les appels d'offres pour les projets 1 à 5 apparaissant dans (...) ;
14. C'est dans ce contexte et après avoir participé à une réunion avec Intact que l'intimé a réalisé que le procédé était complexe et ne constituait pas une simple formalité ;
15. Ainsi, le 25 avril 2022, l'intimé a appelé Intact pour les informer qu'il avait produit sans leur autorisation les formulaires de cautionnements pour les projets 1 à 5 (...), le tout tel qu'il appert de la pièce SP-10 ;
16. Suivant cette dénonciation de l'intimé, Intact a ouvert une enquête interne dans le cadre de laquelle elle a appris que l'intimé avait aussi permis que soient produits les formulaires 6 à 10 (...) ;
17. Ainsi, le 9 mai 2022, Intact a envoyé une mise en demeure à l'intimé l'enjoignant de cesser de produire des documents au nom d'Intact sans avoir leur autorisation, le tout tel qu'il appert de la pièce SP-11 ;
18. De plus, le 13 mai 2022, Intact a formulé une demande d'enquête auprès de l'Autorité des marchés financiers, le tout tel qu'il appert de la pièce SP-12 ;
19. Suivant la transmission de ce courriel, le bureau du syndic a ouvert une enquête ;
20. Dans le cadre de cette enquête, la plaignante s'est entretenue avec l'intimé lors d'une rencontre Teams ayant eu lieu le 20 juillet 2023 ;
21. Durant cette rencontre, l'intimé a reconnu :
 - a) Qu'il ne possède pas les aptitudes, les moyens et les connaissances nécessaires pour accepter le mandat de sa cliente ;
 - b) Qu'il n'avait pas l'autorisation nécessaire pour signer les formulaires SP-3 à SP-9 ;
 - c) Qu'en signant ces formulaires SP-3 à SP-9, il a faussement laissé croire qu'Intact se portait caution de (ABC) ;
 - d) Qu'il a permis que soient produits ces faux documents auprès de différents arrondissements de la Ville de Montréal ;
22. La plaignante ajoute que lors de cette rencontre, l'intimé a pleinement reconnu la gravité de ses gestes et a fait preuve d'un sérieux repentir ;

2023-09-01(C)

PAGE : 4

[9] Cela étant établi, l'intimé a également témoigné pour sa défense ;

[10] Essentiellement, son témoignage a permis d'établir les faits suivants :

- Il exerce dans le domaine de l'assurance depuis environ 30 ans et comme courtier en assurance depuis 20 ans ;
- Il s'agit de sa première plainte disciplinaire ;
- Il a modifié ses pratiques depuis les faits reprochés et ne pratique plus dans les domaines pour lesquels il n'a pas les compétences ;
- Il regrette amèrement les faits et gestes qu'il a posés et surtout les inconvénients qu'il a pu causer aux parties ;

[11] C'est à la lumière de ces faits que le Comité examinera le bien-fondé des sanctions suggérées par les parties ;

III. Recommandations communes

[12] Me Bazinet, en collaboration avec l'avocate de la défense, suggère d'imposer à l'intimé les sanctions suivantes :

Chef 1 : une radiation temporaire de trente (30) jours

Chef 2 : une radiation temporaire de six (6) mois

[13] À cela s'ajoutera le coût des déboursés et les frais inhérents à la publication d'un avis de radiation dans un journal où l'intimé à son domicile professionnel ;

[14] De l'avis des parties, cette suggestion tient compte des quatre (4) critères établis par l'arrêt *Pigeon c. Daigneault*¹, soit :

- La protection du public ;
- La dissuasion ;
- L'exemplarité ;
- Le droit du professionnel de gagner sa vie ;

[15] De plus, les parties ont déposé une série d'autorités au soutien de leur proposition, soit :

¹ 2003 CanLII 32934 (QC CA) ;

2023-09-01(C)

PAGE : 5

Chef 1 :

- *ChAD c. Domon*, 2019 CanLII 104023 (QC CDCHAD) ;

Chef 2 :

- *ChAD c. Duclos*, 2007 CanLII 26315 (QC CDCHAD) ;
- *ChAD c. Verret*, 2019 CanLII 47053 (QC CDCHAD) ;
- *ChAD c. Ricard*, 2018 CanLII 48591 (QC CDCHAD) ;
- *ChAD c. Bernard*, 2007 CanLII 26743 (QC CDCHAD) ;
- *ChAD c. Lacombe*, 2014 CanLII 70912 (QC CDCHAD) ;
- *ChAD c. Dion*, 2017 CanLII 78644 (QC CDCHAD) ;

[16] Enfin, les parties ont insisté sur les facteurs aggravants et atténuants suivants :

Facteurs aggravants :

- La gravité de l'infraction ;
- Les gestes sont directement liés à l'exercice de la profession de l'intimé, en ce que sa cliente avait besoin des services de l'intimé pour obtenir des cautionnements d'un assureur ;
- L'intimé n'a pas agi de façon isolée : il a signé et permis que soient produits dix (10) formulaires ;
- L'intimé était un professionnel d'expérience au moment de la commission des infractions ;
- Les gestes posés par l'intimé portent atteinte à la perception/protection du public ;

Facteurs atténuants :

- L'intimé s'est dénoncé lui-même auprès d'Intact ;
- L'intimé a pleinement collaboré à l'enquête de la plaignante et a fait preuve d'honnêteté ;
- L'intimé a admis les faits et a enregistré un plaidoyer de culpabilité à la première occasion ;

2023-09-01(C)

PAGE : 6

- L'intimé a fait preuve de repentir en ce que :
 - a) L'intimé reconnaît la gravité de ses gestes ;
 - b) L'intimé n'acceptera plus jamais de mandats pour lesquels il ne possède pas les compétences et connaissances nécessaires ;
- L'intimé a déjà subi plusieurs conséquences en raison des gestes qu'il a commis : perte de sa relation d'affaires avec Intact, surcharge de travail causée par le transfert des dossiers Intact auprès de son nouveau partenaire (l'Unique Assurances), enquête du bureau de l'enquête générale (ci-après, « le BIG ») à son bureau ;
- Il y a absence de bénéfices personnels ;
- Il y a absence de pertes tant du côté de la cliente que du côté d'Intact ;
- L'intimé n'a aucun antécédent disciplinaire ;
- À la lumière de sa rencontre du 20 juillet dernier (avec le syndic) et des échanges survenus avec la procureure de l'intimé, les parties sont d'avis qu'il existe un très faible risque de récidive ;

[17] Pour conclure, les parties ont demandé conjointement au Comité d'entériner les sanctions proposées, lesquelles sont justes et appropriées au cas particulier de l'intimé ;

IV. Analyse et décision

[18] Suivant la Cour suprême dans les arrêts *Anthony-Cook*² et *Nahanee*³, une recommandation commune en matière de sanction ne peut être écartée à la légère ;

[19] Ce n'est uniquement que dans les cas où la sanction proposée est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice ou est « *d'une autre façon contraire à l'intérêt public* » ;

[20] D'ailleurs, il est intéressant de noter l'opinion du Tribunal des professions dans l'affaire *Conea*⁴ concernant l'application de l'arrêt *Nahanee* en droit disciplinaire :

[43] Pour le Tribunal, les principes énoncés par la Cour suprême dans **l'arrêt *Nahanee* s'appliquent en droit disciplinaire.**

[44] Le droit disciplinaire est un droit *sui generis* empruntant aux différentes branches du droit. En ce qui concerne l'audience sur culpabilité et l'administration de

² R. c. *Anthony-Cook*, 2016 CSC 43 ;

³ R. c. *Nahanee*, 2022 CSC 37 ;

⁴ *Conea c. Infirmières et infirmiers (Ordre professionnel des)*, 2022 QCTP 56 (CanLII) ;

2023-09-01(C)

PAGE : 7

la preuve, les règles s'inspirent généralement du droit civil. **Cependant, lors de l'audience pour la détermination de la sanction, les règles émanent du droit pénal et du droit administratif.**

[45] Par ailleurs, **le Tribunal des professions a adopté et appliqué les principes de l'arrêt *Anthony-Cook*** de la Cour suprême en ce qui concerne les recommandations communes de sanctions qui sont directement issus du droit pénal.

(...)

[48] À la lumière de ce qui précède, il y a lieu de conclure que les principes de **l'arrêt *Nahanee* s'inscrivent dans le courant de ces arrêts et le Tribunal conclut qu'ils trouvent application en matière disciplinaire.**

(caractères gras ajoutés)

[21] Dans un même ordre d'idée, la Cour d'appel rappelait, dans l'arrêt *Létourneau*⁵, les principes applicables en semblable matière :

[4] Dans l'arrêt récent *R. c. Nahanee*, le juge Moldaver décrit le déroulement usuel d'une audience sur une recommandation conjointe : « la Couronne lit généralement un exposé conjoint des faits et explique la position conjointe. Habituellement, ces audiences se terminent rapidement, et la peine est infligée sur-le-champ. Le juge est rarement tenu de rendre une longue décision ».

[5] **Toujours dans l'arrêt *Nahanee***, le juge Moldaver résume le critère encadrant le rejet d'une recommandation conjointe :

[25] L'arrêt *Anthony-Cook* a établi un critère rigoureux fondé sur l'intérêt public auquel il doit être satisfait avant que les juges de la peine ne puissent rejeter une recommandation conjointe faisant suite à un plaidoyer de culpabilité. Au paragraphe 34 de cette décision, notre Cour a déclaré ce qui suit :

Le rejet [d'une recommandation conjointe] dénote une recommandation à ce point dissociée des circonstances de l'infraction et de la situation du contrevenant que son acceptation amènerait les personnes renseignées et raisonnables, au fait de toutes les circonstances pertinentes, y compris l'importance de favoriser la certitude dans les discussions en vue d'un règlement, à croire que le système de justice avait cessé de bien fonctionner.

[26] Ce critère place à dessein la barre très haut. Il vise à encourager les ententes entre les parties, ce qui permet aux tribunaux de sauver du temps d'audience à l'étape de la détermination de la peine. Ce critère constitue également une incitation à inscrire des plaidoyers de culpabilité, ce qui épargne aux victimes et au système de justice la nécessité de tenir des procès coûteux et chronophages (*Anthony-Cook*, par. 35 et 40). Les accusés en bénéficient parce qu'ils ont un très haut degré de certitude que la peine proposée conjointement sera celle qui leur sera infligée; la Couronne en bénéficie parce qu'elle a l'assurance d'un plaidoyer de culpabilité à des conditions qu'elle est prête à accepter (par. 36-39). Les deux parties en bénéficient également du fait qu'elles n'ont pas à se préparer pour un procès ou pour une audience de détermination de la peine contestée.

⁵ *Létourneau c. R.*, 2023 QCCA 592 (CanLII) ;

2023-09-01(C)

PAGE : 8

[Soulignements ajoutés]

[6] **L'adoption du critère d'intérêt public** vise la protection de la recommandation conjointe des parties et **permet « au système de justice de fonctionner de manière efficace et efficiente »**.

(...)

[9] En matière de recommandation conjointe, la jurisprudence de la Cour est constante. **Les juges ne doivent pas « utiliser le critère de l'intérêt public pour simplement imposer la peine qu'ils estiment appropriée »** ou « justifier [leur] intervention à partir de l'utilisation implicite d'un critère assimilable à une recommandation conjointe "manifestement non indiquée" ».

[10] Finalement, dans l'arrêt *Nahanee*, le juge Moldaver précise aussi que : « [l]orsqu'une recommandation conjointe est présentée, ce n'est que dans de très rares cas qu'un juge appliquant le critère de l'intérêt public s'écarte de la peine précise proposée ». Ainsi, bien que le juge puisse écarter une recommandation conjointe selon le critère énoncé plus haut, il convient de reconnaître, comme l'observe le juge Gagnon dans l'arrêt *Reyes*, que **le « pouvoir discrétionnaire en ce domaine est tenu puisqu'il s'agit de l'une des normes les plus limitées d'intervention qui soit »**.

(caractères gras ajoutés)

[22] Enfin, pour terminer, il convient de se référer à la jurisprudence récente du Tribunal des professions en matière de recommandations communes ;

[23] Le Tribunal des professions, dans une décision récente, soit l'affaire *Emrich*⁶, rappelait le caractère pour le moins limité de la discrétion du Comité lorsqu'il s'agit d'examiner le bien-fondé d'une recommandation commune :

[16] Pour les motifs qui suivent, **je propose d'accueillir l'appel et d'imposer à l'intimé les sanctions qui avaient été proposées à l'origine par les parties.**

[17] En effet, sous le couvert d'examiner si les sanctions proposées étaient susceptibles de déconsidérer l'administration de la justice ou étaient par ailleurs contraires à l'intérêt public, **le Conseil, dans une décision de 150 pages, s'attarde plutôt à la justesse des sanctions et impose finalement les sanctions qui, à son avis, auraient dû être imposées. Ce n'était pas son rôle. Il s'agit là d'une erreur de principe justifiant l'intervention du Tribunal.**

[18] Dans l'arrêt *R. c. Binet*, la Cour d'appel mettait d'ailleurs en garde les juges d'instance contre le risque d'utiliser le critère de l'intérêt public pour simplement imposer la peine qu'ils estiment appropriée. **Manifestement, un tel appel est nécessaire ici.**

(...)

⁶ *Comptables professionnels agréés (Ordre des) c. Emrich*, 2022 QCTP 55 (CanLII) ;

2023-09-01(C)

PAGE : 9

[63] **Dans l'arrêt *R. c. Anthony-Cook***, le juge Moldaver, rendant jugement pour la Cour suprême, écrivait ceci :

[1] **Les discussions que tiennent les avocats** du ministère public et ceux de la défense en vue d'un règlement sont non seulement courantes dans le système de justice pénale, **elles sont essentielles**. Menées correctement, **elles permettent un fonctionnement en douceur et efficace du système**.

[2] Les recommandations conjointes relatives à la peine — c'est-à-dire lorsque les avocats du ministère public et de la défense conviennent de recommander au juge une peine en particulier, en échange d'un plaidoyer de culpabilité de la part de l'accusé — font partie des discussions en vue d'un règlement. Elles constituent un moyen à la fois accepté et acceptable d'arriver à une entente sur le plaidoyer. On en voit tous les jours dans les salles d'audience partout au pays, et elles sont essentielles au bon fonctionnement du système de justice pénale. Comme l'a dit notre Cour dans *R. c. Nixon*, ces recommandations conjointes contribuent non seulement à ce « que l'on règle la grande majorité des affaires pénales au Canada », mais « **elles contribuent donc à rendre le système de justice pénale équitable et efficace** » (par. 47).

[...]

[41] [...] comme je l'ai mentionné, **la présentation de recommandations conjointes ne reste possible que si les parties sont très confiantes qu'elles seront acceptées**. Si elles doutent trop, les parties peuvent plutôt choisir d'accepter les risques d'un procès ou d'une audience de détermination de la peine contestée. Si les recommandations conjointes en viennent à être considérées comme des solutions de rechange insuffisamment sûres, l'accusé en particulier hésitera à renoncer à un procès et à ses garanties concomitantes, notamment la faculté cruciale de mettre à l'épreuve la solidité de la preuve du ministère public.

[42] **D'où l'importance, pour les juges du procès, de faire montre de retenue** et de ne rejeter les recommandations conjointes que lorsque des personnes renseignées et raisonnables estimeraient que la peine proposée fait échec au bon fonctionnement du système de justice. Un seuil moins élevé que celui-ci jetterait trop d'incertitude sur l'efficacité des ententes de règlement. **Le critère de l'intérêt public garantit que ces ententes de règlement jouissent d'un degré de certitude élevé**.

[références omises]

[64] **Ces principes s'appliquent tout autant en matière de droit disciplinaire. Dans une affaire de *Audioprothésistes (Ordre professionnel des) c. Gougeon***, une formation du Tribunal des professions écrivait ceci en débutant son analyse de la question qui nous intéresse :

[8] Les principes qui gouvernent les recommandations communes en matière disciplinaire sont bien connus. Ils sont identiques à ceux résumés par la Cour suprême dans l'arrêt *Anthony-Cook* en matière pénale. **Bien qu'un conseil de discipline ne soit pas lié par toute recommandation conjointe, son pouvoir d'aller outre cette recommandation est bien circonscrit**. Depuis que la Cour suprême a clarifié l'obligation d'entériner les suggestions communes dans *Anthony-Cook*, il faut se garder de référer au vocable utilisé avant cet arrêt, comme le Tribunal des professions le soulignait dans *Pharmaciens (Ordre professionnel de) c. Vincent*. **En effet, face à une suggestion commune, le conseil ne peut y déroger - même s'il la considère inadéquate ou déraisonnable - que si elle est à ce point inadéquate ou déraisonnable, qu'elle déconsidère l'administration de la**

2023-09-01(C)

PAGE : 10

justice ou est contraire à l'intérêt public. Si tel n'est pas le cas, il ne revient pas au conseil de s'interroger sur la sévérité ou la clémence de la sanction suggérée.

[références omises]

(...)

[79] Comme en droit criminel, les parties, en droit disciplinaire, sont bien placées pour en arriver à une recommandation conjointe qui reflète tant les intérêts du public que ceux du professionnel. En principe, ils connaîtront très bien la situation du professionnel et les circonstances de l'infraction, ainsi que les forces et les faiblesses de leurs positions respectives. **Le syndic est chargé de s'assurer de la protection du public tandis que l'on exige que l'avocat du professionnel qu'il agisse dans son intérêt supérieur. Et les deux avocats sont tenus, sur le plan professionnel et éthique, de ne pas induire le conseil en erreur. Bref, ils sont entièrement capables d'arriver à des règlements équitables et conformes à l'intérêt public.** Les tribunaux estiment que les suggestions conjointes présument d'une discussion préalable franche entre les parties à l'aune de leurs intérêts respectifs [...].

(caractères gras ajoutés)

[24] Ce jugement s'inscrit dans la lignée des décisions rendues dans les affaires *Gougeon*⁷ et *Duval*⁸, de plus, ces principes ont été réitérés dernièrement dans l'arrêt *Gaudy c. Chiropraticiens*⁹;

[25] Cela dit, de l'avis du Comité, les sanctions suggérées répondent aux quatre (4) critères de l'arrêt *Pigeon c. Daigneault*¹⁰, soit :

- La protection du public ;
- La dissuasion du professionnel de récidiver ;
- L'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession qui pourraient être tentés de poser des gestes semblables ;
- Le droit pour le professionnel visé d'exercer sa profession ;

[26] Rappelons également que selon le Tribunal des professions, « *La suggestion commune issue d'une négociation rigoureuse dispose d'une force persuasive certaine* »¹¹ ;

[27] Enfin, les ententes communes constituent « *un rouage utile et parfois nécessaire à*

⁷ *Audioprothésistes (Ordre professionnel des) c. Gougeon*, 2021 QCTP 84 (CanLII) ;

⁸ *Duval c. Comptables professionnels agréés (Ordre des)*, 2022 QCTP 36 (CanLII) ;

⁹ 2023 QCTP 48 (CanLII) ;

¹⁰ Op. cit., note 1, par. 37 ;

¹¹ *Chan c. Médecins (Ordre professionnel des)*, 2014 QCTP 5 (CanLII), par. 42 ;

2023-09-01(C)

PAGE : 11

une saine administration de la justice »¹² ;

[28] De plus, la Cour d'appel, dans l'arrêt *Binet*¹³, reprenant alors l'opinion émise par la Cour d'appel d'Alberta dans l'affaire *Belakziz*¹⁴, précisait qu'il n'appartient pas au juge de déterminer la sanction qui pourrait être imposée pour ensuite la comparer avec celle proposée par les parties ;

[29] Dans le même ordre d'idée, le Comité n'a pas à s'interroger sur la sévérité ou la clémence de la sanction, il ne s'agit pas d'un élément déterminant face à une recommandation commune formulée par les parties¹⁵ ;

[30] Dans les circonstances, en considérant les enseignements des tribunaux supérieurs et en tenant compte des facteurs objectifs et subjectifs, à la fois aggravants et atténuants, et plus particulièrement des représentations des parties, le Comité n'a aucune hésitation à entériner la recommandation commune ;

[31] De l'avis du Comité, les sanctions suggérées sont justes et raisonnables et, surtout, appropriées au présent dossier ;

[32] Finalement, elles assurent la protection du public sans punir outre mesure l'intimé ;

[33] En conséquence, et en conformité avec les enseignements du Tribunal des professions dans les arrêts *Gougeon*¹⁶, *Duval*¹⁷, *Emrich*¹⁸ et *Gaudy*¹⁹, le Comité entérinera la recommandation commune et imposera les sanctions suggérées.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

PREND acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimé;

DÉCLARE l'intimé coupable des chefs 1 et 2 de la plainte et plus particulièrement comme suit :

Chef 1: pour avoir contrevenu à l'article 17 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (R.L.R.Q., c. D-9.2, r.5);

Chef 2: pour avoir contrevenu à l'article 37(9) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (R.L.R.Q., c. D-9.2, r.5);

¹² *Infirmières et infirmiers auxiliaires (Ordre professionnel des) c. Ungureanu*, 2014 QCTP 20 (CanLII), par. 21 ;

¹³ *R. c. Binet*, 2019 QCCA 669 (CanLII), par. 19 et 20 ;

¹⁴ *R. c. Belakziz*, 2018 ABCA 370 (CanLII), par. 17 et 18 ;

¹⁵ *Notaires (Ordre professionnel des) c. Génier*, 2019 QCTP 79 (CanLII), par. 27 ;

¹⁶ Op. cit., note 7 ;

¹⁷ Op. cit., note 8 ;

¹⁸ Op. cit., note 6 ;

¹⁹ Op. cit., note 9 ;

2023-09-01(C)

PAGE : 12

PRONONCE un arrêt conditionnel des procédures à l'égard des autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien du chef 2 de la plainte ;

IMPOSE à l'intimé les sanctions suivantes :

Chef 1 : une radiation temporaire de 30 jours

Chef 2 : une radiation temporaire de six (6) mois

ORDONNE que les périodes de radiation imposées sur les chefs 1 et 2 soient purgées de façon concurrente pour un total de six (6) mois ;

ORDONNE la publication d'un avis de radiation dans le *Journal de Montréal* ;

CONDAMNE l'intimé au paiement de tous les déboursés incluant les frais de publication de l'avis de radiation temporaire.

Me Patrick de Niverville, avocat
Président

Mme Sultana Chichester, courtier en assurance de
dommages des particuliers
Membre

Mme Véronique Miller, agent en assurance de
dommages des particuliers
Membre

Me Catherine Bazinet (se représentant elle-même)
Procureure de la partie plaignante

Me Sonia Paradis
Procureure de la partie intimée

Date d'audience : 20 février 2024 (par visioconférence)

3.7.3.2 OCRI

Aucune information.

3.7.3.3 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.3 Coopératives de services financiers

DESJARDINS

Avis d'intention de procéder à une fusion

Conformément à l'article 30.2 de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, RLRQ, c. I-13.2.2, les institutions de dépôts autorisées suivantes ont donné avis de leur intention de fusionner le 1^{er} janvier 2026 :

	Institutions de dépôts autorisées fusionnantes	Personne morale issue de la fusion	Lieu du siège envisagé de la personne morale issue de la fusion
1	Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie	Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie	75, avenue Saint-Laurent Louiseville (Québec) J5V 1J6
	La caisse populaire de Maskinongé	<i>Fusion par absorption</i>	

Sur réception de la demande de permission de fusion et des pièces qui doivent y être jointes, l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») procède au réexamen des autorisations de ces institutions de dépôts.

Pour plus d'information concernant ces institutions de dépôts autorisées fusionnantes, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'AMF à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Le 6 novembre 2025

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Aucune information.

6.2.2 Publication

DÉCISION N° 2025-PDG-0051

Règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable

(Modifications au régime du prospectus préalable pour le bénéfice de l'émetteur établi bien connu)

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») de prendre le *Règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « Règlement »), conformément aux paragraphes 1°, 3°, 4.1°, 6.0.1°, 8°, 14° et 34° de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM »);

Vu le pouvoir de l'AMF de prendre un règlement prévu à la LVM, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'AMF (le « Bulletin ») le 21 septembre 2023 [(2023) B.A.M.F., vol. 20, n° 37, section 6.2.1] du projet de Règlement accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, RLRQ, c. R-18.1, conformément à l'article 331.2 de la LVM;

Vu les modifications apportées au projet de Règlement à la suite de cette consultation;

Vu la publication pour information au Bulletin le 28 août 2025 [(2025) B.A.M.F., vol. 22, n° 34, section 6.2.2] du texte révisé du projet de Règlement;

Vu la décision n° 2021-PDG-0066 intitulée *Décision générale relative à une dispense de certaines obligations du régime de prospectus préalable au bénéfice d'émetteurs établis bien connus*, publiée au Bulletin le 9 décembre 2021[(2021) B.A.M.F., vol. 18, n°49, section 6.10] (la « Décision générale n° 2021-PDG-0066 »), qui deviendra caduque lors de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement 44-102;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu de l'article 331.1 de la LVM au ministre des Finances (le « Ministre »), qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au premier alinéa de l'article 331.2 de la LVM;

Vu le projet de Règlement présenté par la Direction principale du financement des sociétés ainsi que la recommandation du surintendant des marchés de valeurs et de la distribution de prendre le Règlement et d'autoriser sa transmission au Ministre pour approbation;

En conséquence :

1. L'AMF prend le *Règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la transmission au Ministre pour approbation.

2. L'AMF révoque la décision n° 2021-PDG-0066. Cette révocation prendra effet au moment de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*.

Fait le 9 octobre 2025.

Yves Ouellet
Président-directeur général

DÉCISION N° 2025-PDG-0030

Règlement modifiant le Règlement 13-102 sur les droits relatifs au système

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») de prendre le Règlement modifiant le *Règlement 13-102 sur les droits relatifs au système* (le « Règlement »), conformément aux paragraphes 9° et 12° de premier alinéa de l'article 331 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM »);

Vu le pouvoir de l'AMF de prendre un règlement prévu à la LVM, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'AMF (le « Bulletin ») le 21 novembre 2024 [(2024) B.A.M.F., vol. 21, n° 46, section 6.2.1] du projet de Règlement accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les règlements*, RLRQ, c. R 18.1, conformément à l'article 331.2 de la LVM;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris en vertu du premier alinéa de l'article 331 de la LVM au gouvernement, qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au deuxième alinéa de l'article 331 de la LVM;

Vu le projet de Règlement présenté par la Direction des affaires juridiques - Montréal ainsi que la recommandation du secrétaire et directeur général des affaires juridiques de prendre le Règlement et d'autoriser sa transmission au gouvernement pour approbation;

En conséquence :

L'AMF prend le *Règlement modifiant le Règlement 13-102 sur les droits relatifs au système*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et en autorise la transmission au gouvernement pour approbation.

Fait le 6 mai 2025.

Yves Ouellet
Président-directeur général

DÉCISION N° 2025-PDG-0052**Modifications de l'Instruction générale relative au Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable et de l'Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires**

(Modifications au régime du prospectus préalable pour le bénéfice de l'émetteur établi bien connu)

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») prévu à l'article 274 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « LVM »), d'établir des instructions générales qui indiquent comment l'AMF entend exercer ses pouvoirs discrétionnaires aux fins de l'administration de la LVM;

Vu le pouvoir de l'AMF d'établir une instruction générale prévu à la LVM, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'AMF (le « Bulletin ») le 21 septembre 2023 [(2023) B.A.M.F., vol. 20, n° 37, section 6.2.1] du projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* et du projet de modification de l'*Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* (les « instructions générales »);

Vu les modifications apportées aux projets de modifications des instructions générales à la suite de cette consultation;

Vu la publication pour information au Bulletin le 28 août 2025 [(2025) B.A.M.F., vol. 22, n° 34, section 6.2.2] du texte révisé des projets de modifications des instructions générales;

Vu la décision n° 2025-PDG-0051 en date du 9 octobre 2025, par laquelle l'AMF a pris le *Règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* et a autorisé sa transmission au ministre des Finances pour approbation, conformément à l'article 331.2 de la LVM;

Vu l'article 298 de la LVM prévoyant l'obligation de publier les instructions générales au Bulletin;

Vu les projets de modifications des instructions générales présenté par la Direction principale du financement des sociétés ainsi que la recommandation du surintendant des marchés de valeurs et de la distribution de l'approuver et d'autoriser sa publication;

En conséquence :

L'AMF établit les modifications à l'*Instruction générale relative au Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* et à l'*Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires*, dans leurs versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise leurs publications au Bulletin.

Les modifications à l'*Instruction générale relative Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* et à l'*Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* prennent effet le 28 novembre 2025.

Fait le 9 octobre 2025.

Yves Ouellet
Président-directeur général

Règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable et ses concordants - Modifications au régime du prospectus préalable pour le bénéfice de l'émetteur établi bien connuⁱ

L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») publie, en versions française et anglaise, le/les règlements suivants :

- *Règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable;*
- *Règlement modifiant le Règlement 13-102 sur les droits relatifs au système.*

Vous trouverez également ci-joint au présent bulletin, les textes révisés, en versions française et anglaise, des instructions générales suivantes :

- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable;*
- *Modification de l'Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires.*

Avis de publication

Le *Règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* a été pris par l'AMF le 9 octobre 2025, a reçu l'approbation ministérielle requise et entrera en vigueur le **28 novembre 2025**.

Le *Règlement modifiant le Règlement 13-102 sur les droits relatifs au système* a été pris par l'AMF le 6 mai 2025, a reçu l'approbation gouvernementale requise et entrera en vigueur le **28 novembre 2025**.

L'arrêté ministériel et le décret approuvant les règlements ont été publiés dans la *Gazette officielle du Québec*, en date du 5 novembre 2025 et sont reproduits ci-dessous. Les instructions générales prendront effet de façon concomitante à l'entrée en vigueur des règlement(s).

Le 6 novembre 2025

ⁱ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

A.M., 2025-17**Arrêté numéro V-1.1-2025-17 du ministre des Finances en date du 20 octobre 2025**

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable

VU que les paragraphes 1^o, 3^o, 4.1^o, 6.0.1^o, 8^o, 14^o et 34^o de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut prendre des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les premier et cinquième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1 est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que l'Autorité des marchés financiers a pris le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable par la décision n^o 2001-C-0201 du 22 mai 2001 (Bulletin hebdomadaire, volume XXXII, n^o 22 du 1^{er} juin 2001);

VU qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

VU que le projet de règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable a été publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 20, n^o 37 du 21 septembre 2023;

VU que l'Autorité des marchés financiers a pris le Règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable le 9 octobre 2025, par la décision n^o 2025-PDG-0051;

VU qu'il y a lieu d'approuver ce règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve sans modification le Règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Le 20 octobre 2025

Le ministre des Finances,
ERIC GIRARD

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 44-102 SUR LE PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS PRÉALABLE

Loi sur les valeurs mobilières

(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1^o, 3^o, 4.1^o, 6.0.1^o, 8^o, 14^o et 34^o)

1. L'article 1.1 du Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable (chapitre V-1.1, r. 17) est modifié, dans le paragraphe 1, par l'insertion, dans la définition de « part indicielle » et après « États-Unis », de « d'Amérique ».
2. Ce règlement est modifié par le remplacement, partout où ceci se trouve dans les articles 2.2, 2.4 et 2.5, de « activités » par « activités d'exploitation » et de « son principal actif est constitué d'espèces, de quasi-espèces ou de son inscription à la cote » par « son actif principal consiste en de la trésorerie, en des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote ».
3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 2.7, du suivant :

« 2.7.1. Date de caducité – Ontario – prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu

En Ontario, la date de caducité du visa réputé octroyé pour le prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu, au sens du paragraphe 1 de l'article 9B.1, prescrite par la législation en valeurs mobilières est reportée à la date qui tombe 37 mois après la date de l'octroi réputé du visa. ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 9A.5, de la partie suivante :

**« PARTIE 9B
PLACEMENT SOUS LE RÉGIME DU PROSPECTUS PRÉALABLE DE
BASE DE L'ÉMETTEUR ÉTABLI BIEN CONNU**

9B.1. Définitions et interprétation

- 1) Dans la présente partie, on entend par :

« date de dépôt annuel » : la date limite à laquelle l'émetteur est tenu de déposer ses états financiers annuels audités en vertu du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (chapitre V-1.1, r. 24) ou du Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers (chapitre V-1.1, r. 37);

« émetteur admissible » : l'émetteur qui remplit les conditions suivantes :

a) il a déposé les documents d'information périodique et occasionnelle qu'il est tenu de déposer en vertu des textes suivants :

- i) la législation en valeurs mobilières;

ii) une décision de l'agent responsable, sauf au Québec, ou de l'autorité en valeurs mobilières;

iii) un engagement de sa part envers l'agent responsable, sauf au Québec, ou l'autorité en valeurs mobilières;

b) au cours des trois dernières années, ni lui ni aucune personne avec laquelle il a effectué une opération de restructuration n'a été l'une des entités suivantes :

i) une personne qui a mis fin à ses activités d'exploitation;

ii) une personne dont l'actif principal consiste en de la trésorerie, en des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote, y compris une société de capital de démarrage, une société d'acquisition à vocation spécifique, une société d'acquisition axée sur la croissance ou toute personne similaire;

c) au cours des trois dernières années, il a réuni les conditions suivantes :

i) il n'a pas fait faillite;

ii) il n'a pas fait de proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité;

iii) il n'a pas été à l'origine ni fait l'objet d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, et un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite n'a pas été nommé afin de détenir ses actifs;

d) au cours des trois dernières années, l'émetteur, ses filiales et tout autre émetteur qui était sa filiale ont réuni les conditions suivantes :

i) ils n'ont pas été reconnus coupables d'une infraction au Canada ou dans un territoire étranger pour une affaire de corruption, de tromperie, de fraude, de délit d'initié, d'information fausse ou trompeuse, de blanchiment d'argent ou de vol ou d'une infraction essentiellement similaire;

ii) ils n'ont fait l'objet d'aucune ordonnance ou décision ni d'aucun règlement amiable imposant des sanctions, des conditions, des restrictions ou des obligations pour une infraction aux lois régissant les valeurs mobilières ou les dérivés au Canada ou aux États-Unis d'Amérique;

e) il ne fait l'objet d'aucune poursuite intentée par un agent responsable, sauf au Québec, ou une autorité en valeurs mobilières en vertu de la législation en valeurs mobilières relativement à l'un des éléments suivants :

i) un prospectus portant sur des titres de l'émetteur;

ii) un placement de titres de l'émetteur;

f) au cours des trois dernières années, aucun agent responsable, sauf au Québec, ni aucune autorité en valeurs mobilières n'a refusé de viser un prospectus qu'il a déposé;

g) au cours des trois dernières années, il n'a pas fait l'objet des mesures suivantes :

i) une interdiction d'opérations ou une décision similaire dans un territoire du Canada qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs;

ii) une suspension de la négociation de ses titres en vertu de la Loi de 1934;

h) il ne se trouve pas dans les situations suivantes :

i) dans les 180 derniers jours, il a déposé un prospectus provisoire ou une modification de prospectus provisoire, et n'a pas déposé de prospectus définitif s'y rapportant ni n'en a obtenu le visa;

ii) dans les 90 derniers jours, il a retiré un prospectus provisoire ou une modification de prospectus provisoire avant de déposer un prospectus définitif s'y rapportant et d'en obtenir le visa;

« émetteur établi bien connu » : l'émetteur qui remplit les conditions suivantes :

a) pendant au moins une journée au cours des 60 dernières, il atteignait au moins l'une des valeurs suivantes :

i) 500 000 000 \$ en valeur des titres de capitaux propres admissibles;

ii) 1 000 000 000 \$ en valeur des titres de créance admissibles;

b) il est émetteur assujéti dans un territoire du Canada et remplit l'un des critères suivants :

i) il a été émetteur assujéti au cours des 12 derniers mois dans un territoire du Canada;

ii) il remplit les conditions suivantes :

A) il est un émetteur absorbant;

B) il a acquis essentiellement toutes ses activités d'une personne qui était émetteur assujéti dans un territoire du Canada pendant les 12 mois précédant l'acquisition;

C) il a acquis ses activités de l'émetteur assujéti visé au sous-paragraphe B et, au moment de l'acquisition, il était un émetteur admissible;

c) il est admissible au régime du prospectus simplifié en vertu de l'article 2.2, 2.3, 2.4 ou 2.5 du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié (chapitre V-1.1, r. 16);

d) s'il a une participation dans un ou plusieurs projets miniers qui, collectivement, constitue une part importante de ses activités, ses derniers états financiers annuels audités présentent l'information suivante :

i) des produits des activités ordinaires bruts provenant de l'exploitation minière d'au moins 55 000 000 \$ pour le dernier exercice;

ii) des produits des activités ordinaires bruts provenant de l'exploitation minière totalisant au moins 165 000 000 \$ pour les trois derniers exercices;

« initié assujéti » : un initié assujéti au sens du Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié (chapitre V-1.1, r. 31);

« prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu » : le prospectus préalable de base établi conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'article 9B.2;

« valeur des titres de capitaux propres admissibles » : la valeur de marché totale des titres de capitaux propres inscrits à la cote de l'émetteur, sauf ceux que détiennent les membres du même groupe que lui et les initiés assujétis à son égard, établie selon la moyenne simple du cours de clôture quotidien des titres sur une bourse admissible dans le cadre du prospectus simplifié, pour chacun des 20 derniers jours de bourse se terminant sur un tel cours;

« valeur des titres de créance admissibles » : le capital total des titres non convertibles, sauf les titres de capitaux propres, placés au moyen d'un prospectus par l'émetteur, au cours des trois dernières années, dans le cadre de placements primaires en numéraire.

2) Pour l'application de la présente partie, les expressions « trésorerie » et « équivalents de trésorerie » s'entendent au sens des PCGR canadiens applicables aux entreprises ayant une obligation d'information du public.

3) Pour établir l'identité des initiés assujétis, leur participation respective et la valeur des titres de capitaux propres admissibles de l'émetteur en vertu de la présente partie, sous réserve du paragraphe 4, ce dernier peut se fonder sur les renseignements figurant dans les déclarations d'initié déposées au moyen de SEDI conformément au Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié ou encore sur un communiqué publié et déposé ou une déclaration déposée en vertu de l'article 5.2 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (chapitre V-1.1, r. 35) ou de la partie 4 du Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés (chapitre V-1.1, r. 34), selon le cas, en prenant celle des sources qui est le plus à jour relativement à la participation d'un initié assujéti.

4) Le paragraphe 3 ne s'applique pas si l'émetteur a connaissance des éléments suivants :

a) le fait que l'information déposée est inexacte ou a subi des changements;

b) l'information exacte.

9B.2. Obligations de l'émetteur déposant un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu

1) L'émetteur peut déposer un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu s'il remplit les conditions suivantes à la date du dépôt :

- a) il est un émetteur établi bien connu;
- b) il est un émetteur admissible;
- c) il n'est pas un fonds d'investissement.

2) L'émetteur auquel le sous-paragraphe a du paragraphe 1 ne s'applique pas peut déposer un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu si le placement concerne des titres non convertibles qui ne sont pas des titres de capitaux propres et que les conditions suivantes sont réunies à la date du dépôt :

a) l'émetteur est admissible au régime du prospectus simplifié en vertu de l'article 2.4 du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié (chapitre V-1.1, r. 16);

b) l'émetteur est une filiale à participation majoritaire d'une société mère répondant aux critères prévus au paragraphe 1;

c) la société mère a fourni un soutien au crédit entier et sans condition à l'égard des titres devant être placés;

- d) l'émetteur est un émetteur admissible;
- e) l'émetteur n'est pas un fonds d'investissement.

3) Le prospectus déposé en vertu du présent article contient l'information suivante :

a) sur la page de titre, la mention suivante ou une mention essentiellement analogue :

« Le présent prospectus préalable de base est déposé en vertu de la partie 9B du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*.

« [Nom de l'émetteur] a rempli les conditions pour déposer un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu et pour que le présent prospectus soit réputé visé dans tous les territoires du Canada où il est déposé.

« Aucun agent responsable ni aucune autorité en valeurs mobilières n'a examiné le présent prospectus. »;

b) la date à laquelle la valeur des titres de capitaux propres admissibles ou la valeur des titres de créance admissibles de l'émetteur ou de sa société mère a égalé ou dépassé celle prévue au sous-paragraphe *i* ou *ii* du sous-paragraphe *a* de la définition de l'expression « émetteur établi bien connu », selon le cas, ainsi que cette valeur à cette date.

4) Le prospectus déposé en vertu du présent article ne peut viser le placement de titres adossés à des actifs.

9B.3. Dispositions non applicables au prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu

1) L'émetteur qui remplit les conditions suivantes est dispensé de l'obligation de prospectus exigeant le dépôt d'un prospectus provisoire relatif au prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu :

a) il est admissible au régime de prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu en vertu du paragraphe 1 ou 2 de l'article 9B.2;

b) il dépose un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu;

c) il a déposé tous les documents requis en vertu de la législation en valeurs mobilières en vue du dépôt d'un prospectus préalable de base.

2) Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas à l'émetteur à l'égard d'un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu :

a) l'article 5.4;

b) le paragraphe 5 de l'article 5.5.

3) L'émetteur qui dépose un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu n'est pas tenu de fournir l'information suivante dans le prospectus :

a) le nombre de titres visés par le prospectus qui est indiqué conformément à la rubrique 1.4 de l'Annexe 44-101A1 du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié (chapitre V-1.1, r. 16);

b) le mode de placement indiqué conformément à la rubrique 5 de cette annexe, sauf pour indiquer qu'il sera décrit dans le supplément de prospectus préalable pour tout placement de titres;

c) la description des titres faisant l'objet du placement établie conformément à la rubrique 7 de cette annexe, outre ce qui est nécessaire pour identifier les types de titres;

d) l'information sur les porteurs vendeurs visée à la rubrique 8 de cette annexe;

e) toute autre information requise à cette annexe qui provient de celle visée aux paragraphes *a* à *d*.

4) L'émetteur qui ne fournit pas, dans le prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu, l'information visée au paragraphe 3 la fournit dans le supplément de prospectus préalable s'y rapportant.

9B.4. Obligations de dépôt relatives au prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu

1) L'émetteur dépose avec le prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu ou sa modification une attestation portant la date du prospectus ou de la modification et signée au nom de l'émetteur par l'un des membres de la haute direction qui y indique les éléments suivants :

a) il énonce les critères d'admissibilité prévus à la partie 2 du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié (chapitre V-1.1, r. 16) et du présent règlement sur lesquels l'émetteur s'appuie pour déposer le prospectus à titre de prospectus simplifié préalable de base;

b) il atteste les éléments suivants :

i) tous les critères visés au sous-paragraphe *a* sont réunis;

ii) l'émetteur dépose avec le prospectus tous les documents qui y sont intégrés par renvoi et qui n'ont pas été déposés antérieurement;

iii) toutes les obligations relatives à l'octroi réputé du visa pour le prospectus préalable de base de l'émetteur assujetti bien connu ou sa modification ont été respectées.

2) L'émetteur dépose avec le prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu tout rapport technique à déposer avec un prospectus simplifié provisoire en vertu du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (chapitre V-1.1, r. 15).

3) Lors du dépôt du prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu, l'émetteur acquitte les droits suivants :

a) les droits de dépôt applicables pour ce prospectus;

b) si aucun droit n'est applicable pour le dépôt de ce prospectus, les droits de dépôt applicables pour un prospectus simplifié provisoire.

9B.5. Visa

1) Le visa du prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu est réputé octroyé si l'émetteur remplit les conditions suivantes au moment du dépôt du prospectus :

a) il respecte les articles 9B.2 et 9B.4;

b) il a déposé ou transmis, selon le cas, tous les documents qui doivent l'être à l'occasion du dépôt d'un prospectus préalable de base.

2) Le visa d'une modification du prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu est réputé octroyé si les conditions suivantes sont remplies :

a) à la date du dépôt de la modification, l'émetteur remplit les conditions prévues au paragraphe 1 ou 2 de l'article 9B.2;

b) la modification contient l'information suivante :

i) sur la page de titre, la mention suivante ou une mention essentiellement analogue :

« La présente modification est déposée en vertu de la partie 9B du Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable.

« [Nom de l'émetteur] a rempli les conditions pour déposer une modification du prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu et pour que la présente modification soit réputée visée dans tous les territoires du Canada où elle est déposée.

« Aucun agent responsable ni aucune autorité en valeurs mobilières n'a examiné la présente modification. »;

ii) la date à laquelle la valeur des titres de capitaux propres admissibles ou la valeur des titres de créance admissibles de l'émetteur ou de sa société mère a égalé ou dépassé celle prévue au sous-paragraphe *i* ou *ii* du sous-paragraphe *a* de la définition de l'expression « émetteur établi bien connu », selon le cas, ainsi que cette valeur à cette date;

c) l'émetteur s'est conformé au paragraphe 4 de l'article 9B.2 et au paragraphe 1 de l'article 9B.4;

d) l'émetteur a déposé ou transmis, selon le cas, tous les documents qui doivent l'être à l'occasion du dépôt d'une modification d'un prospectus préalable de base.

9B.6. Obligation annuelle et période de validité du visa réputé du prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu

1) L'émetteur prend l'une des mesures suivantes à la date de dépôt annuel ou dans les 60 jours précédant cette date pour chacun de ses exercices après le dépôt d'un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu et jusqu'à la date, visée au paragraphe 2, où il n'est plus autorisé à placer des titres en vertu de ce prospectus :

a) il inclut dans sa notice annuelle pour l'exercice se terminant immédiatement avant la date de dépôt annuel, ou dans une modification du prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu, une mention indiquant qu'il est admissible au régime de ce prospectus, s'il remplit les conditions prévues au paragraphe 1 ou 2 de l'article 9B.2;

b) il dépose une lettre indiquant qu'il retire le prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu.

2) L'émetteur peut placer des titres au moyen d'un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel un visa est réputé octroyé conformément au paragraphe 1 de l'article 9B.5 jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes :

a) la date qui tombe 37 mois après celle de l'octroi réputé du visa conformément au paragraphe 1 de l'article 9B.5;

b) la date de dépôt annuel pour chacun des exercices qui suit le dépôt du prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu, à moins qu'il ait inclus la mention visée au sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 dans l'un des documents suivants :

i) sa notice annuelle pour l'exercice se terminant immédiatement avant la date de dépôt annuel;

ii) une modification du prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu déposée à la date de dépôt annuel ou dans les 60 jours précédant cette date;

c) l'un des moments suivants :

i) le moment prévu au sous-paragraphe *b* du paragraphe 3 de l'article 2.2 s'il est admissible au régime du prospectus préalable de base simplifié conformément à l'article 2.2 du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié (chapitre V-1.1, r. 16);

ii) le moment prévu au sous-paragraphe *b* du paragraphe 3 de l'article 2.3 s'il est admissible au régime du prospectus préalable de base simplifié conformément à l'article 2.3 de ce règlement;

iii) le moment prévu au sous-paragraphe *b* du paragraphe 3 de l'article 2.4 s'il est admissible au régime du prospectus préalable de base simplifié conformément à l'article 2.4 de ce règlement;

iv) le moment prévu au sous-paragraphe *b* du paragraphe 3 de l'article 2.5 s'il est admissible au régime du prospectus préalable de base simplifié conformément à l'article 2.5 de ce règlement;

d) en Ontario, la date de caducité prescrite par la législation en valeurs mobilières.

3) L'émetteur tenu de retirer un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu conformément au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 n'est plus autorisé à placer de titres au moyen de ce prospectus à compter de la première des dates suivantes :

a) la date de dépôt annuel;

b) la date du retrait.

9B.7. Formulaires de renseignements personnels

L'émetteur qui dépose un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu transmet dès que possible à l'agent responsable, sauf au Québec, ou à l'autorité en valeurs mobilières qui lui en fait la demande tout formulaire de renseignements personnels à transmettre avec un prospectus simplifié provisoire en vertu de l'article 4.1 du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié (chapitre V-1.1, r. 16).

5. Date d'entrée en vigueur

1^o Le présent règlement entre en vigueur le 28 novembre 2025.

2^o En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, le présent règlement entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 28 novembre 2025.

86619



MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 44-102 SUR LE PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS PRÉALABLE

1. L'Instruction générale relative au Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable est modifiée par l'ajout, après l'article 5.8, de la partie suivante :

**« PARTIE 9B
PLACEMENTS SOUS LE RÉGIME DU PROSPECTUS PRÉALABLE DE
BASE DE L'ÉMETTEUR ÉTABLI BIEN CONNU**

9B.1. Sens de l'expression « prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu »

L'expression « prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu » est définie pour en faciliter l'usage. Il s'agit d'un prospectus préalable de base définitif qui a été modifié conformément à la partie 9B du Règlement 44-102. Par conséquent, toute mention de « prospectus », de « prospectus définitif », de « prospectus simplifié définitif » ou de « prospectus préalable de base définitif » dans la législation en valeurs mobilières comprend le prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu.

Il est entendu que toute mention de « visa définitif » comprend le visa réputé octroyé conformément à l'article 9B.5 du Règlement 44-102.

9B.2. Visa réputé

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable n'a à viser un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu, ni ses modifications, déposés conformément à la partie 9B du Règlement 44-102. Si les conditions prévues à l'article 9B.5 de cette partie sont remplies, ce prospectus sera réputé visé à la date de son dépôt, sans qu'une autorité en valeurs mobilières ou qu'un agent responsable n'ait préalablement à l'examiner.

Il est entendu que l'obligation, en vertu du sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 9B.5, de déposer ou de transmettre tous les documents liés au dépôt d'un prospectus préalable de base englobe ceux relatifs au prospectus simplifié en vertu du Règlement 44-101, sous réserve de leur modification en application de la partie 7 du Règlement 44-102.

9B.3. Non-application du régime de passeport et du processus d'examen du prospectus dans plusieurs territoires

La partie 9B du Règlement 44-102 accorde à l'émetteur établi bien connu un autre mode de dépôt qui est indépendant du régime de passeport et de la procédure décrite dans l'Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires. Le prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu est réputé visé dans chaque territoire où il est déposé; l'application du régime de passeport n'est donc pas nécessaire. Par ailleurs, l'émetteur qui dépose un tel prospectus ne remplirait pas les conditions du régime de passeport puisqu'il ne dépose pas de prospectus provisoire et n'indiquerait pas qu'il se prévaut du Règlement 11-102 sur le régime de passeport (chapitre V-1.1, r. 1).

9B.4. Modifications

L'octroi réputé du visa d'une modification d'un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu conformément au paragraphe 2 de l'article 9B.5 du Règlement 44-102 ne prolonge pas la durée de validité du visa réputé de ce prospectus.

9B.5. Confirmation annuelle

L'émetteur qui dépose un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu au plus tard à la fin de son exercice doit confirmer son admissibilité en tant qu'émetteur établi bien connu au plus tard à la date de dépôt annuel de chaque exercice après le dépôt de ce prospectus. Par exemple, l'émetteur dont l'exercice se termine le 30 juin 2025 et qui dépose un tel prospectus à cette date doit confirmer son admissibilité à la date de dépôt annuel de cet exercice (le 29 septembre 2025) ou dans les 60 jours qui la précèdent. Toutefois, s'il le dépose plutôt le 1^{er} juillet 2025, il doit donner la confirmation à la date de dépôt annuel de l'exercice suivant (le XX septembre 2026) ou dans les 60 jours qui la précèdent.

9B.6. Dispense relative à un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu

Toute demande de dispense doit être examinée par le personnel. Le visa réputé octroyé conformément à l'article 9B.5 du Règlement 44-102 ne fait pas foi de l'octroi d'une dispense puisque le prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu n'a pas à être examiné par le personnel avant d'être réputé visé; aucun visa n'est même réellement octroyé.

L'octroi d'une dispense de l'application de dispositions de la législation en valeurs mobilières à l'occasion du dépôt d'un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu ou d'une modification de celui-ci ne peut être attesté que par une décision à cet effet rendue par l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières en faveur de la personne qui l'a expressément demandée. Par conséquent, le dépôt d'une demande de dispense d'une obligation prévue à la partie 9B du Règlement 44-102 et l'octroi de cette dispense doivent se faire avant le dépôt du prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu.

Selon la partie 11 du Règlement 44-102, toute demande de dispense des obligations prévues par le Règlement 44-102 doit être accompagnée d'une lettre expliquant les raisons pour lesquelles elle mérite considération. S'agissant des demandes de dispense des conditions énoncées dans la définition d'« émetteur admissible », la lettre devrait expliquer les motifs pour lesquels la dispense des conditions d'admissibilité ne serait pas contraire à l'intérêt public ni ne soulèverait de préoccupations en matière de protection des investisseurs. Le personnel jugera de l'opportunité de consentir des dispenses de ces conditions en fonction de nombreux facteurs, notamment les suivants :

- la nature de la conduite ayant mené à l'inadmissibilité;
- l'identité de la personne responsable de cette conduite;
- la durée de cette conduite;
- les effets de cette conduite, comme le nombre d'investisseurs touchés ou la somme des dommages-intérêts ou des indemnités qui leur sont versés;
- les antécédents de l'émetteur en matière de conformité à la législation en valeurs mobilières;
- les mesures correctives prises en réponse à cette conduite, y compris celles visant à prévenir sa récurrence;
- la divulgation de cette conduite.

Dans l'examen d'une demande de dispense discrétionnaire, le personnel peut tenir compte de facteurs ne figurant pas dans la liste ci-dessus. La décision de recommander la dispense sera prise au cas par cas, selon les faits connus à ce moment. Il incombe au demandeur de démontrer que la conduite ayant fait que l'émetteur ne répond pas à la

définition d'« émetteur admissible » ne devrait pas rendre cet émetteur inadmissible au régime du prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu.

Si une dispense des conditions prescrites dans la définition d'« émetteur admissible » est accordée, elle ne portera que sur la conduite particulière ayant mené à l'inadmissibilité au moment de la demande. Elle ne sera pas octroyée prospectivement pour une éventuelle conduite menant à l'inadmissibilité. Le personnel fait observer qu'une telle dispense peut également être d'une durée limitée.

9B.7. Amendes et sanctions

Pour l'application de la définition d'« émetteur admissible », les droits exigibles pour dépôt tardif, par exemple d'une déclaration d'initié, ne sont pas des amendes ou des sanctions.

9B.8. Précommercialisation relative au prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu

En général, la législation en valeurs mobilières interdit, en vertu de l'obligation de prospectus, toute activité de publicité ou de commercialisation relative à un prospectus avant l'octroi du visa du prospectus provisoire. Puisque l'émetteur qui dépose un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu est dispensé de l'obligation de déposer un prospectus provisoire, il lui est interdit d'entreprendre des activités de publicité ou de commercialisation relativement à ce prospectus avant que celui-ci soit réputé visé.

Il ne pourrait pas non plus se prévaloir de la dispense pour acquisition ferme prévue à la partie 7 du Règlement 44-101 à des fins de précommercialisation, car le dépôt d'un prospectus provisoire est une condition de la dispense.

9B.9. Prospectus simplifié provisoire ou prospectus préalable de base existant

L'émetteur ne peut modifier un prospectus simplifié provisoire ou un prospectus préalable de base existant pour le convertir en prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu, mais il peut d'abord le retirer s'il le souhaite.

L'émetteur qui retire un prospectus simplifié provisoire n'est pas admissible au régime du prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pendant les 90 jours suivant le retrait. S'il souhaite l'être, il doit déposer une demande de dispense discrétionnaire du critère d'admissibilité.

9B.10. Émetteurs présentant de l'information financière en monnaie étrangère

Aux termes de la définition d'« émetteur établi bien connu », l'émetteur doit, pendant au moins une journée au cours des 60 jours précédant la date du dépôt du prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu, atteindre au moins 500 000 000 \$ en valeur des titres de capitaux propres admissibles ou 1 000 000 000 en valeur des titres de créance admissibles. L'émetteur calculant la valeur de ces titres et la présentant en monnaie étrangère devrait utiliser le taux de change en vigueur le jour de la conversion des montants en dollars canadiens.

Toujours selon cette définition, l'émetteur ayant un projet minier doit présenter dans ses derniers états financiers annuels audités des produits des activités ordinaires bruts qui atteignent certains seuils. Pour garantir qu'il a atteint les seuils requis, l'émetteur qui présente son information en monnaie étrangère devrait convertir le montant brut des produits des activités ordinaires en dollars canadiens selon le taux de change moyen annuel correspondant à l'exercice pertinent.

9B.11. Calcul de la valeur des titres de créance admissibles

Les grands émetteurs effectuent fréquemment des offres d'échange visant des titres de créance en circulation selon lesquelles de nouveaux titres de créance sont émis contre ceux en circulation. Étant donné que la contrepartie n'est pas en numéraire, il y a lieu d'exclure ces offres du calcul de la valeur des titres de créance admissibles.

9B.12. Certains placements effectués aux États-Unis d'Amérique par les émetteurs canadiens en vertu du régime d'information multinational

La partie 4 de l'Instruction complémentaire 71-101, *Régime d'information multinational* (l'« Instruction complémentaire 71-101 ») établit le processus s'appliquant à certains placements de titres effectués aux États-Unis d'Amérique par les émetteurs canadiens en vertu du régime d'information multinational (les « procédures prévues par l'Instruction complémentaire 71-101 »).

Selon les procédures susmentionnées, l'émetteur déposant un prospectus ou un *registration statement* rendant admissibles les titres placés et vendus aux États-Unis d'Amérique peut voir son prospectus visé par l'agent responsable, sauf au Québec, ou l'autorité en valeurs mobilières ou obtenir de sa part un avis d'acceptation concernant le *registration statement*.

Comme expliqué à l'article 9B.2 de la présente instruction générale, aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne visera un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu, ni ses modifications, déposés conformément à la partie 9B du Règlement 44-102. Si le visa réputé octroyé ne répond pas aux exigences applicables de la SEC, toutes les autorités principales agissant conformément à l'*Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* sont prêtes à délivrer, sur demande, un avis d'acceptation conforme aux procédures prévues par l'Instruction complémentaire 71-101. Dans le cadre de ces procédures, le personnel peut formuler des commentaires demandant que des changements soient apportés dans le prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu.

Pour éviter tout contretemps dans l'examen effectué par le personnel, nous invitons l'émetteur à communiquer à l'avance avec celui de son autorité principale afin de discuter du dépôt et d'avoir recours au processus confidentiel de dépôt préalable. ».

Gouvernement du Québec

Décret 1281-2025, 22 octobre 2025

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement 13-102 sur les droits relatifs au système

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 9^o du premier alinéa de l'article 331 de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1), l'Autorité des marchés financiers peut, par règlement, prescrire les droits exigibles pour toute formalité prévue par cette loi ou les règlements et pour les services fournis par l'Autorité, ainsi que les modalités de paiement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 12^o de cet alinéa, l'Autorité des marchés financiers peut, par règlement, définir les termes et expressions utilisés pour l'application de cette loi ou des règlements pris en vertu de cet article;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 331 de cette loi, un règlement pris en vertu de cet article est soumis à l'approbation du gouvernement qui peut l'approuver avec ou sans modification;

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers a pris, par la décision n^o 2025-PDG-0030 du 6 mai 2025, le Règlement modifiant le Règlement 13-102 sur les droits relatifs au système;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), le projet de règlement modifiant le Règlement 13-102 sur les droits relatifs au système a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 9 juillet 2025, avec avis qu'il pourra être soumis au gouvernement qui pourra l'approuver avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ce règlement avec modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le Règlement modifiant le Règlement 13-102 sur les droits relatifs au système, annexé au présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

Règlement modifiant le Règlement 13-102 sur les droits relatifs au système

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331, 1^{er} al., par. 9° et 12°).

1. L'article 1 du Règlement 13-102 sur les droits relatifs au système (chapitre V-1.1, r. 2.2) est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 1 et selon l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

« prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu » : un prospectus préalable de base déposé en vertu de la partie 9B du Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable, édictée par l'article 4 du Règlement modifiant le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable, approuvé par l'arrêté numéro V-1.1-2025-17 du ministre des Finances en date du 20 octobre 2025. ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1) La personne visée dans la colonne A de l'annexe A qui transmet un dossier du type indiqué dans la colonne B de cette annexe verse à cet égard à son autorité principale les droits relatifs au système prévus dans la colonne C de cette annexe pour la période de référence correspondant à la date de transmission du dossier. ».

3. L'article 4 de ce règlement est modifié par l'insertion, après « l'annexe B », de « , pour la période de référence incluant cette date, ».

4. Les annexes A et B de ce règlement sont remplacées par les suivantes :

**« ANNEXE A
DROITS RELATIFS AU SYSTÈME**

Dans la présente annexe, on entend par :

« demande » : une demande de décision de l'agent responsable, sauf au Québec, ou de l'autorité en valeurs mobilières, transmise au moyen de SEDAR+, à l'exclusion d'un dépôt préalable;

« dépôt préalable » : une demande de consultation adressée à l'autorité principale à propos de l'application générale de la législation en valeurs mobilières ou des directives en valeurs mobilières ou de leur application à une opération ou question particulière ou envisagée.

Rubrique	Colonne A	Colonne B	Colonne C				
			Périodes de référence et droits relatifs au système payables				
			Du 28/11/2025 au 29/11/2026	Du 30/11/2026 au 29/11/2027	Du 30/11/2027 au 29/11/2028	Du 30/11/2028 au 29/11/2029	Après le 29/11/2029
1	Société parrainante – à l'égard d'une personne physique inscrite	Demande d'inscription ou de réactivation de l'inscription	138 \$	143 \$	148 \$	153 \$	158 \$
2	Courtier international ou conseiller international	Avis annuel de recours à la dispense d'inscription à titre de courtier ou à la dispense d'inscription à titre de conseiller	560 \$	577 \$	595 \$	613 \$	632 \$
3	Fonds d'investissement qui est émetteur assujéti	États financiers annuels	840 \$	866 \$	892 \$	919 \$	947 \$
4	Fonds d'investissement	Prospectus ordinaire provisoire, projet de prospectus ordinaire ou prospectus ordinaire provisoire et projet de prospectus ordinaire combinés	3 520 \$, peu importe si le prospectus ordinaire applicable vise le placement de titres d'un ou de plusieurs fonds d'investissement	3 626 \$, peu importe si le prospectus ordinaire applicable vise le placement de titres d'un ou de plusieurs fonds d'investissement	3 735 \$, peu importe si le prospectus ordinaire applicable vise le placement de titres d'un ou de plusieurs fonds d'investissement	3 848 \$, peu importe si le prospectus ordinaire applicable vise le placement de titres d'un ou de plusieurs fonds d'investissement	3 964 \$, peu importe si le prospectus ordinaire applicable vise le placement de titres d'un ou de plusieurs fonds d'investissement
		Prospectus simplifié provisoire, projet de prospectus simplifié ou prospectus simplifié provisoire et projet de	3 520 \$, peu importe si le prospectus simplifié applicable vise le placement de titres	3 626 \$, peu importe si le prospectus simplifié applicable vise le placement de titres	3 735 \$, peu importe si le prospectus simplifié applicable vise le placement de titres d'un ou de	3 848 \$, peu importe si le prospectus simplifié applicable vise le placement de titres d'un ou de	3 964 \$, peu importe si le prospectus simplifié applicable vise le placement de titres d'un ou de plusieurs fonds

Rubrique	Colonne A	Colonne B	Colonne C				
			Périodes de référence et droits relatifs au système payables				
			Du 28/11/2025 au 29/11/2026	Du 30/11/2026 au 29/11/2027	Du 30/11/2027 au 29/11/2028	Du 30/11/2028 au 29/11/2029	Après le 29/11/2029
	Personne tenue de déposer	Type de dossier	d'un ou de plusieurs fonds d'investissement	d'un ou de plusieurs fonds d'investissement	plusieurs fonds d'investissement	plusieurs fonds d'investissement	d'investissement
5	Émetteur assujetti autre qu'un fonds d'investissement	États financiers annuels	1 224 \$	1 261 \$	1 299 \$	1 338 \$	1 379 \$
6	Émetteur assujetti, autre qu'un fonds d'investissement, non admissible au régime du prospectus simplifié	Notice annuelle	688 \$	709 \$	731 \$	753 \$	776 \$
7	Fonds d'investissement non admissible au régime du prospectus simplifié	Notice annuelle	688 \$	709 \$	731 \$	753 \$	776 \$
8	Émetteur assujetti admissible au régime du prospectus simplifié	Notice annuelle	4 048 \$	4 170 \$	4 296 \$	4 425 \$	4 558 \$
9	Émetteur autre qu'un fonds d'investissement	Prospectus ordinaire provisoire Prospectus provisoire déposé en vertu d'un texte relatif aux sociétés de capital de démarrage	1 520 \$	1 566 \$	1 613 \$	1 662 \$	1 712 \$

Rubrique	Colonne A	Colonne B	Colonne C				
			Périodes de référence et droits relatifs au système payables				
			Du 28/11/2025 au 29/11/2026	Du 30/11/2026 au 29/11/2027	Du 30/11/2027 au 29/11/2028	Du 30/11/2028 au 29/11/2029	Après le 29/11/2029
	Personne tenue de déposer	Type de dossier					
		Prospectus simplifié provisoire, prospectus préalable provisoire ou prospectus provisoire RIM	2 400 \$	2 472 \$	2 547 \$	2 624 \$	2 703 \$
		Prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu	2 400 \$	2 472 \$	2 547 \$	2 624 \$	2 703 \$
10	Tous les déposants	Note d'information relative à une offre publique d'achat ou note d'information relative à une offre publique de rachat déposée en vertu de la partie 2 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat (chapitre V-1.1, r. 35)	560 \$	577 \$	595 \$	613 \$	632 \$
11	Émetteur autre qu'un fonds d'investissement	Notice de placement de droits	2 400 \$	2 472 \$	2 547 \$	2 624 \$	2 703 \$
12	Tous les déposants	Déclaration de placement avec dispense	64 \$	66 \$	68 \$	71 \$	74 \$

Rubrique	Colonne A	Colonne B	Colonne C				
			Périodes de référence et droits relatifs au système payables				
			Du 28/11/2025 au 29/11/2026	Du 30/11/2026 au 29/11/2027	Du 30/11/2027 au 29/11/2028	Du 30/11/2028 au 29/11/2029	Après le 29/11/2029
13	Tous les déposants	Dépôt préalable transmis au moyen de SEDAR+	560 \$	577 \$	595 \$	613 \$	632 \$
14	Tous les déposants	Demande à transmettre au moyen de SEDAR+ en vertu du Règlement 13-103 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+) (chapitre V-1.1, r. 2.3) :					
		a) si un dépôt préalable visé à la rubrique 13 a été transmis à l'égard de la demande;	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
		b) dans tout autre cas.	560 \$	577 \$	595 \$	613 \$	632 \$

**« ANNEXE B
DROITS RELATIFS AU SYSTÈME**

Colonne A	Colonne B	Colonne C				
Personne tenue de déposer	Type de dossier	Périodes de référence et droits relatifs au système payables				
		Du 28/11/2025 au 29/11/2026	Du 30/11/2026 au 29/11/2027	Du 30/11/2027 au 29/11/2028	Du 30/11/2028 au 29/11/2029	Après le 29/11/2029
Société parrainante – à l'égard de chaque personne physique inscrite qu'elle parraine	Renouvellement de l'inscription annuelle	138 \$	143 \$	148 \$	153 \$	158 \$

».

5. Le présent règlement entre en vigueur le 28 novembre 2025.

86641



MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 11-202 RELATIVE À L'EXAMEN DU PROSPECTUS DANS PLUSIEURS TERRITOIRES

1. L'article 2.1 de l'*Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* est modifié par l'insertion, après la définition de « prospectus préalable », de la suivante :

« « prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu » : un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*; ».

2. Cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après l'article 3.5, du suivant :

« 3.6. Prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu

L'émetteur qui dépose un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu ne remplirait pas les conditions pour se prévaloir du régime de passeport puisqu'il ne dépose pas de prospectus provisoire et n'indiquerait pas dans SEDAR+ qu'il effectue son dépôt en vertu du Règlement 11-102 conformément au sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 3.3 de ce règlement. Les procédures décrites dans la présente instruction générale ne s'appliquent donc pas aux prospectus préalables de base de l'émetteur établi bien connu. En outre, il n'est pas nécessaire d'appliquer le régime de passeport puisque le prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu est réputé visé dans tous les territoires où il est déposé. ».

M.O., 2025-17**Order number V-1.1-2025-17 of the Minister of Finance dated 20 October 2025**

Securities Act
(chapter V-1.1)

Regulation to amend Regulation 44-102 respecting Shelf Distributions

WHEREAS paragraphs 1, 3, 4.1, 6.0.1, 8, 14 and 34 of section 331.1 of the Securities Act (chapter V-1.1) provide that the *Autorité des marchés financiers* may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the third and fourth paragraphs of section 331.2 of the said Act provide that a draft regulation shall be published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, accompanied with the notice required under section 10 of the Regulations Act (chapter R-18.1) and may not be submitted for approval or be made before 30 days have elapsed since its publication;

WHEREAS the first and fifth paragraphs of the said section provide that every regulation made under section 331.1 must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance and comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on any later date specified in the regulation;

WHEREAS the *Autorité des marchés financiers* made, on 22 May 2001, by the decision no. 2001-C-0201, Regulation 44-102 respecting Shelf Distributions (*Bulletin hebdomadaire*, vol. XXXII, no. 22 of 1 June 2001);

WHEREAS there is cause to amend this Regulation;

WHEREAS the draft regulation to amend Regulation 44-102 respecting Shelf Distributions was published in the *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers*, vol. 20, no. 37 of 21 September 2023;

WHEREAS the *Autorité des marchés financiers* made, on 9 October 2025, by the decision no. 2025-PDG-0051, Regulation to amend Regulation 44-102 respecting Shelf Distributions;

WHEREAS there is cause to approve this Regulation without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves without amendment the Regulation to amend Regulation 44-102 respecting Shelf Distributions appended hereto.

20 October 2025

ERIC GIRARD
Minister of Finance

REGULATION TO AMEND REGULATION 44-102 RESPECTING SHELF DISTRIBUTIONS

Securities Act

(chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (4.1), (6.0.1), (8), (14) and (34))

1. Section 1.1 of Regulation 44-102 respecting Shelf Distributions (chapter V-1.1, r. 17) is amended, in the French text of paragraph (1), by inserting “d’Amérique” in the definition of “index participation unit” and after “États-Unis”.

2. The Regulation is amended by replacing all occurrences of “activités” and “son principal actif est constitué d’espèces, de quasi-espèces ou de son inscription à la cote”, in the French text of sections 2.2, 2.4 and 2.5, by “activités d’exploitation” and “son actif principal consiste en de la trésorerie, en des équivalents de trésorerie ou en l’inscription de ses titres à la cote”.

3. The Regulation is amended by inserting, after section 2.7, the following:

“2.7.1. Lapse Date – Ontario – WKSI Base Shelf Prospectus

In Ontario, the lapse date prescribed by securities legislation for a receipt deemed to be issued for a WKSI base shelf prospectus, as defined in subsection 9B.1(1), is extended to the date 37 months from the date of deemed issuance of the receipt.”.

4. The Regulation is amended by inserting, after section 9A.5, the following part:

“PART 9B DISTRIBUTION UNDER WELL-KNOWN SEASONED ISSUER BASE SHELF PROSPECTUS

9B.1. Definitions and Interpretation

(1) In this Part:

“annual filing date” means the date by which an issuer is required to file its audited annual financial statements under Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations (chapter V-1.1, r. 24) or Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions Relating to Foreign Issuers (chapter V-1.1, r. 37), as applicable;

“eligible issuer” means an issuer to which all of the following apply:

(a) the issuer has filed all periodic and timely disclosure documents that it is required to have filed under all of the following:

- (i) securities legislation;
- (ii) an order made by the regulator, except in Québec, or securities regulatory authority;

(iii) an undertaking given by the issuer to the regulator, except in Québec, or securities regulatory authority;

(b) during the preceding three years, neither the issuer, nor any person that completed a restructuring transaction with the issuer, was either of the following:

(i) a person the operations of which have ceased;

(ii) a person the principal asset of which is cash, cash equivalents or its exchange listing, or any similar person, including, for greater certainty, a capital pool company, a special purpose acquisition company or a growth acquisition corporation;

(c) during the preceding three years, none of the following applied:

(i) the issuer became bankrupt;

(ii) the issuer made a proposal under any legislation relating to bankruptcy or insolvency;

(iii) the issuer instituted, or otherwise became subject to, any proceeding, arrangement or compromise with creditors or was subject to an appointment of a receiver, receiver manager or trustee to hold its assets;

(d) during the preceding three years, neither the issuer, nor any of its subsidiaries nor any other issuer that was, during that period, a subsidiary of the issuer, was either of the following:

(i) a person that was convicted of an offence in Canada or a foreign jurisdiction related to bribery, deceit, fraud, insider trading, misrepresentation, money laundering, theft or any offence that is substantially similar;

(ii) a person that was the subject of any order, decision or settlement agreement that imposes sanctions, conditions, restrictions or requirements as a result of a contravention of the laws of Canada or the United States of America respecting securities or derivatives;

(e) the issuer is not the subject of any proceeding under securities legislation brought by a regulator, except in Québec, or securities regulatory authority in respect of either of the following:

(i) a prospectus relating to securities of the issuer;

(ii) a distribution of securities of the issuer;

(f) during the preceding three years, no regulator, except in Québec, or securities regulatory authority in Canada has refused a receipt for a prospectus filed by the issuer;

(g) during the preceding three years, the issuer has not been the subject of either of the following:

(i) a cease trade order or order similar to a cease trade order in a jurisdiction of Canada that was in effect for a period of more than 30 consecutive days;

(ii) a suspension of trading under the 1934 Act;

(h) neither of the following applies:

(i) during the preceding 180 days, the issuer filed a preliminary prospectus or an amendment to a preliminary prospectus and did not file and obtain a receipt for a final prospectus that related to the preliminary prospectus or the amendment;

(ii) during the preceding 90 days, the issuer withdrew a preliminary prospectus or an amendment to a preliminary prospectus prior to filing and obtaining a receipt for a final prospectus that related to the preliminary prospectus or the amendment;

“qualifying public debt” means the aggregate principal amount of non-convertible securities, other than equity securities, distributed by an issuer under a prospectus in respect of primary offerings for cash within the preceding three years;

“qualifying public equity” means the aggregate market value of the listed equity securities of an issuer, excluding listed equity securities held by an affiliate or a reporting insider of the issuer, calculated using the simple average of the daily closing price of the securities on a short form eligible exchange for each of the preceding 20 trading days on which there was a daily closing price;

“reporting insider” has the meaning ascribed to that term in Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions (chapter V-1.1, r. 31);

“well-known seasoned issuer” means an issuer to which all of the following apply:

(a) the issuer has, or on at least one day during the preceding 60 days had, either of the following:

(i) qualifying public equity of at least \$500 000 000;

(ii) qualifying public debt of at least \$1 000 000 000;

(b) the issuer is a reporting issuer in a jurisdiction of Canada and either of the following applies:

(i) the issuer has been a reporting issuer in a jurisdiction of Canada for the preceding 12 months;

(ii) the issuer

(A) is a successor issuer,

(B) acquired substantially all of its business from a person that was a reporting issuer in a jurisdiction of Canada for the 12 months preceding the acquisition, and

(C) acquired the business from the reporting issuer referred to in clause (B) and, at the time of acquisition, that reporting issuer was an eligible issuer;

(c) the issuer is qualified to file a short form prospectus under section 2.2, 2.3, 2.4 or 2.5 of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions (chapter V-1.1, r. 16);

(d) if the issuer has one or more mineral project interests that together constitute a material portion of the issuer's business, the issuer's most recent audited annual financial statements disclose

(i) gross revenue, derived from mining operations, of at least \$55 000 000 for the issuer's most recently completed financial year, and

(ii) gross revenue, derived from mining operations, of at least \$165 000 000 in the aggregate for the issuer's three most recently completed financial years;

“WKSI base shelf prospectus” means a base shelf prospectus prepared in accordance with subsections 9B.2(3) and (4).

(2) For the purposes of this Part, the terms “cash” and “cash equivalents” have the same meanings as in Canadian GAAP applicable to publicly accountable enterprises.

(3) For the purposes of determining, under this Part, the reporting insiders of an issuer, their respective securityholdings and the issuer's qualifying public equity, subject to subsection (4), an issuer may rely on information contained in an insider report filed on SEDI in accordance with the reporting requirements of Regulation 55-104 respecting Insider Reporting Requirements and Exemptions or in a news release issued and filed, or a report filed, in accordance with section 5.2 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids (chapter V-1.1, r. 35) or Part 4 of Regulation 62-103 respecting The Early Warning System and Related Take-Over Bid and Insider Reporting Issues (chapter V-1.1, r. 34), as applicable, whichever contains the most current information in respect of a reporting insider's securityholdings.

(4) Subsection (3) does not apply if the issuer has knowledge

(a) that the information filed is inaccurate or has changed, and

(b) of the correct information.

9B.2. Requirements for Issuers Filing a WKSI Base Shelf Prospectus

(1) An issuer may file a WKSI base shelf prospectus if, as of the date of filing the prospectus, all of the following apply:

(a) the issuer is a well-known seasoned issuer;

- (b) the issuer is an eligible issuer;
- (c) the issuer is not an investment fund.

(2) An issuer to which paragraph (1)(a) does not apply may file a WKSI base shelf prospectus if a distribution is in respect of non-convertible securities other than equity securities and, as of the date of filing the prospectus, all of the following apply:

- (a) the issuer is qualified to file a short form prospectus under section 2.4 of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions (chapter V-1.1, r. 16);
- (b) the issuer is a majority-owned subsidiary of a parent issuer that meets the requirements set out in subsection (1);
- (c) the parent issuer has provided full and unconditional credit support for the securities being distributed;
- (d) the issuer is an eligible issuer;
- (e) the issuer is not an investment fund.

(3) A prospectus filed under this section must include all of the following:

(a) on the cover page, the following statement or a statement in substantially the following words:

“This base shelf prospectus is filed under Part 9B of *Regulation 44-102 respecting Shelf Distributions*.

“[Name of issuer] has satisfied the requirements for issuers filing a WKSI base shelf prospectus and for a receipt for this prospectus to be deemed to be issued in all jurisdictions in Canada in which this prospectus has been filed.

“No regulator or securities regulatory authority has reviewed this prospectus.”;

(b) disclosure of the date on which the issuer’s or the parent issuer’s qualifying public equity or qualifying public debt equalled or exceeded the amount referred to in subparagraph (a)(i) or (ii) of the definition of well-known seasoned issuer, as applicable, and the amount of the issuer’s or the parent issuer’s qualifying public equity or qualifying public debt, as applicable on that date.

(4) A prospectus filed under this section must not qualify the distribution of an asset-backed security.

9B.3. Provisions Not Applicable to a WKSI Base Shelf Prospectus

(1) An issuer is exempt from the prospectus requirement in respect of the requirement to file a preliminary prospectus relating to the WKSI base shelf prospectus if all of the following apply:

(a) the issuer is qualified to file a WCSI base shelf prospectus under subsection 9B.2(1) or (2);

(b) the issuer files a WCSI base shelf prospectus;

(c) the issuer has filed all documents otherwise required to be filed under securities legislation in connection with the filing of a base shelf prospectus.

(2) The following provisions do not apply to an issuer in respect of a WCSI base shelf prospectus:

(a) section 5.4;

(b) item 5 of section 5.5.

(3) An issuer that files a WCSI base shelf prospectus may omit from the prospectus all of the following disclosure:

(a) the number of securities qualified for distribution referred to in item 1.4 of Form 44-101F1 of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions (chapter V-1.1, r. 16);

(b) a plan of distribution referred to in item 5 of Form 44-101F1, other than to state that the plan of distribution will be described in the shelf prospectus supplement for any distribution of securities;

(c) a description of the securities being distributed referred to in item 7 of Form 44-101F1, other than as necessary to identify the types of securities;

(d) the disclosure regarding any selling securityholder referred to in item 8 of Form 44-101F1;

(e) information, otherwise required under Form 44-101F1, derived from the disclosure referred to in paragraphs (a) to (d) in this subsection.

(4) An issuer that omits information from a WCSI base shelf prospectus under subsection (3) must include the omitted information in any shelf prospectus supplement used to supplement the disclosure in the WCSI base shelf prospectus.

9B.4. Filing Requirements for a WCSI Base Shelf Prospectus

(1) An issuer that files a WCSI base shelf prospectus or an amendment to a WCSI base shelf prospectus must file, with the prospectus or the amendment, a certificate dated as of the date of the prospectus or the amendment, executed on behalf of the issuer by one of its executive officers that

(a) specifies the qualification criteria under Part 2 of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions (chapter V-1.1, r. 16) and Part 2 of this Regulation relied on by the issuer to qualify the prospectus for filing as a short form base shelf prospectus, and

- (b) certifies that
- (i) all of the specified criteria referred to in paragraph (a) have been satisfied,
 - (ii) the issuer is filing with the prospectus all material incorporated by reference in the prospectus and not previously filed, and
 - (iii) all of the requirements for the deemed issuance of a receipt for the WKSI base shelf prospectus or the amendment have been met.

(2) An issuer that files a WKSI base shelf prospectus must file, with the WKSI base shelf prospectus, any technical report that is required to be filed with a preliminary short form prospectus under Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects (chapter V-1.1, r. 15).

(3) An issuer that files a WKSI base shelf prospectus must pay either of the following:

- (a) the fee specified for filing a WKSI base shelf prospectus;
- (b) if no fee is specified, the fee otherwise required for the filing of a preliminary short form prospectus.

9B.5. Receipts

(1) A receipt for a WKSI base shelf prospectus is deemed to be issued if, at the time of filing of the WKSI base shelf prospectus, the issuer has

- (a) complied with sections 9B.2 and 9B.4, and
- (b) filed or delivered, as the case may be, all documents required to be filed or delivered in connection with the filing of a base shelf prospectus.

(2) A receipt for an amendment to a WKSI base shelf prospectus is deemed to be issued if all of the following apply:

(a) as of the date of filing of the amendment to the WKSI base shelf prospectus, the issuer satisfies the criteria in subsection 9B.2(1) or (2);

(b) the amendment to the WKSI base shelf prospectus includes all of the following:

(i) on the cover page, the following statement or a statement in substantially the following words:

“This amendment is filed under Part 9B of *Regulation 44-102 respecting Shelf Distributions*.

“[Name of issuer] has satisfied the requirements for issuers filing an amendment to a WKSI base shelf prospectus and for a receipt for this amendment to be deemed to be issued in all jurisdictions in Canada in which this amendment has been filed.

“No regulator or securities regulatory authority has reviewed this amendment.”;

(ii) disclosure of the date on which the issuer’s or parent issuer’s qualifying public equity or qualifying public debt equalled or exceeded the amount referred to in subparagraph (a)(i) or (ii) of the definition of well-known seasoned issuer, as applicable, and the amount of the issuer’s or parent issuer’s qualifying public equity or qualifying public debt as applicable on that date;

(c) the issuer has complied with subsections 9B.2(4) and 9B.4(1);

(d) the issuer has filed or delivered, as the case may be, all documents required to be filed or delivered in connection with the filing of an amendment to a base shelf prospectus.

9B.6. Annual Requirement and Period of Effectiveness of a Deemed Receipt for a WKSI Base Shelf Prospectus

(1) On the annual filing date, or in the 60 days preceding the annual filing date, in each financial year of an issuer following the filing by the issuer of a WKSI base shelf prospectus and until the date, under subsection (2), on which the issuer is no longer permitted to distribute a security under the WKSI base shelf prospectus, the issuer must either

(a) include a statement in its AIF for the financial year ended immediately before the annual filing date, or in an amendment to the WKSI base shelf prospectus, that explains that the issuer is eligible to file a WKSI base shelf prospectus, if the issuer satisfies the conditions under subsections 9B.2(1) or (2), or

(b) file a letter withdrawing the WKSI base shelf prospectus.

(2) An issuer may distribute a security under a WKSI base shelf prospectus, with respect to which a receipt is deemed to have been issued under subsection 9B.5(1), until the earliest of

(a) the date that is 3 months from the date a receipt is deemed to be issued under subsection 9B.5(1),

(b) the annual filing date, in each financial year of the issuer following the filing by the issuer of the WKSI base shelf prospectus, unless the issuer has included the statement referred to in paragraph (1)(a) of this section in either of the following:

(i) its AIF for the financial year ended immediately before the annual filing date;

(ii) an amendment to the WKSI base shelf prospectus filed on the annual filing date or during the 60 days preceding the annual filing date,

(c) in the case of an issuer that is qualified to file a short form base shelf prospectus under

(i) section 2.2 of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions (chapter V-1.1, r. 16), the time referred to in paragraph 2.2(3)(b) of this Regulation,

(ii) section 2.3 of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions, the time referred to in paragraph 2.3(3)(b) of this Regulation,

(iii) section 2.4 of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions, the time referred to in paragraph 2.4(3)(b) of this Regulation, and

(iv) section 2.5 of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions, the time referred to in paragraph 2.5(3)(b) of this Regulation, and

(d) in Ontario, the lapse date prescribed by securities legislation.

(3) An issuer that is required to withdraw a WKSI base shelf prospectus under paragraph (1)(b) of this section must not distribute a security under that prospectus on or after the earlier of

(a) the annual filing date, and

(b) the date the WKSI base shelf prospectus is withdrawn.

9B.7. Personal Information Forms

An issuer that files a WKSI base shelf prospectus must deliver to the regulator, except in Québec, or the securities regulatory authority, as soon as practicable upon request, any personal information form that is required to be delivered with a preliminary short form prospectus under section 4.1 of Regulation 44-101 respecting Short Form Prospectus Distributions (chapter V-1.1, r. 16).”.

5. Effective date

(1) This Regulation comes into force on 28 November 2025.

(2) In Saskatchewan, despite paragraph (1), if this Regulation is filed with the Registrar of Regulations after 28 November 2025, this Regulation comes into force on the day it is filed with the Registrar of Regulations.

107708



CHANGES TO *POLICY STATEMENT TO REGULATION 44-102 RESPECTING SHELF DISTRIBUTIONS*

1. *Policy Statement to Regulation 44-102 respecting Shelf Distributions* is changed by adding, after section 5.8, the following part:

“PART 9B DISTRIBUTIONS UNDER WELL-KNOWN SEASONED ISSUER BASE SHELF PROSPECTUSES

9B.1. Meaning of WKSI base shelf prospectus

The term WKSI base shelf prospectus is a defined term used for ease of reference. A WKSI base shelf prospectus is a final base shelf prospectus that has been varied in accordance with Part 9B of Regulation 44-102. Accordingly, any reference to a “prospectus”, a “final prospectus”, a “final short form prospectus” or a “final base shelf prospectus” in securities legislation includes a WKSI base shelf prospectus.

For greater certainty, any reference to a “final receipt” includes a receipt deemed to be issued under section 9B.5 of Regulation 44-102.

9B.2. Deemed receipt

No securities regulatory authority or regulator will issue a receipt for a WKSI base shelf prospectus or an amendment to a WKSI base shelf prospectus filed under Part 9B of Regulation 44-102. If the requirements in section 9B.5 of Regulation 44-102 are met, a receipt for a WKSI base shelf prospectus will be deemed to be issued on the date that the WKSI base shelf prospectus is filed. No prior review of the WKSI base shelf prospectus is conducted by any securities regulatory authority or regulator for a deemed receipt.

For the avoidance of doubt, the requirement in paragraph 9B.5(1)(b) to file or deliver all documents required to be filed or delivered in connection with the filing of a base shelf prospectus includes the documents required to be filed or delivered in connection with a short form prospectus by Regulation 44-101, except as modified by Part 7 of Regulation 44-102.

9B.3. Non-application of the passport system and multiple jurisdictions prospectus review process

Part 9B of Regulation 44-102 provides an alternative filing option for well-known seasoned issuers that is independent of the passport system and the procedures described in *Policy Statement 11-202 respecting Process for Prospectus Reviews in Multiple Jurisdictions*. A receipt for a WKSI base shelf prospectus is deemed to be issued in every jurisdiction in which the prospectus is filed so the application of the passport system is not necessary. Further, an issuer that files a WKSI base shelf prospectus would not meet the conditions to use the passport system as it does not file a preliminary prospectus and would not indicate that it is relying on *Regulation 11-102 respecting Passport System* (chapter V-1.1, r. 1).

9B.4. Amendments

A receipt deemed to be issued for an amendment to a WKSI base shelf prospectus under subsection 9B.5(2) of Regulation 44-102 will not extend the period of effectiveness of the deemed receipt of the WKSI base shelf prospectus.

9B.5. Annual confirmation

An issuer that files a WKSI base shelf prospectus on or before its financial year-end will be required to confirm its eligibility as a well-known seasoned issuer on or

before the annual filing date of each year following the filing of the WKSII base shelf prospectus. For example, an issuer with a June 30, 2025, financial year end that files a WKSII base shelf prospectus on June 30, 2025 would be required to confirm its eligibility as a well-known seasoned issuer on the annual filing date of that year (September 29, 2025) or in the 60 days preceding the annual filing date of that year. However, if that issuer instead files a WKSII base shelf prospectus on July 1, 2025 it would be required to confirm its eligibility on the annual filing date of the following year (September XX, 2026) or in the 60 days preceding the annual filing date of the following year.

9B.6. Exemptive relief in connection with WKSII base shelf prospectuses

Requests for exemptive relief require staff review and consideration. A receipt deemed to be issued pursuant to section 9B.5 of Regulation 44-102 will not evidence the granting of an exemption as WKSII base shelf prospectuses are not subject to staff review prior to the deemed issuance of a receipt and no receipt is actually issued.

The granting of an exemption from the provisions of securities legislation sought in connection with the filing of a WKSII base shelf prospectus or an amendment to a WKSII base shelf prospectus may only be evidenced by a decision to that effect, issued following a formal application for exemptive relief, by the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority to the person that sought the exemption. Accordingly, requests for relief from any requirements included in Part 9B of Regulation 44-102 must be filed, and exemptive relief must be granted, in advance of the filing of a WKSII base shelf prospectus.

Pursuant to Part 11 of Regulation 44-102, an application for an exemption from the requirements in Regulation 44-102 shall include a letter explaining why consideration should be given to the granting of the exemption. In respect of applications for relief from the conditions included in the definition of “eligible issuer”, the letter should explain why relief from the eligibility requirements would not be prejudicial to the public interest or raise investor protection concerns. Staff will consider numerous factors when determining whether relief from eligibility criteria would be appropriate, including the following:

- the nature of the conduct resulting in ineligibility,
- who was responsible for the conduct resulting in ineligibility,
- the duration of the conduct resulting in ineligibility,
- the effects of the conduct resulting in ineligibility, for example the number of investors affected or the amount of any damages or compensation paid to affected investors,
- the issuer’s history of compliance with securities laws,
- remedial steps taken to address the conduct resulting in ineligibility including any steps taken to prevent reoccurrence of conduct similar to the conduct resulting in ineligibility,
- disclosure of the conduct resulting in ineligibility.

Staff may consider factors other than those listed above when reviewing an exemptive relief application. A decision to recommend relief will be made on a case-by-case basis and will depend upon the facts known at the time. It is the responsibility of the applicant to demonstrate that the conduct that resulted in the issuer not satisfying the definition of “eligible issuer” should not result in the issuer being ineligible to file a WKSII base shelf prospectus.

If relief is granted from the criteria set out in the definition of “eligible issuer”, such relief will only be in respect of specific conduct resulting in ineligibility at the time of

the application. Relief will not be granted on a prospective basis for any future conduct resulting in ineligibility. Staff note relief granted from the definition of “eligible issuer” may also be time-limited.

9B.7. Penalties and Sanctions

For the purposes of the definition of “eligible issuer”, a late filing fee, such as a filing fee that applies to the late filing of an insider report, is not a “penalty or sanction”.

9B.8. Pre-marketing in connection with a WKSI base shelf prospectus

In general, any advertising or marketing activities undertaken in connection with a prospectus prior to the issuance of a receipt for the preliminary prospectus are prohibited under securities legislation by virtue of the prospectus requirement. As an issuer filing a WKSI base shelf prospectus is exempt from the requirement to file a preliminary prospectus, any advertising or marketing activities undertaken in connection with a WKSI base shelf prospectus prior to the deemed issuance of a receipt for the WKSI base shelf prospectus are prohibited.

An issuer who is filing a WKSI base shelf prospectus would also be unable to rely on the bought deal exemption for pre-marketing provided in Part 7 of Regulation 44-101 as a preliminary prospectus is required to be filed to comply with such exemption.

9B.9. Existing preliminary short form prospectus or existing base shelf prospectus

Issuers cannot amend an existing preliminary short form prospectus or an existing base shelf prospectus to convert the same into a WKSI base shelf prospectus. If an issuer has an existing preliminary short form prospectus or an existing base shelf prospectus and would like to file a WKSI base shelf prospectus, the issuer should, as a first step, withdraw the existing preliminary short form prospectus or the existing base shelf prospectus.

Issuers who withdraw a preliminary short form prospectus are ineligible to file a WKSI base shelf prospectus for the 90 days following such withdrawal. If an issuer wishes to file a WKSI base shelf prospectus within 90 days of such withdrawal, the issuer must file an application for exemptive relief from the eligibility criteria.

9B.10. Issuers reporting in a foreign currency

The definition of “well-known seasoned issuer” requires that issuers, on at least one day during the preceding 60 days of the date of filing of the WKSI base shelf prospectus, have either qualifying public equity of at least \$500 000 000 or qualifying public debt of at least \$1 000 000 000. Issuers calculating qualifying public equity or qualifying public debt and who report in a foreign currency should use the exchange rate on the day they are performing the relevant calculations to convert the figure into Canadian dollars.

The definition of “well-known seasoned issuer” requires that issuers with a mineral project satisfy certain gross revenue thresholds as disclosed in their most recent audited annual financial statements. For the purposes of confirming that an issuer satisfies the required thresholds, issuers who report in a foreign currency should use the annual average exchange rate corresponding to the relevant financial year to convert the disclosed gross revenue into Canadian dollars.

9B.11. Calculation of “Qualifying Public Debt”

Large issuers frequently conduct exchange offers for outstanding debt securities whereby new debt is issued in exchange for the outstanding debt securities. Since these exchange offers are not for cash they should be excluded from the calculation of “qualifying public debt”.

9B.12. Certain Offerings by Canadian Issuers under the U.S. Multijurisdictional Disclosure System

Part 4 of Companion Policy 71-101: *The Multijurisdictional Disclosure System* (“71-101CP”) sets out the process for certain offerings by Canadian issuers distributing securities in the United States under the United States multijurisdictional disclosure system (the “71-101CP procedures”).

Under the 71-101CP procedures, an issuer filing a prospectus or a registration statement qualifying securities offered and sold in the United States, may receive from the regulator, except in Québec, or securities regulatory authority a receipt for the prospectus or a notification of clearance for the registration statement.

As described in section 9B.2 of this policy statement, no securities regulatory authority or regulator will issue a receipt for a WKSI base shelf prospectus or an amendment to a WKSI base shelf prospectus filed under Part 9B of Regulation 44-102. To the extent that a receipt deemed to be issued for the WKSI base shelf prospectus fails to satisfy the applicable requirements of the SEC, all jurisdictions that act as principal regulator pursuant to *Policy Statement 11-202 respecting Process for Prospectus Reviews in Multiple Jurisdictions* are prepared to issue a notification of clearance, as contemplated by the 71-101CP procedures, on request. As part of the 71-101CP procedures, comments may be raised by staff that require amendments to the WKSI base shelf prospectus.

To avoid timing complications from staff review we encourage issuers to contact staff of their principal regulator in advance to discuss their filing and use the confidential prospectus pre-filing process.”.

Gouvernement du Québec

O.C. 1281-2025, 22 October 2025

Regulation to amend Regulation 13-102 respecting System Fees

WHEREAS, under subparagraph 9 of the first paragraph of section 331 of the Securities Act (chapter V-1.1), the Autorité des marchés financiers may, by regulation, prescribe the fees payable for any formality provided for in the Act or the regulations and for services rendered by the Authority, and the terms and conditions of payment;

WHEREAS, under subparagraph 12 of that paragraph, the Autorité des marchés financiers may, by regulation, define the terms and expressions used for the purposes of the Act or the regulations under that section;

WHEREAS the second paragraph of section 331 of the Act provides that a regulation made under that section is to be submitted to the Government for approval, with or without amendment;

WHEREAS the Autorité des marchés financiers made the Regulation to amend Regulation 13-102 respecting System Fees by the decision no. 2025-PDG-0030 of 6 May 2025;

WHEREAS, in accordance with sections 10 and 11 of the Regulations Act (chapter R-18.1), the draft regulation to amend Regulation 13-102 respecting System Fees was published in Part 2 of the *Gazette officielle du Québec* of 9 July 2025, with a notice that it could be submitted to the Government for approval, with or without amendment, on the expiry of 45 days following that publication;

WHEREAS it is expedient to approve the Regulation with amendments;

IT IS ORDERED, therefore, on the recommendation of the Minister of Finance:

THAT the Regulation to amend Regulation 13-102 respecting System Fees, attached to this Order in Council, be approved.

DAVID BAHAN

Clerk of the Conseil exécutif

Regulation to amend Regulation 13-102 respecting System Fees

Securities Act

(chapter V-1.1, s. 331, 1st par., subpar. (9) and (12)).

1. Section 1 of Regulation 13-102 respecting System Fees (chapter V-1.1, r.2.2) is amended by inserting, in paragraph (1), the following definition in alphabetical order:

“WKSJ base shelf prospectus” means a base shelf prospectus filed under Part 9B of Regulation 44-102 respecting Shelf Distributions, as enacted by section 4 of the Regulation to amend Regulation 44-102 respecting Shelf Distributions, approved by order number V-1.1-2025-17 of the Minister of Finance dated 20 October 2025.”.

2. Section 3 of the Regulation is amended by replacing paragraph (1) by the following:

“(1) If a person described in Column A of Appendix A transmits a filing of a type described in Column B of the Appendix, the person must pay to the person’s principal regulator the system fee specified in Column C of the Appendix for the filing for the reference period corresponding to the date of transmission of the filing.”.

3. Section 4 of the Regulation is amended by inserting, after “Appendix B”, “, for the reference period including that date,”.

4. Appendices A and B of the Regulation are replaced by the following:

“APPENDIX A SYSTEM FEES

In this Appendix,

“application” means a request transmitted through SEDAR+ for a decision of the regulator, except in Québec, or securities regulatory authority but, for greater certainty, does not include a pre-filing;

“pre-filing” means a request to consult with the principal regulator regarding the application of securities legislation or securities directions generally or the application of securities legislation or a direction to a particular transaction or matter or proposed transaction or matter.

Item	Column A	Column B	Column C				
			Reference periods and system fee payable				
	Person required to file	Filing type	From 11/28/2025 to 11/29/2026	From 11/30/2026 to 11/29/2027	From 11/30/2027 to 11/29/2028	From 11/30/2028 to 11/29/2029	After 11/29/2029
1			Sponsoring firm – in respect of an individual registrant	Application for registration or reactivation of registration	\$138	\$143	\$148
2	International dealer or international adviser	Annual notice of reliance on exemption from dealer registration requirement or adviser registration requirement	\$560	\$577	\$595	\$613	\$632
3	Investment fund that is a reporting issuer	Annual financial statements	\$840	\$866	\$892	\$919	\$947
4	Investment fund	Preliminary, pro forma, or combined preliminary and pro forma long form prospectus	\$3520, regardless of whether the applicable long form prospectus relates to the distribution of the securities of one or more than one investment fund	\$3626, regardless of whether the applicable long form prospectus relates to the distribution of the securities of one or more than one investment fund	\$3735, regardless of whether the applicable long form prospectus relates to the distribution of the securities of one or more than one investment fund	\$3848, regardless of whether the applicable long form prospectus relates to the distribution of the securities of one or more than one investment fund	\$3964, regardless of whether the applicable long form prospectus relates to the distribution of the securities of one or more than one investment fund

Item	Column A	Column B	Column C				
	Person required to file	Filing type	Reference periods and system fee payable				
			From 11/28/2025 to 11/29/2026	From 11/30/2026 to 11/29/2027	From 11/30/2027 to 11/29/2028	From 11/30/2028 to 11/29/2029	After 11/29/2029
		Preliminary, pro forma, or combined preliminary and pro forma simplified prospectus	\$3520, regardless of whether the applicable simplified prospectus relates to the distribution of the securities of one or more than one investment fund	\$3626, regardless of whether the applicable simplified prospectus relates to the distribution of the securities of one or more than one investment fund	\$3735, regardless of whether the applicable simplified prospectus relates to the distribution of the securities of one or more than one investment fund	\$3848, regardless of whether the applicable simplified prospectus relates to the distribution of the securities of one or more than one investment fund	\$3964, regardless of whether the applicable simplified prospectus relates to the distribution of the securities of one or more than one investment fund
5	Reporting issuer other than an investment fund	Annual financial statements	\$1224	\$1261	\$1299	\$1338	\$1379
6	Reporting issuer, other than an investment fund, that is not a short form prospectus issuer	Annual information form	\$688	\$709	\$731	\$753	\$776
7	Investment fund that is not a short form prospectus issuer	Annual information form	\$688	\$709	\$731	\$753	\$776

Item	Column A	Column B	Column C						
			Person required to file	Filing type	Reference periods and system fee payable				
					From 11/28/2025 to 11/29/2026	From 11/30/2026 to 11/29/2027	From 11/30/2027 to 11/29/2028	From 11/30/2028 to 11/29/2029	After 11/29/2029
8	Reporting issuer that is a short form prospectus issuer	Annual information form	\$4048	\$4170	\$4296	\$4425	\$4558		
9	Issuer other than an investment fund	Preliminary long form prospectus	\$1520	\$1566	\$1613	\$1662	\$1712		
		Preliminary prospectus governed by a CPC instrument							
		Preliminary short form prospectus, preliminary shelf prospectus or preliminary MJDS prospectus	\$2400	\$2472	\$2547	\$2624	\$2703		
		WKSI base shelf prospectus	\$2400	\$2472	\$2547	\$2624	\$2703		
10	All filers	Issuer bid circular filed under Part 2 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids (chapter V-1.1, r. 35)	\$560	\$577	\$595	\$613	\$632		

Item	Column A	Column B	Column C				
	Person required to file	Filing type	Reference periods and system fee payable				
			From 11/28/2025 to 11/29/2026	From 11/30/2026 to 11/29/2027	From 11/30/2027 to 11/29/2028	From 11/30/2028 to 11/29/2029	After 11/29/2029
		or take-over bid circular filed under Part 2 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids					
11	Issuer, other than an investment fund	Rights offering circular	\$2400	\$2472	\$2547	\$2624	\$2703
12	All filers	Report of exempt distribution	\$64	\$66	\$68	\$71	\$74
13	All filers	Pre-filing that is transmitted through SEDAR+	\$560	\$577	\$595	\$613	\$632

Item	Column A	Column B	Column C						
			Person required to file	Filing type	Reference periods and system fee payable				
					From 11/28/2025 to 11/29/2026	From 11/30/2026 to 11/29/2027	From 11/30/2027 to 11/29/2028	From 11/30/2028 to 11/29/2029	After 11/29/2029
14	All filers	<p>Application that is required to be transmitted through SEDAR+ under Regulation 13-103 respecting System for Electronic Data Analysis and Retrieval + (SEDAR+) (chapter V-1.1, r. 2.3),</p> <p>(a) if a pre-filing referred to in Item 13 was previously transmitted in respect of the application, and</p> <p>(b) in any other case</p>	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0		
			\$560	\$577	\$595	\$613	\$632		

**“APPENDIX B
SYSTEM FEES**

Column A	Column B	Column C				
Person required to file	Filing type	Reference periods and system fee payable				
		From 11/28/2025 to 11/29/2026	From 11/30/2026 to 11/29/2027	From 11/30/2027 to 11/29/2028	From 11/30/2028 to 11/29/2029	After 11/29/2029
Sponsoring firm – in respect of each individual registrant sponsored by the firm	Annual registration renewal	\$138	\$143	\$148	\$153	\$158

5. This Regulation comes into force on 28 November 2025.

107715



CHANGES TO POLICY STATEMENT 11-202 RESPECTING PROCESS FOR PROSPECTUS REVIEWS IN MULTIPLE JURISDICTIONS

1. Section 2.1 of *Policy Statement 11-202 respecting Process for Prospectus Reviews in Multiple Jurisdictions* is changed by adding, after the definition of “waiver application”, the following, and making the necessary adaptations:

““WKSI base shelf prospectus” has the meaning ascribed to that term in *Regulation 44-102 respecting Shelf Distributions*.”.

2. The Policy Statement is changed by inserting, after section 3.5, the following:

“3.6. WKSI base shelf prospectus

An issuer that files a WKSI base shelf prospectus would not meet the conditions to use the passport system as it does not file a preliminary prospectus and would not indicate on SEDAR+ that it is relying on Regulation 11-102 in accordance with paragraph 3.3(1)(b) of Regulation 11-102. For this reason, the procedures described in this policy statement are not applicable to WKSI base shelf prospectuses. Further, since a receipt for a WKSI base shelf prospectus is deemed to be issued in every jurisdiction in which the prospectus is filed, the application of the passport system is not necessary.”.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB INDICIEL DES SIX GRANDES BANQUES CANADIENNES ULTRAYIELD EVOLVE	3 novembre 2025	Ontario
FNB INDICIEL DES SIX GRANDES BANQUES CANADIENNES ULTRAYIELD EVOLVE	3 novembre 2025	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS DESJARDINS ACTIONS AMÉRICAINES	30 octobre 2025	Québec
FONDS DESJARDINS ACTIONS		- Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CANADIENNES PLUS FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE ACTIONS CANADIENNES PLUS		<ul style="list-style-type: none"> - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
ANFIELD ENERGY INC	31 octobre 2025	Colombie-Britannique
C21 INVESTMENTS INC.	31 octobre 2025	Colombie-Britannique
FAIRFAX FINANCIAL HOLDINGS LIMITED	4 novembre 2025	Ontario
FNB À GESTION ACTIVE D'ACTIONS IMMOBILIÈRES MONDIALES TD	29 octobre 2025	Ontario
FNB À GESTION ACTIVE DE REVENU MONDIAL TD		
FNB À GESTION ACTIVE D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES À HAUT RENDEMENT TD		
FNB D'OBLIGATIONS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE À ÉCHÉANCE CIBLE 2028 TD		
FNB D'OBLIGATIONS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE À ÉCHÉANCE CIBLE 2029 TD		
FNB D'OBLIGATIONS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE À ÉCHÉANCE CIBLE 2030 TD		
FNB D'ACTIONS AMÉRICAINES À PETITE ET MOYENNE CAPITALISATION Q TD		
FNB DE DIVIDENDES CANADIENS Q TD		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB DE DIVIDENDES MONDIAUX Q TD		
FNB DE GESTION DE LA TRÉSORERIE AMÉRICAINE TD		
FNB DE GESTION DE LA TRÉSORERIE TD		
FNB D'OBLIGATIONS DU TRÉSOR AMÉRICAIN À LONG TERME TD		
FNB D'OBLIGATIONS FÉDÉRALES CANADIENNES À LONG TERME TD		
FNB INDICIEL D'INNOVATEURS DE TECHNOLOGIE MONDIALE TD		
FNB MULTIFACTORIEL MONDIAL Q TD		
FNB ACTIONS À REVENU (JPYS) PURPOSE	4 novembre 2025	Ontario
FNB ACTIONS À REVENU ALPHABET (GOOGL) PURPOSE		
FNB ACTIONS À REVENU AMAZON (AMZN) PURPOSE		
FNB ACTIONS À REVENU AMD (AMD) PURPOSE		
FNB ACTIONS À REVENU APPLE (AAPL) PURPOSE		
FNB ACTIONS À REVENU BERKSHIRE HATHAWAY (BRK) PURPOSE		
FNB ACTIONS À REVENU BROADCOM (AVGO) PURPOSE		
FNB ACTIONS À REVENU COINBASE (COIN) PURPOSE		
FNB ACTIONS À REVENU COSTCO (COST) PURPOSE		
FNB ACTIONS À REVENU		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
INNOVATEURS EN TECHNOLOGIE PURPOSE		
FNB ACTIONS À REVENU META (META) PURPOSE		
FNB ACTIONS À REVENU MICROSOFT (MSFT) PURPOSE		
FNB ACTIONS À REVENU NETFLIX (NFLX) PURPOSE		
FNB ACTIONS À REVENU NVIDIA (NVDA) PURPOSE		
FNB ACTIONS À REVENU PALANTIR (PLTR) PURPOSE		
FNB ACTIONS À REVENU TESLA (TSLA) PURPOSE		
FNB ACTIONS À REVENU UNITEDHEALTH GROUP (UNH) PURPOSE		
FNB DÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ PURPOSE		
FONDS À REVENU ÉLEVÉ PURPOSE		
FONDS CONSERVATEUR ACTIF PURPOSE		
FONDS CROISSANCE ACTIF PURPOSE		
FONDS D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES AMÉRICAINES PURPOSE		
FONDS DE BASE MLD		
FONDS DE DIVIDENDES INTERNATIONAL PURPOSE		
FONDS DE DIVIDENDES MARCHÉS ÉMERGENTS PURPOSE		
FONDS DE LINGOTS D'OR PURPOSE		
FONDS DE REVENU D' ACTIONS		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
AMÉLIORÉ INTERNATIONAL PURPOSE		
FONDS DE REVENU DE SOCIÉTÉS FINANCIÈRES CANADIENNES PURPOSE		
FONDS DE REVENU PRUDENT PURPOSE		
FONDS DE TRÉSORERIE EN DOLLARS AMÉRICAINS PURPOSE		
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES PURPOSE		
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE PLUS PURPOSE		
FONDS ÉQUILIBRÉ ACTIF PURPOSE		
FONDS MONDIAL DE CRÉDIT FLEXIBLE PURPOSE (AUPARAVANT LE FONDS DE REVENU À TAUX VARIABLE PURPOSE)		
FONDS TACTIQUE THÉMATIQUE PURPOSE		
PURPOSE ENHANCED DIVIDEND FUND		
HIVE DIGITAL TECHNOLOGIES LTD.	3 novembre 2025	Colombie-Britannique
PHARMALA BIOTECH HOLDINGS INC.	31 octobre 2025	Ontario
SPROTT PHYSICAL GOLD TRUST	29 octobre 2025	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS DESJARDINS ACTIONS MONDIALES FONDAMENTALES	4 novembre 2025	Québec
FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS DE QUALITÉ À ÉCHÉANCE CIBLE 2025		- Colombie-Britannique
FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS DE QUALITÉ À ÉCHÉANCE CIBLE 2026		- Alberta
FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS DE QUALITÉ À ÉCHÉANCE CIBLE 2027		- Saskatchewan
FONDS DESJARDINS OPPORTUNITÉS MONDIALES		- Manitoba
		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve-et-Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut
MANDAT ELITE D' ACTIONS CANADIENNES DE BASE	31 octobre 2025	Québec
MANDAT ELITE D' ACTIONS CANADIENNES DE BASE PLUS		- Colombie-Britannique
MANDAT ELITE D' ACTIONS CANADIENNES INDICIEL PLUS		- Alberta
MANDAT ELITE D' ACTIONS MONDIALES DE BASE		- Saskatchewan
MANDAT ELITE D' ACTIONS MONDIALES DE BASE PLUS		- Manitoba
MANDAT ELITE D' ACTIONS MONDIALES INDICIEL PLUS		- Ontario
MANDAT ELITE DE REVENU D' ACTIONS CANADIENNES		- Nouveau-Brunswick
MANDAT ELITE DE REVENU D' ACTIONS MONDIALES		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve-et-Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
MANDAT ELITE DE REVENU FIXE CANADIEN DE BASE		
MANDAT ELITE DE REVENU FIXE CANADIEN INDICIEL PLUS		
MANDAT ELITE DE REVENU FIXE MONDIAL DE BASE PLUS		
BMO FONDS CHINE ÉLARGIE	4 novembre 2025	Ontario
BMO FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES PLUS		
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES TOUTES CAPITALISATIONS BMO		
FNB BMO CIBLÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES	4 novembre 2025	Ontario
FNB BMO D' ACTIONS AMÉRICAINES À FORTE CAPITALISATION AXÉ SUR LA VALEUR ET LA DISCIPLINE		
FNB BMO D' ACTIONS CANADIENNES PLUS		
FNB BMO DE CROISSANCE DES DIVIDENDES AMÉRICAINS		
FNB BMO ÉQUILIBRÉ CANADIEN ET AMÉRICAIN DE BASE PLUS		
FNB BMO CIBLÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES	4 novembre 2025	Ontario
FNB BMO D' ACTIONS AMÉRICAINES À FORTE CAPITALISATION AXÉ SUR LA VALEUR ET LA DISCIPLINE		
FNB BMO D' ACTIONS CANADIENNES PLUS		
FNB BMO DE CROISSANCE DES DIVIDENDES AMÉRICAINS		
FNB BMO ÉQUILIBRÉ CANADIEN ET		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
AMÉRICAIN DE BASE PLUS		
FONDS CROISSANCE INTERNATIONALE VANGUARD	30 octobre 2025	Ontario
FONDS D' ACTIONS MONDIALES VANGUARD		
FONDS DIVIDENDES MONDIAUX VANGUARD		
FONDS D'OBLIGATIONS DE CRÉDIT MONDIAL VANGUARD		
FONDS ÉQUILIBRÉ MONDIAL VANGUARD		
FONDS PORTEFEUILLE FNB D' ACTIONS VANGUARD		
FONDS PORTEFEUILLE FNB DE CROISSANCE VANGUARD		
FONDS PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ VANGUARD		
FONDS PORTEFEUILLE FNB PRUDENT VANGUARD		
FONDS VALEUR AMÉRICAINNE WINDSOR VANGUARD		
FONDS D' ACTIONS GLOBALES À PETITE CAPITALISATION BRANDES	3 novembre 2025	Ontario
FONDS DE MARCHÉS ÉMERGENTS IG JPMORGAN	29 octobre 2025	Manitoba
PORTEFEUILLE À FAIBLE VOLATILITÉ IG – ACCENT REVENU (AUPARAVANT PORTEFEUILLE ACCENT REVENU À RISQUE GÉRÉ IG)		
PORTEFEUILLE À FAIBLE VOLATILITÉ IG – CROISSANCE (AUPARAVANT PORTEFEUILLE DE REVENU		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
ÉQUILIBRÉ ACCENT CROISSANCE À RISQUE GÉRÉ IG) PORTEFEUILLE À FAIBLE VOLATILITÉ IG – ÉQUILIBRÉ (AUPARAVANT PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ À RISQUE GÉRÉ IG) PORTEFEUILLE À FAIBLE VOLATILITÉ IG – ÉQUILIBRÉ REVENU (AUPARAVANT PORTEFEUILLE ACCENT CROISSANCE DE REVENU ÉQUILIBRÉ À RISQUE GÉRÉ IG) PORTEFEUILLE ACTION CLIMAT IG - ACTIONS MONDIALES		
FONDS PRIVÉ À FAIBLE VOLATILITÉ PROFIL	29 octobre 2025	Manitoba
FONDS PRIVÉ D' ACTIONS CANADIENNES DE DIVIDENDES ET DE REVENU PROFIL		
FONDS PRIVÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES PROFIL		
FONDS PRIVÉ D' ACTIONS CANADIENNES PROFIL		
FONDS PRIVÉ D' ACTIONS INTERNATIONALES PROFIL		
FONDS PRIVÉ DE FNB PROFIL MC - SÉRIE		
FONDS PRIVÉ DE MARCHÉS ÉMERGENTS PROFIL		
FONDS PRIVÉ DE PLACEMENTS ALTERNATIFS PROFIL		
FONDS PRIVÉ DE RÉPARTITION ACTIVE PROFIL II		
FONDS PRIVÉ DE RÉPARTITION ACTIVE PROFIL III		
FONDS PRIVÉ DE RÉPARTITION		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
ACTIVE PROFIL IV		
FONDS PRIVÉ DE TITRES À REVENU FIXE PROFIL		
FONDS PRIVÉS DE RÉPARTITION ACTIVE PROFIL		
PORTEFEUILLE D' ACTIONS MONDIALES PROFIL		
PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL BONIFIÉ PROFIL – ÉQUILIBRÉ CANADIEN À REVENU FIXE		
PORTEFEUILLE DE REVENU MENSUEL BONIFIÉ PROFIL – ÉQUILIBRÉ CANADIEN NEUTRE		
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ D' ACTIONS MONDIALES PROFIL		
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE REVENU FIXE MONDIAL PROFIL		
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ MONDIAL NEUTRE PROFIL		
PORTEFEUILLE DE RISQUE EXOGENE TRU.X	4 novembre 2025	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
ALLIED GOLD CORPORATION	20 octobre 2025	1 octobre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 octobre 2025	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
COMMERCE		
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	14 octobre 2025	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	15 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 octobre 2025	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	16 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	20 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE DE MONTRÉAL	14 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	14 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	14 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	14 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	14 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	15 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	15 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	15 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	16 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	16 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	16 octobre 2025	29 mai 2025

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	16 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	16 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	16 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	16 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	16 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	16 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	16 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	17 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	17 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	17 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	17 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	17 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	17 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	17 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	17 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	17 octobre 2025	29 mai 2025

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	17 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	17 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	17 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	17 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	17 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	17 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	17 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	20 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	20 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	20 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	20 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE NATIONALE DU CANADA	14 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	14 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	14 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	14 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	14 octobre 2025	27 juin 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	15 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 octobre 2025	27 juin 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	16 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	17 octobre 2025	27 juin 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	20 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	20 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	20 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	20 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	20 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	20 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	20 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	20 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 octobre 2025	15 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	14 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	14 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	14 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	14 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	14 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	15 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	16 octobre 2025	15 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	16 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	16 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	16 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	16 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	16 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	16 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	16 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	16 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	16 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	16 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	16 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	16 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	16 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	16 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	16 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	17 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	17 octobre 2025	15 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	17 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	17 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	17 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	17 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	17 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	20 octobre 2025	15 mars 2024
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	14 novembre 2024	16 mars 2023
GLOBAL ATOMIC CORPORATION	17 octobre 2025	21 novembre 2023
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	14 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	14 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	14 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	14 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	14 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	16 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	16 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	17 octobre 2025	4 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	20 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	20 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	20 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	20 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	20 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	20 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	20 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	20 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	14 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	14 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	14 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	14 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	14 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	14 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	15 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	16 octobre 2025	9 septembre 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
STANDARD LITHIUM LTD.	16 octobre 2025	30 juillet 2025
TASEKO MINES LIMITED	17 octobre 2025	30 juin 2025
WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED	16 octobre 2025	2 janvier 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	17 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	21 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	21 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	21 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 octobre 2025	19 septembre 2024

COMMERCE

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 octobre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 octobre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 octobre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 octobre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 octobre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 octobre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 octobre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 octobre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 octobre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 octobre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 octobre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 octobre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 octobre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	22 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	23 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	24 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	24 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	24 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	24 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	24 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	24 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	24 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	24 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	24 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	24 octobre 2025	19 septembre 2024

COMMERCE

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	24 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	24 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 octobre 2025	19 septembre 2024

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE DE MONTRÉAL	20 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	20 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	20 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	20 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	20 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	20 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	21 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	21 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	21 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	21 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	21 octobre 2025	29 mai 2025

BANQUE DE MONTRÉAL	21 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	21 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	21 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	22 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	22 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	22 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	22 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	22 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	22 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	22 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	22 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	22 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	22 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	22 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	22 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	22 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	22 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2025	29 mai 2025

BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2025	29 mai 2025

BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	23 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	24 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	24 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	24 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	24 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	24 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	24 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	24 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	24 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	24 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	24 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	24 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	24 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	24 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	24 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	24 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	24 octobre 2025	29 mai 2025

BANQUE DE MONTRÉAL	27 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	27 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	27 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	27 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	27 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	27 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	27 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	27 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	21 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 octobre 2025	27 juin 2024

BANQUE NATIONALE DU CANADA	22 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	23 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	23 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	23 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	23 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	23 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	23 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	24 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	24 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	24 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	24 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	24 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	24 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	24 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	24 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	24 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	27 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	27 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	27 octobre 2025	27 juin 2024

BANQUE NATIONALE DU CANADA	27 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	27 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	27 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	20 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	20 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	20 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	20 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	20 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	20 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	21 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	21 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	21 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	21 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	21 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	21 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	21 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	21 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	22 octobre 2025	15 mars 2024

BANQUE ROYALE DU CANADA	22 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	22 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	22 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	22 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	22 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	22 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	23 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	23 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	23 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	23 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	23 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	23 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	23 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	23 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	23 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	23 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	24 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	24 octobre 2025	15 mars 2024

BANQUE ROYALE DU CANADA	24 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	24 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 octobre 2025	15 mars 2024
CARS AND PARS PROGRAMME	22 octobre 2025	20 septembre 2023
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	23 octobre 2025	31 mars 2025
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	23 octobre 2025	31 mars 2025
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	21 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	21 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	21 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	21 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	21 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	21 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	21 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	21 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	22 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	22 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	22 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	22 octobre 2025	4 mars 2024

LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	22 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	22 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	22 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	23 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	23 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	23 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	23 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	23 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	23 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	23 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	23 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	23 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	23 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	23 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	23 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	24 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	24 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	24 octobre 2025	4 mars 2024

LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	24 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	24 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	24 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	24 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	24 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	24 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	24 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	24 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	24 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	24 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	27 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	27 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	27 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	27 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	27 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	27 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	27 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	27 octobre 2025	4 mars 2024

LA BANQUE TORONTO-DOMINION	21 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	21 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	21 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	21 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	21 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	21 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	21 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	22 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	22 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	22 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	22 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	22 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	22 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	22 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	22 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	22 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	22 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	22 octobre 2025	9 septembre 2024

LA BANQUE TORONTO-DOMINION	22 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	23 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	23 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	23 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	23 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	23 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	23 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	23 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	23 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	23 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	23 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	23 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	23 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	23 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	23 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	24 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	24 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	24 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	27 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	27 octobre 2025	9 septembre 2024

LA BANQUE TORONTO-DOMINION	27 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	27 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	27 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	27 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	27 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	27 octobre 2025	9 septembre 2024
POET TECHNOLOGIES INC.	27 octobre 2025	6 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	24 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	24 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	24 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	27 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	28 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	28 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	28 octobre 2025	19 septembre 2024

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 octobre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 octobre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 octobre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 octobre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 octobre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 octobre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 octobre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 octobre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 octobre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 octobre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 octobre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 octobre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 octobre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE	29 octobre 2025	19 septembre 2024
--------------------------------	-----------------	-------------------

COMMERCE

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 octobre 2025	19 septembre 2024
---	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 octobre 2025	19 septembre 2024
---	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 octobre 2025	19 septembre 2024
---	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 octobre 2025	19 septembre 2024
---	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 octobre 2025	19 septembre 2024
---	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	29 octobre 2025	19 septembre 2024
---	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	30 octobre 2025	19 septembre 2024
---	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	31 octobre 2025	19 septembre 2024
---	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	31 octobre 2025	19 septembre 2024
---	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	31 octobre 2025	19 septembre 2024
---	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	31 octobre 2025	19 septembre 2024
---	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	31 octobre 2025	19 septembre 2024
---	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	31 octobre 2025	19 septembre 2024
---	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	31 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	31 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	31 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	31 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	31 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	31 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	31 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	31 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	31 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	31 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	31 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	31 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	31 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	31 octobre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	31 octobre 2025	19 septembre 2024

COMMERCE

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	31 octobre 2025	19 septembre 2024
---	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	31 octobre 2025	19 septembre 2024
---	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 novembre 2025	19 septembre 2024
---	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 novembre 2025	19 septembre 2024
---	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 novembre 2025	19 septembre 2024
---	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 novembre 2025	19 septembre 2024
---	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 novembre 2025	19 septembre 2024
---	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 novembre 2025	19 septembre 2024
---	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 novembre 2025	19 septembre 2024
---	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 novembre 2025	19 septembre 2024
---	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 novembre 2025	19 septembre 2024
---	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 novembre 2025	19 septembre 2024
---	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 novembre 2025	19 septembre 2024
---	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 novembre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 novembre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 novembre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 novembre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 novembre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 novembre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 novembre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 novembre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 novembre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 novembre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 novembre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 novembre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 novembre 2025	19 septembre 2024
--	-----------------	-------------------

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE	3 novembre 2025	19 septembre 2024
--------------------------------	-----------------	-------------------

COMMERCE		
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 novembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 novembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 novembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 novembre 2025	19 septembre 2024
BANQUE DE MONTRÉAL	28 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	28 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	28 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	29 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	29 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	29 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	29 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	29 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	29 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	29 octobre 2025	27 janvier 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	29 octobre 2025	29 mai 2025

BANQUE DE MONTRÉAL	29 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	30 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	30 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	30 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	30 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	30 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	30 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	30 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	30 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	30 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	31 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	31 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	31 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	31 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	31 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	31 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	31 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	31 octobre 2025	29 mai 2025

BANQUE DE MONTRÉAL	31 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	31 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	31 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	31 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	31 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	31 octobre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	3 novembre 2025	29 mai 2025
BANQUE DE MONTRÉAL	3 novembre 2025	29 mai 2025
BANQUE NATIONALE DU CANADA	28 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	28 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	28 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	28 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	28 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	28 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	28 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	29 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	29 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	29 octobre 2025	27 juin 2024

BANQUE NATIONALE DU CANADA	29 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	29 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	29 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	29 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	29 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	29 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	29 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	29 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	29 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	29 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	29 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	30 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	30 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	30 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	30 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	30 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	30 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	30 octobre 2025	27 juin 2024
BANQUE NATIONALE DU CANADA	30 octobre 2025	27 juin 2024

BANQUE NATIONALE DU CANADA	3 novembre 2025	27 juin 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	24 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	24 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	24 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	27 octobre 2025	15 mars 2024

BANQUE ROYALE DU CANADA	28 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	28 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	28 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	28 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	28 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	28 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	28 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	29 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	29 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	29 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	29 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	29 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	29 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	29 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	29 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	29 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	29 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	29 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	30 octobre 2025	15 mars 2024

BANQUE ROYALE DU CANADA	30 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	30 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	30 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	30 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	30 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	30 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	30 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	30 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	30 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	30 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	30 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	30 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	31 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	31 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	31 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	31 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	31 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	31 octobre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	31 octobre 2025	15 mars 2024

BANQUE ROYALE DU CANADA	3 novembre 2025	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	3 novembre 2025	15 mars 2024
BOYD GROUP SERVICES INC.	29 octobre 2025	14 octobre 2025
COPPER GIANT RESOURCES CORP.	3 novembre 2025	29 novembre 2024
CYBIN INC.	28 octobre 2025	17 septembre 2025
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	28 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	28 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	28 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	28 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	28 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	28 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	28 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	28 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	28 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	28 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	29 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	29 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	29 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	29 octobre 2025	4 mars 2024

LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	29 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	29 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	29 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	29 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	29 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	29 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	29 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	30 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	30 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	30 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	30 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	30 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	30 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	30 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	30 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	31 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	31 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	31 octobre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	3 novembre 2025	4 mars 2024

LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	3 novembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	3 novembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	3 novembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	3 novembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	3 novembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	3 novembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	3 novembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	3 novembre 2025	4 mars 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	28 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	28 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	28 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	28 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	28 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	29 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	29 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	30 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	30 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	30 octobre 2025	9 septembre 2024

LA BANQUE TORONTO-DOMINION	31 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	31 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	31 octobre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	3 novembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	3 novembre 2025	9 septembre 2024
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	3 novembre 2025	9 septembre 2024
SPROTT PHYSICAL GOLD TRUST	29 octobre 2025	28 octobre 2025

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
1928 DAVENPORT LIMITED PARTNERSHIP	2024-07-02	261 470 \$
AIM INVESTORS OFFSHORE LP	2025-10-22	2 799 200 \$
APOLLO DEBT SOLUTIONS BDC	2025-10-01	13 478 150 \$
APOLLO SILVER CORP. AUPARAVANT, APOLLO GOLD AND SILVER CORP.	2025-10-22 au 2025-10-28	26 775 649 \$
AVENUE LIVING REAL ESTATE CORE TRUST	2025-05-30 au 2025-06-06	53 069 120 \$
AVENUE LIVING REAL ESTATE CORE TRUST	2025-09-08	7 144 243 \$
AVENUE LIVING REAL ESTATE CORE TRUST	2025-08-29	53 931 941 \$
AVENUE LIVING REAL ESTATE CORE TRUST	2025-06-30 au 2025-07-09	45 984 696 \$
AVVENTURA RESOURCES LTD.	2023-01-20	152 000 \$
AVVENTURA RESOURCES LTD.	2023-01-20	87 500 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2025-10-24	1 171 756 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2025-10-24 au 2025-10-31	3 250 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-10-28	1 616 452 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-10-30	3 496 719 \$
BEMETALS CORP.	2025-10-24	848 840 \$
BIRCHTREE INVESTMENTS LTD.	2025-10-30	730 000 \$
CANARA HSBC LIFE INSURANCE COMPANY LIMITED	2025-10-15	5 547 890 \$
CANARA ROBECO ASSET MANAGEMENT COMPANY LIMITED	2025-10-14	2 770 828 \$
CARNIVAL CORPORATION	2025-10-25	174 158 000 \$
CDP FINANCIÈRE INC.	2025-10-22	533 866 720 \$
CHAMPS D'OR DE LA BEAUCE INC.	2025-10-31	449 983 \$
CMI BALANCED MORTGAGE FUND CORP. (AUPARAVANT CMI MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION)	2025-04-01	2 882 997 \$
CRITICAL ONE ENERGY INC.	2025-10-21	7 650 000 \$
DIAMENTIS INC.	2025-11-04	120 000 \$
EMC CORPORATION	2025-10-06	57 053 580 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
EQUITON MONTHLY INCOME FUND TRUST	2025-10-27	1 554 936 \$
FIDUCIE DE TITRISATION AUTOMOBILE FORD II	2025-10-28	189 205 000 \$
GENERAL MOTORS FINANCIAL OF CANADA, LTD.	2025-10-28	599 124 000 \$
GETTY IMAGES, INC.	2025-10-21	109 371 600 \$
GREENCORE SOLUTIONS CORP.	2025-10-31	381 000 \$
GROUPE SANTE DEVONIAN INC	2025-10-22	334 500 \$
GRUPO ENERGIA BOGOTA S.A. E.S.P.	2025-10-22	20 960 829 \$
GSTAAD CAPITAL CORP.	2025-10-24	3 516 975 \$
J.P. MORGAN STRUCTURED PRODUCTS B.V.	2025-10-20	1 400 000 \$
JPMORGAN CHASE & CO.	2025-10-22	398 886 000 \$
KIRKLAND LAKE DISCOVERIES CORP.	2025-10-22	12 761 317 \$
KODIAK COPPER CORP.	2023-04-14 au 2023-04-21	8 402 749 \$
LAFLEUR MINERALS INC. AUPARAVANT, QUEBEC PEGMATITE HOLDINGS CORP.	2025-10-31	1 663 371 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
LANCASTER LITHIUM INC.	2023-02-06	305 000 \$
LION ONE METALS LIMITED	2025-10-23	8 632 005 \$
LODESTAR METALS CORP.	2025-10-24	1 138 655 \$
LOYALIST EXPLORATION LIMITED	2025-10-02	1 440 000 \$
MAPLE GOLD MINES LTD.	2025-10-23	13 000 560 \$
MASIVO SILVER CORP.	2025-10-16	1 495 222 \$
MORGAN STANLEY	2025-10-22	487 900 000 \$
MYND THERAPEUTICS INC	2023-09-14	57 599 \$
NEOTECH METALS CORP.	2025-10-31	3 240 445 \$
NEUPATH HEALTH INC.	2023-05-02	358 000 \$
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2025-04-24	1 865 242 \$
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2025-10-23 au 2025-10-30	2 984 535 \$
NEWLOOK CAPITAL DENTAL SERVICES TRUST	2025-09-25 au 2025-10-01	1 636 607 \$
NEWLOOK CAPITAL INDUSTRIAL AND INFRASTRUCTURE SERVICES FUND III	2025-04-24	3 208 158 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
NEWLOOK CAPITAL INDUSTRIAL AND INFRASTRUCTURE SERVICES FUND III	2025-09-25	2 536 214 \$
NEWLOOK CAPITAL INDUSTRIAL AND INFRASTRUCTURE SERVICES FUND III	2025-10-23 au 2025-10-30	2 103 501 \$
NORTH AMERICAN CONSTRUCTION GROUP LTD.	2025-10-22	125 000 000 \$
OLIVIER VENTURES INC.	2025-10-23	1 258 500 \$
OURCROWD (INVESTMENT IN URSAM) L.P.	2023-11-02	2 733 \$
OVATION SCIENCE INC.	2025-10-20	148 350 \$
OWLET	2025-10-23	2 000 999 \$
PASOFINO GOLD LIMITED	2025-10-21	12 000 000 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY LIMITED PARTNERSHP	2025-10-21 au 2025-10-31	2 273 459 \$
PELTON MINERALS CORPORATION	2023-06-23	156 780 \$
PHOENIX EDUCATION PARTNERS, INC.	2025-10-10	45 516 800 \$
PLACEMENTS OMÉGA S.E.C.	2025-10-20	850 000 \$
REALTY INCOME CORPORATION	2025-10-06	6 936 472 \$
RELIEF AI INC.	2025-10-17	1 931 765 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
RESSOURCES FALCO LTÉE AUPARAVANT FALCO PACIFIC RESOURCE GROUP INC.	2025-10-17	13 121 600 \$
SKYLINE APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-10-17 au 2025-10-23	6 917 973 \$
SKYLINE RETAIL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-10-17 au 2025-10-23	7 080 326 \$
SOLLIO GROUPE COOPÉRATIF	2025-11-03	300 000 000 \$
SPOD LITHIUM CORP.	2025-10-21	130 000 \$
STANDARD URANIUM LTD.	2025-10-28	1 513 500 \$
TEN99 BROADVIEW TRUST	2025-10-24	677 500 \$
THE GOLDMAN SACHS GROUP, INC.	2025-10-21	562 282 200 \$
TPG RISE CLIMATE II EUROPE, SCSP	2025-09-30	10 162 330 \$
TPG RISE CLIMATE II, L.P.	2025-09-30	11 136 800 \$
VAL-D'OR MINING CORPORATION	2025-10-28	8 000 \$
VERISURE PLC	2025-10-10	9 678 330 \$
WARBURG PINCUS GLOBAL GROWTH 15, L.P.	2025-09-30	119 820 600 \$
WARBURG PINCUS GLOBAL GROWTH 15-B, L.P.	2025-09-30	201 854 500 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
WEST STREET GROWTH EQUITY PARTNERS II LP	2025-10-21	350 550 \$
WEST STREET GROWTH EQUITY PARTNERS II OFFSHORE LP	2025-10-21	2 313 630 \$
ZENTEK LTD. AUPARAVANT, ZEN GRAPHENE SOLUTIONS LTD.	2025-10-22	2 479 227 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CIDEL RUSSELL RAFI DEVELOPED EX-US LARGE COMPANY INDEX FUND	2024-01-01 au 2024-12-31	29 710 339 \$
FONDS DE REVENU FONDAMENTAL MANUVIE	2024-01-01 au 2024-12-31	16 376 953 \$
HILLSDALE GLOBAL EQUITY FUND	2024-01-01 au 2024-12-31	51 864 935 \$
LEITH WHEELER CORE PLUS BOND FUND	2024-01-01 au 2024-12-31	117 756 628 \$
MACNICOL ALTERNATIVE ASSET TRUST	2024-01-01 au 2024-12-02	12 706 388 \$
VCIM BOND FUND	2024-01-01 au 2024-12-31	93 269 297 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

ANFIELD ENERGY INC (l'« émetteur ») **Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 octobre 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 6 octobre 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti en Alberta et Colombie-Britannique;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 3 octobre 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1062495

enCore Energy Corp. (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 octobre 2025 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 21 octobre 2025, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;

4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 17 octobre 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1064874

**Corporation de Sécurité Garda World (l'« émetteur »)
Accord pour un placement à l'extérieur du Québec**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 octobre 2025 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour procéder au placement de billets garantis de premier rang auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec, le tout conformément aux documents déposés par l'émetteur auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi.

En conséquence, l'Autorité donne son accord à l'émetteur pour qu'il puisse procéder au placement.

Fait le 10 octobre 2025.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2025-FS-1063935

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION**RAPPORTS TRIMESTRIELS**

	Date du document
5N PLUS INC.	2025-09-30
AIR CANADA	2025-09-30
AKITA DRILLING LTD.	2025-09-30
ALAMOS GOLD INC.	2025-09-30
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2025-09-30
ALLIED PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-09-30
ALTAGAS LTD.	2025-09-30
ALTALINK, L.P.	2025-09-30
AMERIGO RESOURCES LTD	2025-09-30
ANDREW PELLER LIMITÉE	2025-09-30
ARIS MINING CORPORATION	2025-09-30
ARTEMIS GOLD INC.	2025-09-30
AT&T INC.	2025-09-30
ATHABASCA OIL CORPORATION	2025-09-30
AURINIA PHARMACEUTICALS INC.	2025-09-30

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
BANK OF AMERICA CORPORATION	2025-09-30
BAUSCH HEALTH COMPANIES INC.	2025-09-30
BAYTEX ENERGY CORP.	2025-09-30
BOARDWALK REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-09-30
CANADIEN PACIFIQUE KANSAS CITY LIMITÉE	2025-09-30
CANICKEL MINING LIMITED	2025-09-30
CAPITAL POWER CORPORATION	2025-09-30
CAPSTONE COPPER CORP.	2025-09-30
CARDS II TRUST	2025-08-31
CARERX CORPORATION	2025-09-30
CARGOJET INC.	2025-09-30
CENOVUS ENERGY INC.	2025-09-30
CHAMPION IRON LIMITED	2025-09-30
COEUR MINING, INC.	2025-09-30
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA	2025-09-30
COMPAGNIE PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE LTÉE	2025-09-30
CORPORATION WAJAX	2025-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
COVEO SOLUTIONS INC.	2025-09-30
CPI CARD GROUP INC.	2025-09-30
CT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-09-30
DEUTSCHE BANK AKTIENGESELLSCHAFT	2025-09-30
DEXTERRA GROUP INC.	2025-09-30
DGTL HOLDINGS INC. (FORMERLY CONSCIENCE CAPITAL INC.)	2025-08-31
DONNELLEY FINANCIAL SOLUTIONS, INC.	2025-09-30
DREAM INDUSTRIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-09-30
DXC TECHNOLOGY COMPANY	2025-09-30
ELDORADO GOLD CORPORATION	2025-09-30
ENERGY FUELS INC.	2025-09-30
ERDENE RESOURCE DEVELOPMENT CORPORATION	2025-09-30
ERO COPPER CORP.	2025-09-30
EXPLORATION GOLDFLARE INC.	2025-08-31
EXPLORATION PUMA INC.	2025-08-31
FAIRCHILD GOLD CORP.	2025-08-31
FIDUCIE D'IMPACT DREAM	2025-09-30

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
FIRM CAPITAL MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2025-09-30
FIRST CAPITAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-09-30
FIRST PHOSPHATE CORP.	2025-08-31
FIRSTSERVICE CORPORATION	2025-09-30
FLINT CORP.	2025-09-30
FOND ALTERNATIF À REVENU FIXE YTM CAPITAL	2025-08-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER BTB	2025-09-30
FORACO INTERNATIONAL SA	2025-09-30
FORTIS INC.	2025-09-30
FORTISALBERTA INC.	2025-09-30
FORTISBC ENERGY INC.	2025-09-30
FORTISBC INC.	2025-09-30
FRANCO-NEVADA CORPORATION	2025-09-30
GIBSON ENERGY INC.	2025-09-30
GRAN TIERRA ENERGY INC.	2025-09-30
GROUPE AECON INC.	2025-09-30
GROUPE TVA INC.	2025-09-30

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
HEADWATER EXPLORATION INC.	2025-09-30
HUT 8 CORP.	2025-09-30
IA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INC.	2025-09-30
IAMGOLD CORPORATION	2025-09-30
IMPERIAL METALS CORPORATION	2025-09-30
INFORMATION SERVICES CORPORATION	2025-09-30
INTACT CORPORATION FINANCIÈRE	2025-09-30
IVANHOE MINES LTD.	2025-09-30
JUSHI HOLDINGS INC.	2025-09-30
KINROSS GOLD CORPORATION	2025-09-30
KLONDIKE GOLD CORP.	2025-08-31
LES SERVICES FINANCIERS CATERPILLAR LIMITÉE	2025-09-30
LITHIUM ROYALTY CORP.	2025-09-30
LQWD TECHNOLOGIES CORP.	2025-08-31
LUMINE GROUP INC.	2025-09-30
MAGNA INTERNATIONAL INC.	2025-09-30
MATTEL, INC.	2025-09-30

<i>RAPPORTS TRIMESTRIELS</i>	
	Date du document
METHANEX CORPORATION	2025-09-30
MINES AGNICO EAGLE LIMITÉE	2025-09-30
MINTO APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-09-30
MOLSON COORS BEVERAGE COMPANY	2025-09-30
MOLSON COORS CANADA INC.	2025-09-30
MORGAN STANLEY	2025-09-30
MORGUARD REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-09-30
NABORS INDUSTRIES LTD.	2025-09-30
NEURONETICS, INC.	2025-09-30
NEWFOUNDLAND POWER INC.	2025-09-30
NEXA RESOURCES S.A.	2025-09-30
OBSIDIAN ENERGY LTD.	2025-09-30
OVINTIV INC.	2025-09-30
PARAMOUNT RESOURCES LTD.	2025-09-30
PAREX RESOURCES INC.	2025-09-30
PET VALU HOLDINGS LTD.	2025-09-27
PIZZA PIZZA ROYALTY CORP.	2025-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
POLARIS RENEWABLE ENERGY INC.	2025-09-30
PRIMARIS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-09-30
PROPEL HOLDINGS INC.	2025-09-30
RESTAURANT BRANDS INTERNATIONAL INC.	2025-09-30
RICHARDS PACKAGING INCOME FUND	2025-09-30
SECURE WASTE INFRASTRUCTURE CORP. (FORMERLY SECURE ENERGY SERVICES INC.)	2025-09-30
SHOPIFY INC.	2025-09-30
SIRIUS XM HOLDINGS INC.	2025-09-30
SNDL INC.	2025-09-30
SOLITARIO RESOURCES CORP.	2025-09-30
SPARTAN DELTA CORP.	2025-09-30
SPIN MASTER CORP.	2025-09-30
SPIRE GLOBAL, INC.	2025-06-30
SSR MINING INC.	2025-09-30
SUNCOR ENERGIE INC.	2025-09-30
TAMARACK VALLEY ENERGY LTD.	2025-09-30
TELESAT CORPORATION	2025-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
TFI INTERNATIONAL INC.	2025-09-30
THE REAL BROKERAGE INC.	2025-09-30
THERMOPYLAE CAPITAL INC.	2025-08-31
TIMBERCREEK FINANCIAL CORP.	2025-09-30
TOPAZ ENERGY CORP.	2025-09-30
TOPICUS.COM INC.	2025-09-30
TOROMONT INDUSTRIES LTD.	2025-09-30
TRIPLE FLAG PRECIOUS METALS CORP.	2025-09-30
TWC ENTERPRISES LIMITED	2025-09-30
VERANO HOLDINGS CORP	2025-09-30
WESDOME GOLD MINES LTD.	2025-09-30
WINDFALL GEOTEK INC.	2025-08-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CIZZLE BRANDS CORPORATION	2025-07-31
CMI BALANCED MORTGAGE FUND CORP. (FORMERLY CMI MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION)	2025-06-30
COGECO COMMUNICATIONS INC.	2025-08-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
COGECO INC	2025-08-31
CORUS ENTERTAINMENT INC.	2025-08-31
FUTURE MINERAL RESOURCES INC.	2025-07-31
GRAPHENE MANUFACTURING GROUP LTD.	2025-06-30
MAVAN TECH OPPORTUNITY FUND #1	2022-12-31
MAVAN TECH OPPORTUNITY FUND #1	2023-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CIZZLE BRANDS CORPORATION	2025-07-31
COGECO COMMUNICATIONS INC.	2025-08-31
COGECO INC	2025-08-31
CORUS ENTERTAINMENT INC.	2025-08-31
FUTURE MINERAL RESOURCES INC.	2025-07-31
GRAPHENE MANUFACTURING GROUP LTD.	2025-06-30

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
CATÉGORIE AMÉRICAINNE DYNAMIQUE	
CATÉGORIE AURIFÈRE STRATÉGIQUE DYNAMIQUE	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

CATÉGORIE CROISSANCE AMÉRICAINE POWER DYNAMIQUE

CATEGORIE CROISSANCE MONDIALE POWER DYNAMIQUE

CATÉGORIE D'EXPLOITATION MINIÈRE STRATÉGIQUE DYNAMIQUE

CATÉGORIE D'OBLIGATIONS AVANTAGE DYNAMIQUE

CATÉGORIE DE DIVIDENDES AVANTAGE DYNAMIQUE

CATÉGORIE DE RENDEMENT À PRIME DYNAMIQUE

CATÉGORIE DE RENDEMENT D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES DYNAMIQUE

CATÉGORIE DE RENDEMENT SPÉCIALISÉ DYNAMIQUE

CATÉGORIE DE RENDEMENT STRATÉGIQUE DYNAMIQUE

CATÉGORIE DE REVENU DE DIVIDENDES DYNAMIQUE

CATÉGORIE DE STRATÉGIES D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS
DYNAMIQUE

CATÉGORIE D'ÉNERGIE STRATÉGIQUE DYNAMIQUE

CATÉGORIE D'OBLIGATIONS À RENDEMENT TOTAL DYNAMIQUE

CATÉGORIE ÉQUILBRÉE AMÉRICAINE DYNAMIQUE

CATÉGORIE MARCHÉ MONÉTAIRE DYNAMIQUE

CATÉGORIE MONDIALE DE DÉCOUVERTE DYNAMIQUE

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

CATÉGORIE MONDIALE DE DIVIDENDES DYNAMIQUE

CATÉGORIE MONDIALE DE RÉPARTITION D'ACTIF DYNAMIQUE

CATÉGORIE MONDIALE D'INFRASTRUCTURES DYNAMIQUE

CATÉGORIE MONDIALE ÉQUILBRÉE POWER DYNAMIQUE

CATÉGORIE VALEUR CANADIENNE DYNAMIQUE

CATÉGORIE VALEUR ÉQUILBRÉE DYNAMIQUE

CATHEDRA BITCOIN INC.

COLOURED TIES CAPITAL INC.

FIRST CANADIAN GRAPHITE INC.

FLOW CAPITAL CORP.

GETCHELL GOLD CORP.

KLONDIKE GOLD CORP.

MANDAT PRIVÉ CATÉGORIE D' ACTIONS AMÉRICAINES DYNAMIQUE

MANDAT PRIVÉ CATÉGORIE D' ACTIONS CANADIENNES DYNAMIQUE

MANDAT PRIVÉ CATÉGORIE D' ACTIONS MONDIALES DYNAMIQUE

MANDAT PRIVÉ CATÉGORIE DE RENDEMENT MONDIAL DYNAMIQUE

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

MANDAT PRIVÉ CATÉGORIE DE RENDEMENT PRUDENT DYNAMIQUE

MANDAT PRIVÉ CATÉGORIE D'OBLIGATIONS À PRIME DYNAMIQUE

MANDAT PRIVÉ CATÉGORIE ÉQUILIBRÉE À PRIME DYNAMIQUE

MINES ABCOURT INC.

NANOXPLORE INC.

NEVADO RESOURCES CORPORATION

NEW PACIFIC METALS CORP.

PORTEFEUILLE CATÉGORIE ACTIONS DYNAMIQUEULTRA

PORTEFEUILLE CATÉGORIE CROISSANCE DYNAMIQUEULTRA

PORTEFEUILLE CATÉGORIE CROISSANCE ÉQUILIBRÉE
DYNAMIQUEULTRA

PORTEFEUILLE CATÉGORIE DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉE MARQUIS

PORTEFEUILLE CATÉGORIE ÉQUILIBRÉE DYNAMIQUEULTRA

PORTEFEUILLE CATÉGORIE ÉQUILIBRÉE MARQUIS

PORTEFEUILLE CATÉGORIE PRUDENTE DYNAMIQUEULTRA

RESSOURCES MASON INC.

ROUTE1 INC.

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

Date du document

STEP ENERGY SERVICES LTD.

VAIL RESORTS, INC.

NOTICE ANNUELLE

Date du document

CIZZLE BRANDS CORPORATION

2025-07-31

COGECO COMMUNICATIONS INC.

2025-08-31

COGECO INC

2025-08-31

CORUS ENTERTAINMENT INC.

2025-08-31

FUTURE MINERAL RESOURCES INC.

2025-07-31

GRAPHENE MANUFACTURING GROUP LTD.

2025-06-30

AVIS D'EMPLOI DU PRODUIT

Date du document

CMI BALANCED MORTGAGE FUND CORP. (FORMERLY CMI
MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION)

2025-06-30

MAVAN TECH OPPORTUNITY FUND #1

2021-12-31

MAVAN TECH OPPORTUNITY FUND #1

2022-12-31

MAVAN TECH OPPORTUNITY FUND #1

2023-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Règlementation
 - 8.3 Sanctions administratives pécuniaires
 - 8.4 Décisions de révision
 - 8.5 Annexes et autres renseignements
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÈGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

8.4 DÉCISIONS DE RÉVISION

Aucune information.

8.5 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

10.

Agents d'évaluation du crédit

- 10.1 Avis et communiqués
 - 10.2 Réglementation et lignes directrices
 - 10.3 Désignation à titre d'agent d'évaluation du crédit
 - 10.4 Sanctions administratives
 - 10.5 Autres décisions
-

10.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

10.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

10.3 DÉSIGNATION À TITRE D'AGENT D'ÉVALUATION DU CRÉDIT

Aucune information.

10.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

10.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.